

LA VIE INTERNATIONALE

REVUE MENSUELLE
DES IDÉES, DES FAITS
ET DES ORGANISMES
INTERNATIONAUX

TOME 1^{er}. — 1912. — Fascicule 2.



PUBLIÉE PAR
Office Central des Associations Internationales
BRUXELLES

La Vie Internationale.

(∞)(05)

1912.....— *La Vie Internationale*. Revue mensuelle des idées, des faits et des organismes internationaux, publiée par l'Union des Associations Internationales, Bruxelles. In-8°, 120 à 150 p. par fasc. Par an 25 fr., 1 £., 20 Mk., 5 \$.

Pour les abonnements et les annonces s'adresser à l'Office Central des Associations Internationales, rue de la Régence, 3bis, Bruxelles.

SOMMAIRE DU FASCICULE 1 :

Premiers mots	5
H. LA FONTAINE et P. OTLET. — La Vie Internationale et l'effort pour son organisation	9
Viscount Richard Burton HALDANE. — Grande-Bretagne et Allemagne. Une étude sur les caractéristiques nationales	35
Chr. L. LANGE. — Coordination et coopération dans le domaine du Mouvement international de la Paix	61
Notices : Conférence Internationale des Sucres ; — Conférence Internationale de l'Opium ; — Conférence diplomatique sur le régime des Spiritueux en Afrique ; — Conférence Internationale sur la cherté de la vie.	83
Faits et Documents	99
Réunions Internationales	121
Calendrier des Réunions Internationales	143
L'Union des Associations Internationales	148

SOMMAIRE DU FASCICULE 2 :

K. WANG-MOU-TAO. — Conséquences politiques mondiales de la Révolution Chinoise	153
C ^{te} Eugène DE CHANGY. — L'Union Economique Internationale et la Conférence de Bruxelles	169
Union Interparlementaire	191
Notices : L'Exposition Panama-Pacifique et la Paix Universelle ; — Le Pacifisme comme Science ; — Académie de Droit International ; — Prochaine Conférence de la Paix ; — Navigation Aérienne	209
Faits et Documents	225
Réunions Internationales	257
Calendrier des Réunions Internationales	293
L'Union des Associations Internationales. Compte rendu de la réunion de la Commission internationale des 15-16 avril 1912.	301

La revue étant publiée dans un but de large diffusion, la reproduction et la traduction de ses articles et de ses informations est autorisée sous la seule condition d'indication de source.

Conséquences politiques mondiales de la Révolution chinoise

PAR

K. WANG-MOU-TAO

Directeur de l'Agence d'Extrême-Orient *.

[323 (51) : 327(∞)]

Dans les relations internationales, ce n'est plus un secret pour personne que le XX^e siècle a relégué au second plan, l'intérêt des dynasties et l'ambition personnelle des princes régnants; aujourd'hui, les grands seigneurs de la finance et les rois de l'industrie et du commerce font et défont les alliances; grâce à une presse puissante dont ils sont à peu près les maîtres souverains, ils créent, trop souvent d'une manière factice, des courants d'opinion publique qui donnent à leurs combinaisons particulières des allures d'intérêt national, voire humanitaire. L'historien qui ne tiendrait pas compte de cette situation nouvelle pour expliquer les événements contemporains, ne pourrait rien y

* NOTE BIOGRAPHIQUE. — M. K. Wang-Mou-Tao, secrétaire à la Légation de Chine à Bruxelles, a fondé en 1908, en cette ville et à Pékin, l'Agence d'Extrême-Orient, patronnée par de hautes personnalités chinoises. L'Agence a pour but de fournir à la presse d'Occident des informations rapides, précises et sûres sur l'évolution des pays de race jaune, et de transmettre à la presse chinoise semblables informations sur les pays de races blanches. L'Agence publie un périodique mensuel, la *Revue Jaune*, en une édition française et en une édition chinoise.

comprendre : grâce à cette pensée, les événements qui se sont déroulés en Chine depuis une douzaine d'années, apparaissent éblouissants de clarté et leurs conséquences mondiales se laissent, dès à présent, entrevoir.

Déjà, la guerre sino-japonaise avait permis à chacun de constater combien était excessive la faiblesse du colossal empire chinois ; la Chine apparaissait comme une proie facile à saisir : dès lors, les convoitises s'allumèrent partout à la fois. L'Angleterre fit entendre au Gouvernement chinois qu'il ne pourrait céder à personne la riche vallée du Yang-Tsé ; avec une discrétion et une délicatesse non moindres, la France retint le Hunan, la Russie jeta son dévolu sur la Mongolie et la Mandchourie occidentale ; le Japon tourna ses regards vers Foukien et la Mandchourie orientale, cependant que l'Allemagne se réservait le nord du Yang-Tsé et le sud de Houang Ho.

Le Japon fut le premier qui tenta de faire entrer ses rêves dans le domaine de la réalité : il s'adjudgeait déjà le sud de la Mandchourie, Moukden et d'autres localités plus méridionales, quand la Russie, l'Allemagne et la France s'émurent ; fallait-il permettre au Japon de se constituer en redoutable puissance orientale ? Un jour prochain, cet État trop fort, ne contrarierait-il pas les projets envahissants des nations européennes ? Le Japon dut céder devant les représentations qui lui furent faites et momentanément l'intégrité de la Chine fut sauvegardée.

La Russie se fit payer, sans tarder, par la Chine, les bons offices diplomatiques qu'elle venait de lui rendre contre le Japon. Un traité secret sino-russe donnait en location pour vingt-cinq ans, Port-Arthur et Dalny, places stratégiques très importantes au point de vue maritime. Dans le même temps, l'Allemagne obtenait Kiao-Tchéou et l'Angleterre Kiolong ; on se préparait au partage du gâteau chinois et l'on prenait des apéritifs. La guerre des Boxers fut révélatrice de difficultés jusqu'alors inaperçues. Les troubles qui déchirèrent l'empire des Célestes, en ce moment, fournirent à huit puissances, sous prétexte de protection d'intérêts nationaux, l'occasion d'envoyer des troupes en Chine, particulièrement à Pékin et à Tien-Tsin. Les alliés ne cessaient de se regarder d'un œil jaloux et l'on comprit, enfin, toutes les graves complications internationales qu'amènerait un partage de la Chine. On renonça au partage et l'on préconisa

la protection de la Chine ; ce furent l'Angleterre, l'Allemagne et les États-Unis qui contribuèrent le plus à imprimer cette direction nouvelle à la politique d'Extrême-Orient. En Angleterre, les libéraux venaient d'arriver au pouvoir et leur programme les invitait à préférer à toutes les autres les solutions pacifiques ; d'autre part, les intérêts industriels et commerciaux des États-Unis et de l'Allemagne décidaient ces deux nations à défendre pour toute l'étendue du territoire chinois, la Liberté complète du trafic ; les autres puissances, bon gré mal gré, suivirent l'orientation nouvelle, excepté peut-être la Russie et le Japon, dont on ignore, en vérité, le programme, mais qui se tinrent relativement coites sans avoir renoncé explicitement à leurs désirs d'empiètement.

L'Alliance anglo-japonaise de 1905 eut une haute signification politique ; le traité conclu alors consacrait officiellement le respect de l'intégrité du territoire chinois.

Les États-Unis qui avaient vu avec déplaisir l'accroissement progressif de l'influence russe en Orient, cessèrent leur hostilité diplomatique vis-à-vis du Japon et appuyèrent la politique anglo-japonaise ; l'arrivée de Taft à la présidence accentua l'attitude de l'Amérique en faveur de l'intégrité de la Chine, et il fut même un moment question d'exiger le maintien complet de la neutralité en Mandchourie.

Tandis qu'à l'extérieur se produisaient de telles fluctuations et de tels tiraillements de plus en plus redoutables, au fur et à mesure que devenaient plus nombreuses et plus puissantes les firmes étrangères qui établissaient des succursales en Chine, à l'intérieur se multipliaient les signes précurseurs de bouleversements profonds.

Le Gouvernement mandchou, quel que fût son penchant à l'inertie, fut obligé de voir la gravité de la situation. Contre l'extérieur, la Chine, dépourvue d'organisation militaire sérieuse, était sans force ; à l'intérieur, l'agitation se propageait de toutes parts ; l'empereur se résigna à faire des réformes ; il promit une constitution ; mais il n'y avait nulle sincérité dans ses promesses ; il créait lui-même des obstacles à la réalisation de ses projets. Cependant, l'orage grondait déjà ; le peuple réclamait un Parlement ; pas de Parlement, plus d'impôts, tel était le cri de ralliement des hommes de progrès ; une partie importante du peuple

prenait conscience d'elle-même ; le concours de plusieurs corps d'armée, qui venaient d'être modernisés, devait bientôt assurer le triomphe de la révolution. Aujourd'hui la République a remplacé l'autocratie.

Que va-t-il en advenir ? Cela dépendra de la tournure des prochains événements. Mais ce qui est incontestable, c'est que, conformément aux vœux de la politique anglo-germano-américaine, la Chine doit jouir d'une entière indépendance d'action pour se réorganiser. Si on lui en donne le temps indispensable et si on ne paralyse pas, directement ou indirectement, ses mouvements, c'est dans un sens largement libéral que la Chine s'europanisera; l'une des principales manifestations de ce libéralisme sera la suppression complète de toute entrave au libre exercice du commerce et de l'industrie ; nul concours européen ou américain, dans ce domaine, ne sera repoussé et il n'est pas téméraire d'affirmer que la Chine deviendra, à bref délai, une nation sœur de toutes les autres puissances, ayant ses droits inviolables, mais ayant aussi des devoirs auxquels elle ne tentera pas de se soustraire, si les puissances continuent à observer vis-à-vis d'elle la neutralité bienveillante dont elles ne se sont pas départies depuis le commencement des troubles.

L'attitude du Japon et de la Russie est seule douteuse ; l'entrée de ces deux puissances en Chine marquerait le début d'une ère de difficultés internationales vraiment inextricables. Heureusement que le Gouvernement libéral anglais allié au Japon, nous garantit la tranquillité de celui-ci, tandis que l'Alliance franco-russe nous permet d'espérer que la Russie n'aurait pas facilement les mains libres, car la France est maintenant dirigée par des hommes incapables de commettre la faute de ne pas montrer de la sympathie pour la jeune République chinoise et de risquer ainsi de compromettre bénévolement, pour l'avenir, d'amicales relations fort fructueuses avec l'État Chinois.

Nous pouvons donc conclure en affirmant que la Chine n'a pas à redouter, momentanément du moins, de la part d'aucun Gouvernement une atteinte directe à son intégrité territoriale.

L'intérêt que les événements de Chine présentent au point de vue international est surtout économique. En effet, la Chine va devenir pour le commerce mondial un champ d'action d'une importance et d'une amplitude considérables, d'autant plus que

séparée de la plupart des pays voisins par des barrières naturelles insurmontables, elle n'est accessible que par mer.

Les dix-huit provinces qui forment la Chine proprement dite n'occupent qu'un peu plus d'un tiers de la superficie de l'empire chinois; elle est séparée de l'Inde britannique par le Tibet et l'Himalaya, de la Russie par les déserts de la Mongolie et du Turkestan, parcourus seulement par quelques tribus nomades. Les Chinois ne pourraient s'avancer vers l'Inde que par la Birmanie et ils en sont séparés par une zone difficile. Ils ne pourraient s'avancer vers la Russie que par la Mandchourie ; mais un tel mouvement les conduirait non pas à Moscou, mais à Vladivostock.

Malgré sa profondeur territoriale, la Chine est donc une puissance maritime : les neuf dixièmes de son commerce se font par mer. Ce commerce va se développer certainement dans des proportions gigantesques.

D'autre part, la Chine voudra mettre en valeur les incalculables richesses industrielles de son vaste pays, ce qui rend indispensable *a priori* son outillage économique, chemins de fer, ports maritimes et fluviaux, pour aboutir à la création de l'organisme industriel, mines, usines, manufactures, etc., et elle ne pourra pas se dispenser dans ce but — du moins avant longtemps, — du concours des techniciens et des capitaux étrangers. C'est donc la porte ouverte en grand aux initiatives européennes et américaines et, par un courant réciproque, ce sera bientôt la porte de toutes les nations ouverte en grand aux produits chinois.

On comprend qu'une telle situation ait éveillé des convoitises et des rivalités. On connaît celles qui ont mis en concurrence des banques avides de s'assurer le monopole du service financier du nouveau Gouvernement chinois. C'est un fait d'une incontestable portée internationale et sur lequel il y a lieu d'insister quelque peu.

On sait que, après les luttes entre banques anglaises et banques allemandes en Chine, un accord s'était fait sur la base de la délimitation des sphères d'influence, accord qui se transforma en une entente entre Anglais, Français et Allemands, quand se posa la question de l'emprunt pour la ligne Hankow-Canton, au cours de l'année 1909. La Banque de l'Indo-Chine

pour la France, la Banque Allemande-Asiatique pour l'Allemagne, la Banque Hongkong-Changai pour l'Angleterre, se liguent pour prendre cette affaire d'emprunt. Mais les Américains intervinrent et les banques sus-nommées admirent la participation d'un syndicat américain représenté par M. Pierpont Morgan. L'emprunt pour la ligne Hankow-Canton-Setchouan devait ainsi être partagé en quatre parts égales. Dès lors, le consortium des quatre groupes précités travailla à monopoliser tous les emprunts chinois. Grâce à sa puissance énorme, fortement concentrée, il étouffait toute concurrence. C'est ainsi qu'il négocia l'accord final au sujet de l'emprunt Hankow-Canton-Setchouan, destiné au rachat des principales lignes de chemin de fer par le Gouvernement et à l'achèvement de ces lignes. C'est ainsi encore qu'il conclut l'emprunt destiné à la réforme monétaire et à la mise en valeur de la Mandchourie. C'était, en tout, quelque 500 millions de francs prêtés à la Chine.

Or, les autres banques ne restaient pas inactives. De puissantes banques anglaises et françaises se groupèrent avec des banques belges et russes et l'on aboutit, à la fin de 1911, à la formation d'un nouveau syndicat composé des banques suivantes :

France : Banque Spitzer et C^o ;

Angleterre : Eastern Bank-Sasson et C^o, Banque Schroeder ;

Belgique : Banque Sino-Belge, Société belge de chemins de fer en Chine ;

Russie : Banque Russo-Asiatique, Banque Industrielle de Saint-Pétersbourg.

Dans les emprunts à conclure, chaque groupe devait avoir un quart de participation. Le syndicat entier était représenté à Pékin par la Banque Sino-Belge.

Sur ces entrefaites, les troubles éclatent, suivis de la révolution. Le consortium des quatre puissances, qui n'avait presque rien payé encore de ses avances, ferme complètement sa bourse. Au milieu d'une crise terrible, le Gouvernement chinois reste sans argent. Mais l'accord se fait entre le nord et le sud. Aussitôt, le second syndicat, qui veille, se présente pour consentir un emprunt et négocie à Changai avec Tang-Chao-Yi, une avance d'un million de livres sterling.

La Banque Sino-Belge, préférant mettre cet emprunt sous l'autorité de la puissante Russie, fait signer l'accord prélimi-

naire par son alliée, la Banque Russo-Asiatique. Cet accord devait être contresigné par elle à Pékin et par Yuan-Chi-Kaï.

Quand le consortium des quatre puissances apprend ces faits, il travaille aussitôt à empêcher l'emprunt d'aboutir et, pour ce, il offre aux Russes d'entrer dans le consortium comme cinquième partie. C'était donner beaucoup, mais c'était nécessaire pour détacher les Russes du syndicat concurrent.

Le jeu réussit. Russes et Japonais entrent donc dans le premier consortium et abandonnent le syndicat anglo-franco-belge. La Banque Russo-Asiatique accepte de déchirer le traité relatif à l'emprunt de 1 million de livres sterling. Pas de Belges et pas de concurrents franco-anglais dans les affaires chinoises, et le Gouvernement chinois se voit obligé de reprendre les négociations avec le seul consortium des quatre puissances, devenu maintenant celui des six puissances, par l'adjonction des Russes et des Japonais.

L'opération à réaliser est vraiment exceptionnelle. Le prêt international négocié (Chinese Reorganisation Loan), consisterait tout d'abord en un emprunt de 60 millions de livres sterling (un milliard et demi de francs), et serait suivi d'un second emprunt de 200 millions de livres sterling (5 milliards de francs). Il faudrait à la Chine au moins 280 millions de taels ou 35 millions de livres sterling pour faire face aux besoins les plus urgents. Aussi, certaines banques ont-elle émis la prétention d'obtenir une sorte de monopole financier en Chine ; elles veulent imposer à la Chine des conditions si onéreuses, que leur acceptation suffirait à compromettre tout l'avenir. Il est certain que ces banques ne représentent que des groupements d'intérêts particuliers : les Gouvernements occidentaux et américains épouseront-ils leur cause, au risque de nuire aux véritables intérêts de la grande masse de leurs nationaux ? L'avenir nous le dira. Mais pour juger des effets funestes qui résulteraient de la création du monopole financier, tel qu'on veut l'instaurer, qu'on songe que les banques exigent, comme garanties, les unes les recettes des douanes, d'autres celles des postes, d'autres celles de chemins de fer ; on réclame, comme condition *sine qua non*, l'instauration d'un contrôle sur les finances ; en d'autres termes, on ne vise à rien moins qu'à paralyser toute l'activité de la nation chinoise, en canalisant ses revenus au profit de quelques-uns.

Si la Chine ne dispose plus de ses finances, comment est-il possible qu'elle sorte de l'anarchie où elle se meurt ? Comment pourra-t-elle tenter de développer son industrie et son commerce ?

Le Gouvernement chinois, à cause de l'obstination des banques syndiquées, se trouve devant un dilemme désolant : s'il concède aux banques le contrôle sur les finances, il pourra payer l'armée et les fonctionnaires, mais la population chinoise, profondément humiliée, se soulèvera inévitablement contre lui, l'accusant d'impéritie et même de trahison ; s'il refuse les conditions des banques, privé des ressources nécessaires, il verra se renouveler les mutineries militaires. De toute façon, l'ordre sera troublé ; bien des intérêts seront compromis ou froissés et les puissances qui ne voulaient pas intervenir seront obligées, malgré elles, de le faire indirectement ; donc la Chine est menacée de démembrement. Mais avant de s'engager dans une telle aventure, que les puissances y réfléchissent mûrement.

Une intervention armée coûterait cher à qui voudrait l'entreprendre, et le profit final serait bien problématique. La Chine comprend près de 500 millions d'individus. Dans leur ensemble, on ne peut les comparer ni à des Africains, ni à des Peaux-Rouges. La Chine avec sa civilisation de plus de cinq mille ans, sa morale antique, ses mœurs, sa littérature, ses arts, sera plus rebelle qu'aucun autre peuple à toute tentative d'absorption. Il en est des peuples comme des individus et c'est une vérité élémentaire que le cerveau d'un enfant est facilement malléable, mais qu'on apprend difficilement à un vieux singe à faire des grimaces. Le résultat le plus certain d'une intervention pourrait être le rapprochement des partis en Chine et la création d'un nouveau mouvement de xénophobie, dont il est impossible de mesurer les conséquences. Le mode ancien d'expansion pour les nations plus civilisées, n'est plus praticable ; la science devient trop accessible à tous, la multiplicité des moyens de communication la diffusant maintenant partout. Il reste de nombreuses richesses naturelles à mettre en valeur ; mais ce sont les procédés pacifiques qui doivent prévaloir sur les autres. Or, que constatons-nous ? C'est que partout, les budgets de la guerre sont en augmentation, une véritable épidémie de militarisme sévit dans tous les Gouvernements. On immobilise d'innombrables bras

ravis à l'industrie ; on annihile en des travaux de défense et en armements, des capitaux fabuleux, qui pourraient être si productifs. Pourquoi ? C'est que chaque peuple veut empêcher que l'équilibre politique ne soit rompu à son détriment. On arme, pour faire respecter des traités et l'on proclame que le maintien des traités est la garantie supérieure de la paix et, extraordinaire aberration, il ne se trouve personne pour nier que les traités ne survivent pas aux intérêts, sans cesse changeants, des parties contractantes. Qu'on cesse enfin de s'abuser soi-même et qu'on ne se leurre plus du fol espoir de voir la paix mondiale assurée par la force armée. Le paradoxe qui proclame que le bien peut naître du mal ne doit plus être réfuté. Si l'on veut la paix, une paix sincère et durable, c'est sur des assises autrement solides, c'est sur la justice et l'égalité qu'il faut l'établir.

Supprimons les causes des conflits et il n'y aura plus de guerres. C'est plus simple que cela n'en a l'air. Voyons, est-ce un incident européen qui a tenu suspendue sur nos têtes, pendant plusieurs mois, la menace d'une lutte entre l'Allemagne et la France ? C'est la question du Maroc. Est-ce une question de haine de race ou une querelle de frontière qui oppose maintenant l'une à l'autre, l'Angleterre et l'Allemagne, et qui leur fait prendre de si onéreuses précautions ? C'est la question des colonies ; c'est la rivalité dans l'Orient. L'Italie se bat actuellement pour la Tripolitaine. La Russie pourrait se heurter à une autre puissance, mais en Perse. Les guerres actuelles sont toutes exotiques et les progrès du socialisme international ne permettent plus la possibilité d'en entrevoir d'autres ; les peuples civilisés et bien organisés ne trouvent plus directement entre eux des motifs suffisamment plausibles pour justifier les effusions du sang.

S'il en est ainsi, que les vrais amis de la paix cessent de préconiser ou de soutenir la politique de conquêtes. Tant qu'il y aura des soumis, des vaincus, des inférieurs, il y aura des révolutionnaires à l'affût d'une occasion favorable pour se libérer.

Si l'on veut que la Chine cesse d'être un *casus belli*, point n'est besoin de traité : qu'on lui donne les moyens de se développer par elle-même ; elle acquerra la force de défendre elle-même son autonomie et ce seul fait dispensera les puissances d'entretenir de coûteuses escadres prêtes à empêcher l'occupation

de son territoire par un rival ambitieux. Sans plus, l'angoissant problème du désarmement aura fait un pas de géant.

Pour que l'humanité progresse, selon la loi de nature, il est grand temps de modifier l'orientation de la politique internationale. Nombreux sont les penseurs qui ont conçu comme étant *une* l'humanité terrestre et qui ont entrevu dans leurs rêves l'existence lointaine d'un unique peuple terrestre. Le vulgaire ne les a pas crus et il n'a pas réfléchi que l'idée de patrie n'a cessé d'évoluer depuis les origines de l'humanité : le repaire de nos sauvages ancêtres était une patrie que leurs occupants aimaient et défendaient jusqu'à la mort ; bien plus tard ce fut le domaine de la famille, de la tribu qui constitua une patrie ; dans le moyen âge européen, avant la création des puissances contemporaines, des villes, des provinces formaient autant de patries sacrées, les haines qui séparaient leurs habitants semblaient ne pouvoir être assouvies ; pourtant, les frontières qui se dressaient entre eux se sont effondrées, toute lutte serait odieuse et fratricide entre les descendants de ces ennemis irréconciliables. C'est là toute l'histoire du monde ; l'Amérique est fière de sa doctrine de Monroe qui a déjà assuré l'unité de sa partie occidentale ; 3,000 États faisaient autrefois de la Chine, une véritable mosaïque politique ; comme en Europe, les barrières élevées entre les peuples ont disparu pour des causes multiples ; il fut un temps où il n'y avait plus que 800 États sur la même étendue de territoire ; la Chine, plus tard, connut une heptarchie ; depuis 3000 ans, elle s'était unifiée ; mais elle avait sa civilisation propre, elle semblait rester stationnaire ; avec ses 500 millions d'habitants, elle formait un monde redoutable à côté du monde européen ; on entrevoyait avec effroi, le jour où les deux civilisations juxtaposées et profondément différentes se heurteraient ; on parlait du péril jaune ; les dangers se dissipent comme des brouillards sous la bienfaisante influence du soleil de la civilisation et de la science ; la création de la République a renversé les obstacles séculairement établis entre l'Asie, l'Europe et l'Amérique ; la fusion des races s'accomplira : le passé répond de l'avenir ; rien ne pourra définitivement arrêter l'humanité terrestre en marche vers son unité. Les utopies deviennent des réalités.

ANNEXES

PROCLAMATION DE SUN-YAT-SEN A LA NATION CHINOISE

Malgré mon incompetence, je suis élu président provisoire de la République chinoise. Aussi tremble-je jour et nuit et crains-je de ne pas pouvoir répondre à l'espoir du peuple.

La Chine est, depuis des milliers d'années, sous un régime politique tyrannique et ce régime va de mal en pis depuis deux siècles et demi.

Et maintenant en un court espace de temps de quelques dizaines de jours, nous avons pu reprendre une quinzaine de provinces et supprimer cette tyrannie monarchique.

Étant chargé par le peuple de former le nouveau Gouvernement provisoire, je dois naturellement créer le bonheur du peuple. Donc aujourd'hui, j'ai quelque chose à dire à nos compatriotes :

La base fondamentale d'une nation est le peuple. Nous devons réunir les Chinois, les Mandchous, les Mongols, les Tibétains et les Musulmans pour former un grand pays. *Telle est l'unité des races.*

Depuis l'explosion de la révolution du Houpé, une quinzaine de provinces ont successivement proclamé l'indépendance. Ici, le mot indépendance a deux sens : vis-à-vis de la Cour mandchoue, il signifie *séparation* et vis-à-vis des provinces, il veut dire *union*. La Mongolie et le Tibet s'unissent également aux provinces de l'intérieur. *Telle est l'unité des territoires.*

Cette fois, les soldats des différentes provinces ont aidé au renversement de la Cour mandchoue. S'ils n'ont pas les mêmes disciplines, ils ont cependant le même but. Et puisqu'ils ont le même but, ils peuvent s'unir et agir de concert avec beaucoup de facilité. *Telle est l'unité des affaires militaires.*

La Chine est très vaste et les provinces sont plus ou moins séparées les unes des autres. Auparavant, la Cour mandchoue en a profité pour réunir les pouvoirs centraux et établir la fausse constitution.

Maintenant que les provinces sont en train de s'unir, elles doivent se hâter de s'organiser.

Dorénavant les relations existant entre le Gouvernement central et les provinces doivent être établies convenablement. *Telle est l'unité des affaires intérieures.*

Profitant de l'établissement de la constitution, la Cour mandchoue s'est emparée de l'argent du peuple en créant de nouvelles taxes très cruelles et en réduisant le peuple à une extrême indigence. Dorénavant, le Gouvernement ne peut employer l'argent du peuple que conformément à l'économie politique. Le Gouvernement doit surtout songer à améliorer la société, afin que le peuple ne soit plus dégoûté de la vie. *Telle est l'unité des finances.*

Voilà les principes que nous devons réaliser.

Remercions les puissances étrangères et la presse étrangère qui approu-

vent notre révolution et gardent rigoureusement la neutralité vis-à-vis de cette dernière.

Puisque nous avons déjà fondé notre Gouvernement provisoire, nous devons commencer à agir d'une manière civilisée. N'attaquons plus les Étrangers comme du temps de la dynastie mandchoue et gardons-nous de souiller la réputation de notre Patrie. Soyons sympathiques envers nos amies les puissances étrangères, afin que le Chine soit estimée de ces dernières et que l'Univers soit réduit à l'unité.

A présent, la République vient d'être établie et les questions diplomatiques et intérieures qui demandent la solution sont très nombreuses et très complexes. Décidément un homme comme moi n'est pas digne de présider la République. Toutefois, le Gouvernement provisoire est le Gouvernement révolutionnaire.

Depuis plus de dix ans, les Chinois embrassant le métier de révolutionnaires ont toujours pu surmonter toutes sortes de difficultés avec leur esprit tout pur. Et quand même les futures difficultés seraient encore plus nombreuses et plus complexes que celles d'aujourd'hui, nous devons toujours garder notre esprit révolutionnaire jusqu'au bout et tâcher de maintenir perpétuellement la République chinoise dans l'Univers. Et ce n'est qu'en agissant ainsi que nous pouvons dire que le Gouvernement provisoire s'est acquitté de ses devoirs et que nous sommes responsables envers nos compatriotes.

Aujourd'hui est le premier jour que je suis en contact avec le peuple chinois et je profite de cette occasion pour lui montrer mon cœur, tout en le priant de croire à ma sincérité.

PROCLAMATION DE SUN-YAT-SEN AUX PUISSANCES

A toutes les nations amies, salut.

Le développement intellectuel, moral et matériel de la Chine était, jusqu'ici, entravé. Les qualités individuelles et les aspirations nationales du peuple étaient irrémédiablement réprimées. L'appui de la révolution a été invoqué pour faire disparaître les causes de ce mal.

Nous proclamons donc aujourd'hui : 1° la déchéance de la domination despotique de la dynastie mandchoue ; 2° l'établissement d'une République. La substitution d'une République à la monarchie n'est pas l'effet d'un emportement passager, c'est la conséquence naturelle des désirs jusqu'ici ressentis par le peuple pour le progrès, le bonheur et la liberté. Ce peuple paisible et respectueux des lois, ne fait la guerre que dans le cas de légitime défense. Voilà deux cent soixante-sept années que nous supportons nos maux avec patience et indulgence. Nous avons essayé des moyens pacifiques : 1° pour y mettre un terme; 2° pour obtenir notre liberté; 3° pour assurer notre marche en avant, et nous avons échoué. Victimes d'une oppression intolérable, nous avons estimé que notre droit imprescriptible autant que notre devoir sacré était de faire appel aux armes pour nous délivrer, nous et nos descendants, du joug sous lequel nous étions courbés depuis si longtemps. Pour la première fois de notre his-

toire, l'asservissement honteux est transformé en liberté. La politique mandchoue consistait à : 1° la mise du pays à l'écart du reste du monde ; 2° une tyrannie implacable qui nous a fait réellement souffrir. Nous exposons aujourd'hui aux nations libres de l'Univers, les raisons qui justifient la révolution et l'instauration du Gouvernement actuel. Avant l'usurpation de nos droits par les Mandchous, le pays avait eu des rapports avec le reste de l'Univers. Il observait la tolérance en matière religieuse, comme en font foi les écrits de Marco-Polo et l'inscription nestorienne de Sian-Fou. Sous l'influence de l'ignorance et de l'égoïsme, les Mandchous fermèrent le pays au monde extérieur, plongèrent les Chinois dans d'épaisses ténèbres mentales de nature à contrecarrer leurs dispositions naturelles. C'était là un crime presque inexplicable de lèse-humanité et de lèse-civilisation. Mus par le désir : 1° de maintenir les Chinois en état de suggestion perpétuelle ; 2° d'amasser les richesses ; 3° de s'élever sans cesse. Les Mandchous : 1° ont créé des privilèges et des monopoles ; 2° ont dressé autour d'eux des barrières, qu'ils ont jalousement maintenues debout pendant des siècles ; 3° ils se sont constitués en caste particulière et exclusive, gardant ses coutumes nationales et sa manière de vivre ; tout cela au préjudice irréparable de la nation chinoise. Ils ont, sans la consulter, levé des impôts irréguliers et nuisibles. Ils ont borné à certains ports le commerce avec l'étranger, pendant qu'à l'intérieur ils entravaient les affaires, frappaient les marchandises de droits de liking, retardaient la création d'entreprises industrielles et empêchaient le développement des ressources naturelles.

Ils refusaient à la nation un système judiciaire impartial et infligeaient des tortures aux accusés, qu'ils fussent innocents ou coupables. Ils prêtaient la main à la corruption officielle, vendaient les emplois publics aux plus hauts enchérisseurs, faisant passer les recommandations avant le mérite, repoussaient les demandes les plus raisonnables pour un meilleur gouvernement et ne cédaient qu'à une pression extrême, pour octroyer de prétendues réformes, promettant toujours, avec l'arrière-pensée de ne jamais tenir. Les leçons angoissantes que leur ont données les puissances étrangères ont été perdues pour eux et, à mesure que les années s'écoulaient, ils faisaient de notre nation et d'eux-mêmes, l'objet du plus profond mépris de l'Univers. Une fois le remède apporté à ces maux, la Chine pourra entrer dans la famille des nations. Nous avons combattu et constitué un gouvernement et afin que nos bonnes intentions ne soient pas méconnues, nous faisons publiquement et sans réserves les promesses que voici :

Les traités conclus avec les Mandchous avant la révolution resteront en vigueur jusqu'à l'époque qui a été prévue.

Tous les traités conclus après le commencement de la révolution seront répudiés.

Il sera fait honneur à tous les emprunts et à tous les engagements pécuniers contractés avant la révolution, mais nous ne ferons pas le service des emprunts contractés postérieurement par les Mandchous.

Les mêmes principes s'appliqueront aux concessions faites aux nations ou à leurs ressortissants.

Les biens des personnes et nations étrangères seront respectés et protégés.

Toutes nos forces tendront constamment à élever sur des fondations stables et durables l'édifice national, en rapport avec les ressources virtuelles de notre pays, depuis si longtemps laissé dans l'abandon.

Nous ferons notre possible pour : 1° donner de l'élévation à l'esprit du peuple ; 2° assurer la paix ; 3° faire des lois qui donnent la prospérité.

Les Mandchous résidant dans les limites de notre juridiction seront protégés et traités sur un même pied d'égalité que les Chinois.

Nous remanierons la législation.

Nous reviserons les codes civil, criminel, commercial et minier.

Nous réformerons les finances.

Nous ferons disparaître les restrictions imposées au commerce.

Nous exercerons la tolérance religieuse.

Nous rendrons nos relations avec les pays et les gouvernements étrangers meilleures qu'elles ne l'ont jamais été.

Nous avons le vif espoir que celles des nations étrangères qui nous ont témoigné de constantes sympathies resserreront plus étroitement encore les liens qui les unissent à nous.

Nous avons le vif espoir qu'elles nous aideront à mener à bien les réformes si impatiemment attendues que nous allons apporter et qu'elles avaient, mais en vain, conseillées à notre peuple et à notre pays.

Avec ce message de paix, la République explique le vif espoir qu'elle sera accueillie dans la famille des nations, non pas seulement pour y jouir des droits et privilèges internationaux, mais pour apporter sa coopération à la grande et noble tâche de la civilisation de l'Univers.

ÉDIT ÉTABLISSANT LA RÉPUBLIQUE CONSTITUTIONNELLE

Nous l'empereur, nous avons respectueusement reçu le suivant édit de Sa Majesté l'impératrice douairière. Par suite du soulèvement de l'armée républicaine, soulèvement auquel le peuple, dans les provinces, a répondu, l'Empire est comme un chaudron rempli d'eau bouillante et le peuple est plongé dans la misère.

Yuan-Chi-Kaï fut donc prié d'envoyer des commissaires à Nankin, pour discuter avec les républicains au sujet de la convocation d'une Convention nationale chargée de décider de la forme du gouvernement à donner à la Chine. Puis des mois se sont écoulés sans apporter une solution. Il est maintenant évident que la majorité du peuple est en faveur d'une république, et la volonté du ciel se discerne dans la préférence du peuple. Comment pourrions-nous nous opposer aux désirs de millions d'âmes pour la gloire d'une famille ?

En conséquence, moi, l'empereur, je décide que la forme du Gouvernement en Chine sera une République constitutionnelle.

Mon attitude est guidée par le désir d'être agréable à tous mes sujets

et par le souci d'agir en harmonie avec les anciens sages, qui considéraient le trône comme un héritage public.

Yuan-Chi-Kaï a été formellement élu par le Sénat, président du Conseil. En ce moment de transition entre l'ancien régime et le nouveau, il est essentiel que l'union règne entre le Nord et le Sud. Yuan-Chi-Kaï est donc muni de pleins pouvoirs pour former un gouvernement républicain provisoire, conférer avec les républicains sur les moyens d'établir une union qui assurera la paix de l'empire, et former une grande République unissant les Mandchous, les Chinois, les Mongols, les Mahométans et les Tibétains.

Moi, l'impératrice douairière et l'empereur, nous nous retirerons ensuite et assisterons à l'établissement d'une administration parfaite.

L'Union Economique Internationale

et la

Conférence de Bruxelles

PAR

le Comte Eugène de CHANGY
Secrétaire général de la Conférence de Bruxelles.

[33 (062) (∞)]

C'est à Bruxelles, que s'est réunie la septième Conférence de l'Union Économique Internationale (1) : quatre importantes questions étaient inscrites à son ordre du jour : l'unification des législations concernant les chèques ; le comité permanent des grandes banques d'émission ; l'unification des classifications des tarifs douaniers ; l'unification du droit des marques de fabrique.

Avant de donner un résumé succinct des délibérations qui ont eu lieu à l'occasion de cette Conférence, nous croyons utile de rappeler brièvement le but et la mission de l'Union Économique Internationale, ainsi que ses moyens d'action (2).

* * *

L'Union Économique Internationale a pour objet, ainsi que son nom l'indique, d'étudier les questions d'intérêt économique, notamment de faciliter, spécialement au point de vue des transports, les relations entre les divers pays ; de simplifier les forma-

(1) Voir *Vie Internationale*, p. 122.

(2) Voir *Annuaire de la Vie Internationale*, p. 767.

lités internationales et douanières et d'assurer réciproquement, aux nationaux des divers pays, dans la mesure jugée opportune, le bénéfice des institutions nationales.

L'Union a également pour mission d'aviser aux mesures les plus propres à faire admettre, par les autorités publiques, les réformes préconisées, et de se mettre en rapport avec les associations analogues existant dans d'autres pays ou avec les comités poursuivant la création de semblables organismes, en vue de s'assurer un appui réciproque pour la défense des intérêts communs.

Les principaux moyens d'action de l'Union Économique Internationale sont la publicité, la réunion d'assemblées et de conférences nationales et internationales, des délibérations générales de groupes de spécialistes des divers pays sur les intérêts communs touchant à leur profession ou à leur pays. Dans ces réunions périodiques, le travail préparatoire accompli par chaque association est mis au point et aboutit à un projet de réforme adéquat auquel il ne manque plus que l'approbation des Gouvernements ou des administrations intéressés. L'appui des membres influents des associations devient alors d'un précieux secours, et il constitue un puissant moyen d'action des Unions Économiques Nationales.

Indépendamment des assemblées générales de chaque association auxquelles des délégués des autres associations sont invités, les Unions Économiques ont organisé, depuis leur fondation, sept Conférences internationales.

La première eut lieu à Vienne, en novembre 1906. Son ordre du jour comprenait une série de questions relatives à la politique commerciale, aux communications fluviales, aux règlements internationaux régissant les paiements, les assurances, les douanes, les postes, les téléphones, etc.

La seconde Conférence des Unions Économiques se tint à Budapest, en 1907, et traita la question des législations sur le chèque. Cette Conférence eut comme résultat l'adoption en Allemagne et en Hongrie, d'une nouvelle législation sur la matière.

Ce fut l'utile question de la simplification des formalités douanières qui fut l'objet des délibérations des Unions, lors de leur troisième Conférence à Nuremberg, en 1908.

La quatrième Conférence, à laquelle participa l'Association belge qui venait d'être fondée, se réunit à Berlin, en mai 1909. Quatre importantes questions y furent discutées : celles de l'organisation du marché du travail et du crédit industriel, celle des virements postaux internationaux et celle enfin de l'adoption d'un texte type de traité de commerce limité aux principes généraux des relations commerciales internationales.

Ce fut de nouveau à Vienne et à Budapest, en janvier et en octobre 1910, qu'eurent lieu la cinquième et la sixième Conférence de l'Union Économique Internationale. La première s'occupa de la question de l'exécution des jugements à l'étranger, et la seconde traita celle de l'organisation internationale du marché du travail, qui avait fait l'objet d'une discussion préliminaire lors de la Conférence de Berlin, de 1909.

A l'Association belge revint l'honneur d'organiser la septième Conférence. Celle-ci eut lieu au Palais des Académies, à Bruxelles, les 15 et 16 avril dernier. Elle réunit de nombreux délégués des Associations d'Allemagne, d'Autriche, de Hongrie et de Belgique, ainsi que de hautes personnalités de France, d'Angleterre et des Pays-Bas. Elle fut présidée par M. de Sadeleer, membre et ancien Président de la Chambre des Représentants, Président de l'Association belge.

La première des questions portées à l'ordre du jour du Congrès était celle de l'*Unification des législations relatives au chèque*.

Les facilités que peut procurer, en vue du règlement des comptes internationaux, l'usage étendu du chèque, expliquent la place donnée à la question. Réunie presque à la veille de la deuxième session de la Conférence de La Haye, pour l'unification des législations concernant la lettre de change et le chèque, la Conférence des Unions Économiques ne pouvait négliger cet intéressant problème. Il importait de marquer l'intérêt des solutions pragmatiques et d'indiquer une orientation au sujet des moyens légaux de vulgariser l'emploi du chèque et l'utilisation de la compensation.

C'est à quoi tendit l'effort des rapporteurs, M. Edouard Van der Smissen, professeur à l'Université de Liège, et M. le D^r Ber-

nard Sichermann, conseil juridique de la Banque Générale de Crédit Hongrois, à Budapest. Ceux-ci, eu égard à l'horaire très chargé du Congrès, ne purent que résumer en séance leurs rapports écrits, et nous devons renvoyer au texte complet de ceux-ci, les lecteurs qui voudraient se rendre compte, en détail, des difficultés que rencontre l'unification des législations relatives au chèque (1).

La lecture attentive de l'œuvre des rapporteurs laisse cette impression que pour le chèque, plus encore que pour la lettre de change, l'unification législative ne pourra être réalisée que moyennant beaucoup d'éclectisme.

Pour la lettre de change, deux conceptions fondamentales sont en présence, bien que la conception qu'on peut appeler germanique soit en somme très voisine de la conception anglo-saxonne : elle s'en distingue principalement par un caractère tout extrinsèque du titre, la dénomination sur le titre même, dont la législation de la Suisse, ainsi que celles de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Hongrie ont fait une condition de validité.

Pour le chèque, trois régimes juridiques sont à concilier. Deux sont anciens : ils ont ce caractère commun d'être, tant le type anglais que le type français, apparentés au droit de change. Le troisième est nouveau : il répudie « l'apparement ». Il tient, comme le chèque anglais, à orienter le paiement vers la compensation, mais en brûlant l'étape du « crossing », par la clause

« Nur zur Verrechnung ».

Il est remarquable que les deux rapporteurs, comme tous les orateurs qui ont abordé le fond de la question, ont été unanimes à reconnaître la supériorité de la pratique anglo-saxonne, sinon celle du droit anglais.

Bien entendu, la même unanimité n'a pu être obtenue sur certains points où la discordance des conceptions juridiques est flagrante.

Le chèque ne pourra-t-il être tiré que sur un banquier ? C'est la solution qui a eu les préférences du rapporteur belge, bien qu'il ait cherché une rédaction transactionnelle sur cette ques-

(1) Ces rapports feront l'objet, avec le texte des discours prononcés à la Conférence, d'une publication dont l'apparition est prochaine, en vue de la réunion de la Conférence de La Haye.

tion, d'ailleurs fort importante, au point de vue de l'extension de l'emploi du chèque. M. Van der Smissen a tâché de trouver le point de contact entre la doctrine radicale au sujet de la profession exigée « du tiré » et les législations moins restrictives. Sur ce point, le D^r Hammerslag et M. Rolin, au contraire, se sont montrés intransigeants.

Les D^s Hammerslag et Fuld se sont, comme le rapporteur, le D^r Sichermann, refusés à admettre que le chèque pût être valable, si sa dénomination n'est écrite sur le titre. Ici encore, M. Van der Smissen avait proposé une transaction. Il s'inspirait des résolutions, adoptées à La Haye, au sujet de la lettre de change. Aux termes de celles-ci, la qualification de la lettre de change doit être inscrite sur le titre pour que ce titre soit valable. Mais on a admis à La Haye, que chaque État pourra inscrire dans la loi nationale une disposition selon laquelle les titres créés sur le territoire de cet État sont valables, alors que cette condition fait défaut. M. Van der Smissen a pensé que ce régime pourrait être appliqué au chèque. Le D^r Hammerslag a objecté qu'il fallait à tout prix différencier le chèque de la lettre de change. Il a tiré argument de la résolution éclectique proposée à La Haye, en ce qui concerne la lettre de change, pour conclure à une solution radicale en ce qui concerne le chèque.

Il s'est d'ailleurs trouvé d'accord avec les rapporteurs sur divers points importants, tels la licéité de l'aval, l'assimilation de la remise à une chambre de compensation et de la présentation au paiement, la règle selon laquelle l'acceptation sera réputée non écrite.

Le D^r Hammerslag a été d'accord avec M. Van der Smissen sur les conditions auxquelles la révocation du mandat donné au tiré peut être licite et sur l'inopportunité d'inscrire, dans la loi uniforme, la clause « non négociable ». Sur ces deux points, il n'est pas d'accord avec le D^r Sichermann.

L'un et l'autre ont critiqué la disposition de la loi allemande, selon laquelle le chèque qui mentionne un délai de paiement est nul. Ils préférèrent que la loi uniforme tienne pour non écrite l'indication d'un délai, que le D^r Hammerslag a appelée une *contradictio in adjecto*.

Le temps que la Conférence pouvait consacrer à la question du chèque étant épuisé, la discussion a été close par le vote d'un

ordre du jour qu'a présenté M. Van der Smissen, et qui a été adopté à l'unanimité. En voici le texte :

La Conférence des Unions Économiques réunie à Bruxelles :

Affirme l'utilité d'une législation uniforme sur le chèque, conçue dans les vues éclectiques et pratiques qui ont prévalu à La Haye, au sujet de droit de change.

Exprime le vœu de voir la réforme aboutir à bref délai.

Estime qu'il est désirable que les chèques, en tant que titres payables à vue sur fonds disponibles, soient l'objet de mesures législatives appropriées à leur caractère de moyens de libérations.

Souhaite que le droit nouveau soit orienté vers la compensation et consacre :

1° Principalement l'emploi du chèque barré;

2° Subsidiairement la clause « Nur zur Verrechnung » (seulement pour le compte).

Commentons brièvement cette rédaction. Elle met en vedette l'utilité du chèque barré. Il est très significatif que les délégués des Etats de l'Europe Centrale s'y soient ralliés. C'est d'autant plus probant qu'en France même, au lendemain de l'adoption de la loi sur les chèques barrés, il s'était élevé des protestations. D'aucuns étaient d'avis que la clause « seulement pour le compte » eût été un moyen plus efficace d'implanter l'usage de la compensation et que la loi eût dû la sanctionner. Il semble que cette clause ait, à la pratique, révélé certains inconvénients, car le D^r Sichermann a proposé, dans son rapport à la Conférence des Unions, de l'écarter de la loi uniforme et d'en autoriser seulement l'insertion à titre facultatif dans les législations territoriales.

Sur les questions épineuses de la qualification du tiré, de l'apparementement du chèque à la lettre de change, de la dénomination à inscrire sur le titre en tant que condition de sa validité, la Conférence n'a pas pris parti. Elle a marqué, cependant, dans quelles voies il souhaitait que la Conférence de La Haye cherchât les solutions. M. Van der Smissen a tenu compte des vues des divers orateurs qui ont traité la question. Il a indiqué très nettement, que l'éclectisme et le pragmatisme juridiques s'imposaient, si l'on veut aboutir.

Le chèque est un moyen de paiement. S'apparente-t-il à la lettre de change ? Il est autre chose. Il est le titre qui sert à payer

par opposition au titre qui sert à différer le paiement. Sa réglementation juridique doit être réalisée en tenant compte de cette différence. C'est ce que le vœu de la Conférence indique nettement.

Après l'examen de la question de l'unification des législations sur le chèque, la Conférence aborda l'étude de la question de *l'Institution d'un Comité permanent des grandes banques d'émission d'Europe* et de la réunion de conférences périodiques internationales entre ces banques.

M. le D^r Wolf, professeur d'Economie politique à l'Université de Breslau et vice-président de l'Union Économique allemande, expose que le but de ces conférences et de ce comité permanent serait tout d'abord d'examiner et ensuite de réaliser tous les projets utiles d'amélioration des modes de paiement et de l'organisation du crédit international.

Ces conférences et ce comité permanent permettraient également la collaboration efficace des banques d'émission en cas de circonstances exceptionnelles. Parmi les moyens à examiner en vue de l'amélioration des modes de paiement internationaux, M. le D^r Wolf cite les suivants :

- L'organisation du virement international entre les banques d'émission ;
- Délivrance de certificats d'or internationaux ;
- Institution de chèques internationaux sur la base de l'unité du poids de l'or ;
- Émission de billets de banque internationaux ;
- Délivrance de chèques de voyage par les banques d'émission ;
- Délivrance de lettres de crédit d'autre nature par les banques d'émission ;
- Assistance réciproque des banques d'émission dans leurs opérations d'encaissement international.

Une grande partie de ces projets sont indiscutablement mûrs pour une réalisation. Un examen, même très sévère, ne pourra dénier aux autres un fond de vérité qu'on ne doit pas négliger, mais qui, au contraire, devrait servir de point de départ à des négociations, en vue de leur réalisation tout au moins partielle.

Or, les banques d'émission, prises isolément, ne tenteraient pas et ne pourraient d'ailleurs pas tenter la réalisation de tels

projets. Ce n'est que l'institution de conférences internationales et d'un comité permanent, qui pourrait modifier cette situation. Chaque banque n'aurait pas seulement la possibilité, mais elle serait réellement invitée à rechercher les voies et moyens pour l'amélioration des modes de paiement et de crédit internationaux. Aucune d'elles ne pourra être accusée de poursuivre des fins égoïstes. Les difficultés, tant personnelles que réelles, que présente la réalisation de ces projets se dégageraient clairement et il est certain qu'on ne s'attarderait pas à une discussion simplement théorique.

Un autre avantage de telles conférences et de la constitution d'un comité permanent, avantage qu'on ne doit pas dédaigner, résulte du fait qu'on discutera en même temps plusieurs projets auxquels les diverses banques sont différemment intéressées. Cela encouragera les banques dont on aura satisfait les desiderata spéciaux à admettre plus facilement, comme contrepartie des avantages qu'on leur aura faits, des innovations auxquelles elles tiennent moins, mais qui seraient particulièrement avantageuses à un autre groupe de banques. De cette façon, la réalisation du programme dans son entièreté se trouverait facilitée beaucoup plus que par les négociations de banque à banque sur un projet déterminé.

Le plan de travail pour les conférences et le comité permanent, esquissé par le rapporteur, est tellement vaste qu'il ne sera pas rapidement épuisé, mais absorbera, au contraire, pendant longtemps l'activité de ces organismes.

M. le D^r Wolf estime que malgré cela, il est vraisemblable que la nouvelle institution aurait à assumer, tôt ou tard, une autre fonction importante. On pourrait, en effet, utiliser très naturellement le moyen des conférences internationales des principales banques d'émission des pays d'Europe, pour discuter les questions qui ne peuvent actuellement être l'objet que de pourparlers occasionnels de banque à banque.

Une prise de contact internationale parvient, en certaines circonstances, à empêcher l'élévation exagérée du taux de l'escompte et ainsi, à éviter des difficultés et même des catastrophes sur le marché financier.

M. Wolf rappelle que c'est fatalement, quoique généralement d'une façon imparfaite et toujours un peu tardive, que de telles

prises de contact internationales se sont produites à différentes reprises depuis vingt ans, à l'initiative, non seulement de la Banque d'Angleterre, mais également d'autres banques. Les banques auxquelles la Banque d'Angleterre s'adressa en des circonstances particulièrement difficiles furent principalement la Banque de France, ensuite la Banque Austro-Hongroise, la Banque des Pays-Bas et la Reichsbank. Dans tous ces cas, ainsi qu'il résulte naturellement de la compénétration des marchés financiers, la prise de contact a été utile à toutes les autres banques. La Banque d'Angleterre sollicita l'appui de l'étranger en 1890, 1906, 1907, 1909.

Ces périodes de crise, au cours desquelles la Banque d'Angleterre se fit aider par l'étranger, furent de deux espèces : dans un cas (1906, 1907, 1909), il s'agissait de satisfaire les nécessités de crédit des organisations économiques d'outremer, nécessités auxquelles la Banque n'était pas en état de subvenir elle-même ; dans un autre cas (1890) la situation du marché national lui-même était critique (crise Baring).

De ces deux cas où l'assistance de l'étranger fut sollicitée par des banques d'émission, c'est particulièrement le premier qui ferait utilement l'objet des discussions d'une conférence internationale. Des projets dans ce sens ont été présentés par des financiers éminents tels que Schwabach et E. Luzzatti. Le premier, chef de la maison Bleichröder, proposa en 1907, la réunion d'une conférence internationale au sujet des moyens destinés à satisfaire les besoins d'argent du marché américain.

M. Wolf conclut que de telles conférences où se rencontreraient les délégués des banques, responsables de l'équilibre du crédit, seraient capables de prévenir plus sûrement des crises que ne le peuvent les banques demeurant dans leur isolement actuel.

M. Janssen, professeur à l'Université de Louvain, rapporteur pour l'Association belge, expose la situation actuelle. En fait, c'est par des compensations que se font en général les règlements des pays entre eux, c'est-à-dire par un échange de traites, de chèques, etc. Toutefois, lorsque pour des raisons diverses, la compensation ne se fait pas, le mécanisme qui, en pareil cas, agit souvent avec beaucoup de sûreté, c'est le taux de l'escompte appliqué par les banques centrales d'émission. Parfois, la hausse de l'escompte ne donne pas le résultat espéré, et comme le solde

débiteur vis-à-vis de l'étranger doit être payé, le métal or émigre quand même, au risque de jeter un grand trouble dans la situation monétaire. L'expérience de ces dernières années enseigne que des envois d'or par des banques étrangères peuvent effectivement atténuer les conséquences fâcheuses des crises monétaires : les interventions successives de la Banque de France auprès de la Banque d'Angleterre, en 1890, 1906 et 1907, en sont une preuve évidente. Mais M. Janssen ne croit pas qu'il soit possible de transformer en arrangements fermes, les bons offices spontanés et les actes d'intelligente coopération comme ceux dont la Banque de France a donné l'exemple.

La principale objection est d'ordre politique. Il faut constater que dans les grands pays, l'encaisse métallique de la Banque Centrale est considéré comme une sorte de Trésor d'État, dont le montant constitue un facteur politique de premier ordre ; la mobilisation financière préoccupe à bon droit les Gouvernements soucieux de leur défense. Les prêts d'or qui ont eu lieu jusqu'à présent ont été favorisés par les circonstances politiques. Certains diront que ces raisons politiques sont médiocres. C'est possible, et chacun souhaiterait leur disparition ; mais en attendant, on est bien obligé d'en tenir compte.

D'après M. Janssen, les principes directeurs des banques privilégiées d'émission et l'encaisse métallique qu'elles détiennent, sont trop souvent intimement liés aux intérêts vitaux d'un État, pour qu'ils puissent faire l'objet de traités internationaux. C'est pourquoi la réalisation des projets relatifs à une entente internationale pour la répartition de l'or ne peut être entrevue que dans un avenir plus ou moins éloigné et elle doit plutôt être considérée comme le couronnement économique d'une nouvelle situation politique internationale.

Écartant l'idée d'une convention préalable et obligatoire, on a proposé une entente spéciale intervenant dans chaque cas, en laissant aux délégués des banques une entière liberté sur les décisions à prendre. En principe, ce serait assurément très utile, et on ne peut pas contester que, dans certaines circonstances, une entente commune pourrait atténuer les conséquences fâcheuses des crises monétaires, mais en fait, la réussite de ces ententes dépendra nécessairement de la situation politique du moment.

Dans cet ordre d'idées, il est permis d'émettre le vœu qu'entre

États politiquement alliés, il existât une collaboration financière dans la paix. Certaines banques d'émission, tenant compte de la politique étrangère de leur Gouvernement, pourraient s'entendre séparément, aux fins de se soutenir mutuellement dans les moments difficiles. On obtiendrait de la sorte une division partielle du travail dans l'assistance internationale pour l'or, et qui serait déjà de nature à donner des résultats appréciables. Ne serait-il donc pas prématuré de proposer une entente générale entre banques d'émission sur une matière qui, pour le moment, se prête mieux à des négociations séparées, résultant spontanément de l'intérêt bien entendu de la Banque Centrale qui en prend l'initiative ?

D'ailleurs, selon l'avis de M. Janssen, d'autres questions, qui sont d'ordre plus administratif, peuvent occuper les délibérations de la conférence proposée.

Déjà en 1906, la question du virement international a été discutée, lors de la session tenue à Vienne par l'Union Économique Internationale, et l'Union avait émis le vœu de voir établir le virement international, tout au moins entre les banques d'émission d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie.

Le virement postal international a été inauguré le 1^{er} février 1910. Pourquoi ne pas étendre ce service aux banques d'émission, dont les opérations de transfert sont considérées, à juste titre, comme l'une de leurs fonctions les plus importantes.

Les banques d'émission pourraient aussi se charger mutuellement de l'encaissement des effets qu'elles possèdent sur l'étranger, et émettre, à la demande du public, des accreditifs ou mandats internationaux.

Le service des virements entre les titulaires de comptes courants aux banques d'émission, serait complété par un bureau international de comptabilité, qui, à l'instar du clearing postal de Berne, liquiderait par voie de compensation, le doit et l'avoir de chaque banque adhérente, de telle manière qu'il ne restât que des soldes à régler. A ce bureau, pourrait être joint un Office international d'études et de documentation, subsidié par les diverses banques d'émission adhérentes.

Et M. Janssen conclut : « Tel est le programme qu'une conférence réunissant les délégués des banques centrales d'émission pourrait réaliser pratiquement dès aujourd'hui. Nous en avons

écarté les questions qui seraient de nature à soulever une fin de non-recevoir, parce que pouvant porter atteinte à une autonomie parfaitement justifiée dans les circonstances actuelles.

» Délimité de la sorte, le programme présente encore un champ d'action suffisamment étendu, et sa réalisation, tout en créant un contact bienfaisant entre les milieux dirigeants des diverses banques centrales, donnerait incontestablement lieu, au profit du public, à une grande extension des modes de paiement les plus perfectionnés et qui sont le virement et la compensation. »

M. Van Elewyck, président de la Chambre de Commerce de Bruxelles, fait également rapport sur la question des banques. Il s'élève contre la systématisation des conférences internationales entre banques d'émission ; il estime qu'il est nécessaire que les conférences se fassent, mais sans qu'elles revêtent le caractère officiel et grave d'une institution.

La Belgique, dit-il, a fait l'expérience d'une convention monétaire, la Convention latine, et cette expérience n'a pas été fort heureuse et, en conséquence, il ne croit pas qu'une nouvelle entente entre banques d'émission cette fois, dans le but de régulariser les mouvements de l'or de pays à pays, ait chance d'être accueillie avec sympathie en Belgique. Il y a trente-cinq ans, l'idée d'une banque internationale fut énoncée par un économiste hollandais, peu connu, M. Van Geetruye. Cette banque émettrait des billets, représentant un poids fixe d'argent ou d'or fin. Ils seraient réductibles à un taux fixe en monnaies légales des principaux pays d'Europe et constitueraient ainsi des instruments de circulation universelle.

Un projet nouveau, plus vivant et serrant les réalités de plus près, fut présenté par M. le D^r Julius Wolf, qui recommanda l'adoption d'un billet de banque international, qui circulerait sur l'étendue des pays contractants, comme les billets des banques nationales d'émission, avec les mêmes garanties relatives, les mêmes obligations de remboursement consenties par apposition de signature de chaque établissement émetteur.

Ce qui manquerait au billet international du D^r Wolf, pour circuler comme billet national, c'est l'unité monétaire jointe à un contrôle rigoureux, réglés par une même loi. D'autre part, les garanties dont les Etats couvrent leurs émissions dépendent de circonstances particulières à chacun d'eux, à leur histoire, au

volume et à la nature de leurs richesses, etc., etc. Comment l'unité s'introduirait-elle dans cette variété indéfinie ?

C'est dans le même esprit que M. R.-G. Lévy conçut également la constitution d'une Banque universelle. La Banque aurait son siège à Bruxelles ou à Berne. Tous les contractants déposeraient en compte courant à la Banque universelle, des sommes *ad libitum*, en lingots et monnaies. Ces dépôts seraient mobilisés, sous forme de billets internationaux, remboursables en or, avec mention de l'import dans la monnaie de chaque pays. M. Van Elewyck considère ce système comme séduisant, mais voici ce qu'il objecte. Berne et Bruxelles sont en pays neutres. Mais l'acte de neutralité constitue-t-il une garantie absolue, défiant les événements? Un pays abondamment pourvu d'or ne s'en dessaisira pas sans quelque appréhension, contre remise de billets internationaux, parce qu'à certains moments, le rapatriement du précieux métal peut devenir difficile.

Passant ensuite à l'examen des propositions de M. Luzzatti, M. Van Elewyck estime qu'une répartition conventionnelle des réserves d'or ne créerait pas l'abondance où la nature des choses a créé l'indigence métallique. L'or ne circule que si la confiance règne, et la confiance ne s'impose point par convention internationale.

Est-ce à dire qu'il faille s'isoler et éviter tout contact officiel entre les instituts d'émission ? Nullement. Des conférences entre hommes compétents, financiers, économistes et délégués des banques d'émission seraient des plus utiles. La mobilité des circonstances en rendrait même la fréquence désirable, si l'on se pénètre bien de cette idée qu'il ne peut être question de substituer aux suggestions raisonnées de l'intérêt, l'opinion et l'autorité de quelques personnes. Des relations plus directes et plus fréquentes faciliteraient des solutions que des rapports accidentels et intermittents sont trop souvent impuissants à fixer. C'est pourquoi M. Van Elewyck se rallie très volontiers à l'ordre du jour si mesuré et si opportun, qui est proposé au vote de la Conférence.

Le rapporteur pour l'Association hongroise, le D^r Béla de Jankovich, vice-président de la Chambre des Députés de Hongrie, déclare partager la manière de voir de MM. Janssen et Van Elewyck, les deux rapporteurs belges, en ce qui concerne les

difficultés inhérentes à l'organisation d'un Comité permanent international de banques d'émission.

M. de Jankovich admet que la réalisation de la proposition du D^r Wolf aurait pour conséquence des changements moins fréquents du taux de l'escompte, mais pour autant que ceux-ci soient provoqués par les conditions monétaires. On sait, en effet, que ces changements produisent leurs effets non seulement sur la répartition des moyens de circulation, mais encore sur le mouvement du capital mobilier. Comme les variations du taux de l'escompte modifient non seulement le mouvement de l'or, mais encore les conditions du crédit, elles changent aussi le niveau des prix sur le marché des marchandises ; ce niveau peut exercer, à son tour, une influence sur le bilan du commerce des marchandises et influencer ainsi sur le capital-marchandise. Il s'ensuit que les pays qui recourent toujours aux capitaux étrangers pour faire face à leurs nouveaux besoins, éprouveront maintes fois, non seulement une insuffisance des moyens de circulation, mais encore un manque de capitaux mobiliers ; on ne pourra combler ce manque de capitaux par l'envoi d'une certaine quantité d'or.

Il semble donc qu'une union plus intime des banques d'émission ne sera pas réalisable tant que l'internationalisation du capital mobile n'aura pas fait de nouveaux progrès, ce qui améliorerait encore l'équilibre entre les demandes de crédit des divers pays. Tant qu'on n'en sera pas arrivé là, une pareille union ne sera possible qu'entre les pays dans lesquels le marché des capitaux est toujours saturé et tend constamment à déborder.

Pour la banque d'Autriche-Hongrie, l'adhésion à une pareille organisation se heurterait encore à cette difficulté que cette banque — quoique d'après son nouveau statut elle ne soit pas obligée au paiement en espèces, — doit veiller, sous peine de forfait à son privilège, à ce que la valeur de la « valuta » qui se manifeste dans les cours du change, soit toujours conforme à la parité fixée dans la loi. Cette banque a donc assumé, dans une certaine limite, la responsabilité pour le maintien des cours du change, de sorte qu'elle ne serait pas à même de s'en remettre à la décision et à la bonne volonté du dit Comité international, lorsqu'elle aura à faire face à de pareilles exigences de paiement.

En général, les gouvernements des divers pays ne voudront

pas préjuger du développement des faits et ne voudront consentir à un règlement uniforme qu'à l'égard des faits économiques pour lesquels ce règlement signifierait une législation définitive des conditions réelles existantes.

Quant aux moyens préconisés pour l'amélioration des modes de paiement internationaux, le D^r de Jankovich estime, comme M. le D^r Wolf, qu'ils peuvent avec raison faire l'objet de l'examen des conférences internationales des banques. Dans cet ordre d'idées, on pourrait apporter de nouvelles simplifications au mouvement de virement entre les diverses banques ; cela pourrait aboutir à l'institution d'une chambre de compensation commune, ce qui faciliterait le décompte des traites, chèques et coupons et restreindrait les opérations d'arbitrage. Le règlement international des recouvrements ne se heurterait pas à des obstacles de principe, si l'on parvenait à se mettre d'accord sur les intérêts transitoires que ces capitaux auraient à produire.

Enfin, on pourrait régler de la façon indiquée, les délais des grands versements pour les nouveaux emprunts et lors de la conversion d'anciens emprunts.

Mais pour ces buts, la convocation, le cas échéant, de conférences de spécialistes, paraît plus indiquée que l'institution d'un comité permanent, car le système de ces conférences permettrait le choix libre d'experts techniques et de juristes.

Après une courte discussion à laquelle prennent part M. le baron de Plener, président de l'Association autrichienne, et M. von Mayr, ancien secrétaire d'État et professeur à l'Université de Munich, la Conférence adopte à l'unanimité la résolution suivante :

I

L'Union Économique Internationale émet le vœu de voir les banques d'émission européennes tenir des conférences internationales.

L'objet de ces conférences serait d'examiner toutes les propositions d'amélioration et de perfectionnement du système actuel des paiements internationaux, et de préparer la réalisation des projets dont l'utilité et la possibilité auront été reconnues.

De telles conférences sont de plus indispensables pour rendre possible la coopération efficace des banques d'émission dans les circonstances exceptionnelles.

II

Parmi les questions qu'une conférence, réunissant les délégués des banques centrales, pourrait réaliser pratiquement dès aujourd'hui, l'Union Économique Internationale signale :

1° La création d'un service de virements internationaux au profit des titulaires de comptes courants dans les banques d'émission ;

2° Un « clearing » international, qui liquiderait par voie de compensation, le doit et l'avoir de chaque banque adhérente ;

3° L'encaissement réciproque des effets qu'elles possèdent sur l'étranger ;

4° L'émission, à la demande du public, d'accréditifs ou de chèques internationaux de banque à banque.

III

Isolés comme ils le sont aujourd'hui, les instituts d'émission pourraient difficilement s'intéresser aux propositions précitées. Jusqu'à présent, des considérations de toute nature les font hésiter à exercer une action à l'étranger quant au développement des moyens de comptabilité dans les paiements internationaux. L'établissement de conférences aura nécessairement pour résultat d'amener les banques d'émission à chercher en commun les améliorations qu'il serait possible d'apporter à l'organisation du crédit et des modes de paiement dans les relations internationales. Quant aux difficultés d'exécution, qu'elles soient de nature objective ou personnelle, elles apparaîtraient clairement et leur discussion ne serait pas seulement théorique.

La troisième question inscrite à l'ordre du jour était celle de *l'Unification des classifications des marchandises dans les tarifs douaniers*.

C'est M. le chevalier D^r Otto Bazant von Hegemark, conseiller supérieur au Ministère des Finances, à Vienne, qui a pris l'initiative de l'étude de cette question. L'honorable rapporteur expose qu'on doit admettre que les divergences existant dans la nomenclature et les groupements des marchandises dans les tarifs douaniers actuels des pays d'Europe constituent un obstacle essentiel au commerce international ainsi qu'aux négociations et aux études scientifiques et pratiques s'y référant. Ces divergences n'ont souvent qu'une cause historique et s'expliquent par suite de l'absence complète d'une entente des divers États sur cette question ; on doit reconnaître aussi que l'élimination de ces divergences, pour autant que les intérêts écono-

miques des divers États ne s'y opposent pas, doit être considérée comme étant un postulatum important de la politique d'entente commerciale moderne.

Il est donc à souhaiter que les Gouvernements intéressés soient invités à baser leurs futures négociations en matière de traités de commerce, pour autant que celles-ci tendent à la conclusion de traités à tarifs, sur un tarif international à nomenclature uniforme (éventuellement à groupements uniformes seulement) qui serait élaboré préalablement et de commun accord. Dans ce tarif on énumérerait les marchandises identiques avec une nomenclature et des groupements identiques, tout en réservant aux États adhérents la faculté de subdiviser les rubriques ou de spécialiser les articles qui les intéressent spécialement, et tout en leur réservant bien entendu le droit de fixer les taux des taxes de douane à leur gré.

M. le D^r Földvári, chef de Division au Ministère hongrois du Commerce, partage la manière de voir de son collègue autrichien, quant au fond de la question ; mais en ce qui concerne les mesures d'application, il est d'avis qu'il faut restreindre pour le moment, à un petit nombre d'États, la tâche de discuter un barème uniforme de tarifs et de participer éventuellement à une entente au sujet de l'unification. M. Földváry estime que les études préliminaires en vue de l'élaboration du barème envisagé devraient être faites par un comité choisi au sein des Unions Économiques.

M. Lusensky, directeur au Ministère du Commerce et de l'Industrie de Prusse, pense que l'unification des tarifs douaniers n'a qu'une valeur limitée et qu'elle n'est pas à recommander en considération des difficultés qui s'opposent à une réglementation internationale. Il admet, par contre, qu'une unification internationale des tarifs douaniers aurait une valeur considérable, non seulement au point de vue de la statistique commerciale, mais aussi au point de vue des transactions commerciales, si elle s'étendait assez loin pour que, dans tous les États contractants, les marchandises similaires soient classifiées d'une manière identique au sens du tarif douanier, et, pour que, par conséquent, les divergences qui existent actuellement dans la classification d'un grand nombre de marchandises, soient supprimées ou tout au moins notablement diminuées.

M. Lusensky ne partage pas les idées optimistes de ses collègues, mais il reconnaît que quelque chose peut être fait dans le sens de l'unification et il espère qu'à l'occasion du renouvellement des traités de commerce ou à l'occasion des discussions relatives à l'interprétation des tarifs, les Gouvernements entretront dans cette voie.

M. de Leener, professeur à l'Université de Bruxelles, répond d'abord aux rapporteurs et notamment à M. Lusensky. Il est d'avis, contrairement à ce que pense son collègue allemand, que l'unification est possible et qu'elle tend déjà à s'accomplir spontanément. Il fait un historique de la question et cite de nombreux exemples démontrant l'utilité et la possibilité de résoudre le problème.

En vue d'atteindre plus facilement le but que l'on se propose, il conviendrait de charger un organisme central de la coordination des tarifs actuels et de leur publication en des tableaux synthétiques. Les divergences qui apparaîtront alors dans ces tableaux pourront être atténuées progressivement par l'action libre et individuelle de chaque Gouvernement. On arriverait ainsi à un tarif type, pour lequel on solliciterait l'adhésion des Gouvernements.

Quant aux mesures d'exécution qui sont à prendre pour le moment, M. de Leener se rallie à la proposition de son collègue hongrois ; il pense aussi que la tâche immédiate pourrait être confiée à une commission créée au sein de l'Union Economique Internationale.

Après une courte discussion, l'assemblée adopte à l'unanimité la résolution suivante rédigée de commun accord par les quatre rapporteurs :

La Conférence estime qu'un rapprochement des tarifs douaniers des États représentés à la Conférence est souhaitable. Elle recommande de tenir compte de ce point de vue, dans la conclusion des traités de commerce entre les États et dans les différends en matière douanière. On devrait particulièrement porter l'attention sur la réglementation conforme et réciproque des matières dans lesquelles des différends se sont produits à cause de la diversité des tarifs.

L'Union Economique Internationale charge une commission d'études d'approfondir la question et de lui faire un rapport qui serait discuté dans une réunion extraordinaire fixée au mois d'avril 1914. -

La Conférence aborde ensuite l'examen de la dernière question inscrite à l'ordre du jour : celle de l' *Unification du droit des marques de fabrique*.

M. Capitaine, avocat à la Cour d'appel de Liège, qui a été délégué du Gouvernement belge à la Conférence de Washington, de mai 1911, développe notamment les points suivants.

L'unification du droit des marques ne peut résulter que de l'établissement d'une législation uniforme et harmonique de ce droit et de celui de la concurrence déloyale, législation protégeant le premier usager. Il faut, en attendant cette unification des diverses législations particulières, améliorer les traités et conventions en y insérant de préférence, à côté des clauses destinées à atténuer les conséquences des conflits de législations, des stipulations perfectionnant l'enregistrement international et imposant aux contractants de modifier leurs législations intérieures sur des bases uniformes.

La conception de la marque doit être étendue aussi loin que possible et les caractères exigés de toute marque réduits au caractère distinctif et à celui de nouveauté, sous la réserve du respect dû aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

La loi sur la concurrence déloyale devra réprimer, même sous des sanctions pénales, toutes les atteintes aux procédés de réclame qui servent à individualiser un produit.

La formalité du dépôt doit être exigée comme condition de toute poursuite du chef de la contrefaçon d'un signe rentrant dans la conception légale de la marque. La marque présentée au dépôt sera soumise à un examen provisoire ne portant que sur l'accomplissement des formalités et le respect des bonnes mœurs et de l'ordre public. Un système de publication et de notification aux intéressés sera organisé, tout au moins pour les marques, par les lois et traités, pour être pratiqué par les administrations nationales et par le Bureau de Berne. La priorité d'usage et le caractère de nouveauté d'une marque ou d'un procédé de réclame s'apprécieront en tenant compte des publications organisées dans les autres Etats, pour autant qu'elles aient été portées à la connaissance du public dans le pays où a lieu l'examen. L'enregistrement définitif assurant la propriété incommutable de la marque sera effectué si, pendant un délai déterminé de publication et d'emploi, aucune opposition légitime ne s'est produite. Les col-

lectivités seront admises à déposer des marques et à se prévaloir de la loi sur la concurrence illicite au profit de leurs membres, même si elles n'exercent pour leur compte ni commerce ni industrie.

M. le D^rFuld, conseiller de Justice, à Mayence, et M. le D^r Wassermann, avocat à Hambourg, prennent ensuite successivement la parole au nom de l'Association allemande.

Les deux orateurs se rallient à l'ordre du jour de M. Capitaine demandant la constitution d'une commission. La question n'est pas encore mûre, mais peut faire l'objet d'études. Les différences entre la législation belge et la législation allemande sont encore trop grandes pour être uniformisées immédiatement.

Il y a surtout deux grandes différences. C'est d'abord que le droit allemand maintient le principe de la marque attributive de droits et ce principe est poussé jusqu'au bout avec la plus grande des logiques. Aussi, MM. Fould et Wassermann ont-ils rattaché le droit des marques à celui de la concurrence déloyale. Ils tentent ainsi de se rapprocher du système français. Le second point est celui de savoir si l'enregistrement doit être obligatoire et l'examen, préalable. On ne peut prévoir, à l'heure actuelle, qu'on puisse abandonner l'examen de la marque. Les rapporteurs croient donc que la Commission fera œuvre utile, mais que, pour le moment, on ne peut exiger un sacrifice trop important.

Dans l'unification du droit des marques entre la Belgique, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, il faudra partir du principe que le droit des marques appartient au domaine du droit qui se rapporte à la répression de la concurrence déloyale.

L'examen d'une marque présentée à l'enregistrement devra être suivi d'une procédure de publication analogue à la procédure d'opposition du droit des brevets allemands. A côté des marques enregistrées, il faudra accorder aux marques non enregistrées qui sont en usage une protection contre la concurrence déloyale, fût-ce à rencontre des signes enregistrés.

En outre, après l'obtention de l'enregistrement d'une marque, le titulaire d'un droit préférable devra pouvoir faire valoir son droit, et spécialement réclamer la radiation de la marque enregistrée. Les groupements économiques et les associations de ce genre devront avoir le droit de posséder une marque collective.

même si ces organismes n'exercent eux-mêmes ni industrie ni commerce.

L'enregistrement d'une marque à l'étranger sera indépendant de celui du pays d'origine. La taxe d'enregistrement d'une marque se réglera d'après le nombre des classes pour lequel il est réclamé (Système de classification). Pour le maintien de l'enregistrement on payera une taxe annuelle de renouvellement, au besoin d'un import progressif. L'établissement d'un registre international est à poursuivre. Les marques y enregistrées jouiront de la protection dans les Etats de l'Union.

M. Elemer de Pompéry, juge à l'Office royal hongrois des brevets d'invention à Budapest, développe ensuite les points suivants, au nom de l'Association hongroise.

L'unification du droit des marques pour la Hongrie, l'Allemagne, l'Autriche et la Belgique devrait être préparée d'après un programme qui serait exécuté graduellement et dans un ordre bien déterminé et qui commencerait par modifier les lois nationales des pays divers, pour arriver ensuite à l'amélioration successive des conventions de l'Union. Pour faciliter la transition à une législation unifiée, la modification des dispositions formelles des divers pays devrait précéder celle du droit matériel. Chacun des pays contractants devrait créer une autorité centrale qui aurait à pourvoir à l'administration et à la procédure en matière des marques et serait revêtue de pouvoirs judiciaires. On devrait établir pour l'enregistrement des marques, une classification uniforme basée sur la classification des marchandises adoptée par le Bureau international de Berne.

Il serait utile d'entamer l'unification du droit des marques avec l'unification de la législation de la concurrence déloyale, attendu que les projets de lois spéciales qui devront régir cette matière en Hongrie et en Autriche ne sont pas encore soumis aux parlements de ces deux États, de sorte que les tendances à une unification des lois sur la matière pourront se faire valoir sans trop de difficultés.

Le D^r Hermann, secrétaire général du Comité Central des Industriels d'Autriche, fait une courte déclaration, au nom de M. Adler rapporteur de l'Association autrichienne, empêché, et dépose le rapport de son compatriote sur le bureau de la Conférence.

Finalement, l'assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes présentées par M. Capitaine, d'accord avec ses co-rapporteurs :

I. La Conférence des Unions Économiques réunie à Bruxelles, en avril 1912, constatant combien il serait désirable de voir s'établir l'uniformité dans le droit des marques et de la concurrence déloyale, émet le vœu qu'elle se réalise le plus rapidement et le plus complètement possible par l'amélioration du droit conventionnel international et par la modification progressive des législations particulières des divers États civilisés.

II. Elle insiste pour que les Associations de producteurs, de commerçants et d'industriels de tous pays multiplient leurs efforts pour amener les Gouvernements à réaliser cette unification, en recherchant quels sont les obstacles nationaux qui s'y opposent, en étudiant les moyens de les écarter, en élaborant les réformes appropriées à leur pays, en organisant une propagande active et en agissant sur l'opinion publique.

III. Elle institue une Commission internationale permanente au sein des Unions Économiques, et lui donne pour mission d'aider à l'exécution de ses vœux en poursuivant les études commencées à la réunion de Bruxelles, en se mettant en rapport avec les Associations nationales, en agissant de concert avec les Associations internationales qui ont mis à l'étude la question de l'unification de façon à assurer aux efforts de tous une direction commune et similaire. La Commission se complétera elle-même, d'accord avec la direction de chaque Association.

IV. Elle prie la Commission de lui faire rapport dans sa prochaine session sur le résultat de ses études et de ses efforts.

Dans son discours de clôture, M. le président de Sadeleer remercia chaleureusement les Associations d'Allemagne, d'Autriche et de Hongrie, d'avoir envoyé de si nombreux délégués à la Conférence de Bruxelles, et il exprima le vœu de voir se créer bientôt de nouvelles Associations dans les autres pays qui étaient représentés à la réunion, notamment en France, en Angleterre et dans les Pays-Bas.

Union Interparlementaire

[172.4(061) (∞)]

A. — Réunion du Conseil à Bruxelles. — Le Conseil Interparlementaire s'est réuni le samedi 10 février, au Palais de la Nation, à Bruxelles. *Président* : M. le Ministre d'État A. Beernaert ; *Secrétaire général* : M. Chr.-L. Lange.

Onze pays étaient représentés à la séance : l'Allemagne (MM. Eickoff et Hauptmann), l'Angleterre (Lord Weardale), la Belgique (MM. Beernaert et Houzeau de Lehaie), le Danemark (MM. Moltesen et Borgbjerg), la France (Comte de Labattue), la Hollande (M. Tydeman), la Hongrie (M. de Miklos), la Norvège (MM. Horst et Nissen), le Portugal (Comte de Phenia-Garcia), la Suède (MM. Beckman et Wavinsky), la Turquie (Eustany effendi).

L'ordre du jour portait sur : 1° approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre ; 2° convocation de la XVII^e Conférence ; 3° proposition éventuelle du comte Apponyi, relative à la ratification parlementaire des conventions de La Haye ; 4° communication du rapport du Secrétaire Général pour 1911 et du programme du Bureau pour 1912 ; 5° imprévu.

La proposition du comte Apponyi a été préalablement retirée.

Le Conseil a décidé que la XVII^e Conférence interparlementaire aura lieu cette année et s'ouvrira le 18 septembre. Elle sera organisée aux frais de l'Union, et un crédit de 10,000 francs a été voté à cet effet. Il a été entendu que la Conférence aurait uniquement pour but l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. La Conférence n'acceptera aucune invitation de la part des autorités de la ville où se tiendra la Conférence. Le Bureau a reçu mandat de faire choix d'une ville favorable en dehors des capitales (1).

M. Tydeman, membre de la Chambre hollandaise, a demandé que la Conférence de 1913 se tienne à La Haye, à l'occasion de

(1) Le Bureau a fait choix de la ville de Genève.

l'inauguration du Palais de la Paix. Le Conseil s'est rallié à cette proposition.

L'assemblée a approuvé les comptes de 1911 et la Conseil a voté des remerciements à son trésorier, M. Houzeau de Lehaie.

B. — Ordre du jour de la XVII^e Conférence :

- 1° Election du président et des vice-présidents ;
- 2° Propositions de la Commission de réorganisation ;
Rapporteur : M. LA FONTAINE (Belgique);
 - a) Extension du but de l'Union (amendement à l'article premier des statuts);
 - b) Conditions exigées pour que des groupes parlementaires puissent être admis dans l'Union (amendement à l'article 3 des statuts);
 - c) Résolution proposée par Lord WEARDALE, président de la Commission, relative à l'admission dans le Groupe allemand des membres des diètes particulières;
- 3° Arbitrage obligatoire international. Moyens d'en assurer l'établissement ;
Rapporteur : M. PHILIPPE ZORN (Allemagne);
- 4° Proposition du Groupe russe relative à l'organisation de la Médiation entre les États ;
Rapporteur : M. EFREMOFF (Russie);
- 5° Limitation des charges navales et militaires ;
Rapporteur : M. D'ESTOURNELLES DE CONSTANT (France);
- 6° Prohibition de la guerre des airs ;
Rapporteur : M. BEERNAERT (Belgique);
- 7° Proposition du Groupe néerlandais relative à la création **d'un** organe permanent en connexion avec les Conférences internationales de la Paix ;
Rapporteur : M. S. VAN HOUTEN (Pays-Bas);
- 8° Rapport de la Commission à laquelle ont été renvoyées les propositions de M. Richard Bartholdt à la Conférence de 1908 ;
Rapporteur : M. HOUZEAU DE LEHAIE (Belgique);
- 9° Eventuellement : Proposition de M. le comte Apponyi, relative à la ratification parlementaire des Conventions de La Haye ;
- 10° Rapport du Conseil Interparlementaire ;
- 11° Communications au sujet de la composition du nouveau Conseil Interparlementaire ;
- 12° Nomination d'un membre du Comité exécutif pour remplacer M. Beckman, membre sortant ;
- 13° Fixation du lieu de la XVIII^e Conférence.

Voici les résolutions proposées sur les divers objets à l'ordre jour.

2° a. — AMENDEMENTS AUX STATUTS. PROPOSITION DE LA COMMISSION DE RÉORGANISATION. — Rapporteur : M. LA FONTAINE (Belgique).

Textes actuels.

ARTICLE PREMIER.

L'Union Interparlementaire a pour but de réunir dans une action commune, les membres de tous les Parlements constitués en groupes nationaux, à l'effet de faire reconnaître dans leurs États respectifs, soit par la voie de la législation, soit au moyen de traités internationaux, le principe que les différends entre nations seront soumis à l'arbitrage, comme aussi de traiter d'autres questions de droit international public.

ART. 3.

Dans le Parlement de chaque pays est formé un groupe national. Il nomme un Bureau chargé de diriger ses opérations et de correspondre avec le Bureau interparlementaire (IV), et arrête son règlement d'organisation et d'administration. Il remet au Bureau interparlementaire, avant la fin du mois de mars, un compte rendu de ses actes et une liste de ses membres.

Amendements proposés.

ARTICLE PREMIER.

L'Union Interparlementaire a pour but de réunir dans une action commune, les membres de tous les Parlements constitués en groupes nationaux, à l'effet de faire reconnaître dans leurs États respectifs, soit par la voie de la législation, soit au moyen de traités internationaux, le principe de la solution des différends entre les nations par la voie de l'arbitrage et autres voies amiables ou judiciaires, comme aussi d'étudier d'autres questions de droit international, et, en général, les problèmes relatifs au développement des relations pacifiques entre les peuples.

ART. 3.

L'Union Interparlementaire se compose de groupes nationaux.

Ont droit de s'affilier à l'Union, les groupes parlementaires des pays qui n'ont pas de représentation dans un autre Parlement.

Dans chaque Parlement, il ne peut être formé qu'un seul groupe national. Il nomme un Bureau chargé de diriger ses opérations et de correspondre avec le Bureau interparlementaire (IV), et arrête son règlement d'organisation et d'administration. Il remet au Bureau interparlementaire, avant la fin du mois de mars, un compte rendu de ses actes et une liste de ses membres.

2° *b.* — AMENDEMENT AUX STATUTS. PROPOSITION DE LORD WEARDALE (Grande-Bretagne), PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE RÉORGANISATION.

La Conférence ayant, sur la proposition de la Commission de réorganisation, voté le nouveau texte de l'article 3 des Statuts concernant le droit des groupes parlementaires de s'affilier à l'Union, décide que, vu l'admission antérieure dans le groupe allemand, des membres des diètes particulières, ceux qui se trouvent actuellement dans ce cas, seront maintenus comme membres de ce groupe avec les mêmes droits que les membres du Reichstag.

3° — ARBITRAGE OBLIGATOIRE INTERNATIONAL. MOYENS D'EN ASSURER L'ÉTABLISSEMENT. PROPOSITION DE M. LE D^r ZORN, MEMBRE DE LA CHAMBRE DES SEIGNEURS PRUSSIENNE, rapporteur.

I

Une convention d'arbitrage embrassant toutes les nations pouvant être considérées comme régies par le droit international est possible et hautement désirable dans l'intérêt de la paix.

Le principe de l'obligation doit en être la base :

a) Pour les questions juridiques et notamment pour les litiges relatifs à l'interprétation des conventions internationales ;

b) En admettant que la « clause d'honneur » peut être omise comme immanente à l'idée de l'État souverain.

II

La convention d'arbitrage implique l'obligation pour les Puissances de se soumettre de bonne foi aux décisions du tribunal d'arbitrage. Cette obligation se rapporte à tous les organes de l'État, y compris les tribunaux.

III

La Cour d'arbitrage de La Haye a fait ses preuves dans l'organisation qui lui a été donnée par la première Conférence de La Haye. Il conviendrait maintenant d'étudier la création d'une juridiction permanente pour tous les litiges de droit international privé comme pour les affaires judiciaires, y compris les litiges se rapportant aux droits d'auteur des œuvres intellectuelles, artistiques et industrielles.

Le Conseil Interparlementaire est invité à instituer une Commission d'étude pour cette question, chargée de présenter un rapport à une des prochaines Conférences.

4° — L'ORGANISATION DE LA MÉDIATION ENTRE LES ÉTATS. PROPOSITION DU GROUPE RUSSE. — Rapporteur : M. EFREMOFF (Russie).

Considérant que l'institution de la médiation a été adoptée en 1856, au Congrès de Paris, comme moyen propre à assurer le maintien de la

paix « sans toutefois porter atteinte à l'indépendance des Gouvernements », que la médiation obligatoire a été admise dans l'Acte général du 26 février 1885 de la Conférence de Berlin, et qu'elle a été insérée dans le Traité anglo-américain de 1897;

Considérant que les deux Conférences de la Paix ont mis la médiation facultative en tête de la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux; que l'Union Interparlementaire dans ses XIV^e et XV^e Conférences de Londres et de Berlin a exprimé le vœu de voir insérer la clause de médiation comme un complément nécessaire dans tout traité d'arbitrage, lorsque celui-ci ne fait pas de l'arbitrage une obligation absolue;

Considérant qu'une étude spéciale de la procédure du recours à la médiation ou de son offre, des différents modes selon lesquels la médiation pourrait être organisée, ainsi que des procédés variés de ce moyen de maintenir la paix, écarterait beaucoup de doutes et de craintes d'intervention, rendrait le recours à la médiation plus aisé et pourrait amener, enfin, les Puissances à accepter le principe de l'admission obligatoire d'une médiation,

La XVII^e Conférence invite le Conseil Interparlementaire à nommer une Commission de cinq ou sept membres pour étudier le problème de la médiation sous ces différents points de vue et d'examiner la question de savoir si un projet de convention à ce sujet ne pourrait pas être présenté à la III^e Conférence de la Paix.

5°. — LIMITATION DES CHARGES NAVALES ET MILITAIRES. PROPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉTUDE, COMPOSÉE DE MM. D'ESTOURNELLES DE CONSTANT (France), PRÉSIDENT; CONRAD HAUSSMANN (Allemagne); PAUL MILIOUKOV (Russie) ET Lord WEARDALE (Grande-Bretagne). — Rapporteur : M. D'ESTOURNELLES DE CONSTANT.

La XVII^e Conférence Interparlementaire renouvelle expressément le vœu adopté par la Conférence de Londres en 1906, et dont le texte suit ;

« La Conférence Interparlementaire, considérant que l'accroissement des dépenses navales et militaires qui pèsent sur le monde est universellement reconnu comme intolérable, émet formellement le vœu que la question de la limitation des armements soit inscrite au programme de la prochaine Conférence de La Haye.

» La Conférence décide que chaque groupe faisant partie de l'Union Interparlementaire saisira sans délai de cette résolution le Gouvernement de son pays, et qu'il exercera son action la plus pressante sur le Parlement auquel il appartient, pour que la question de la limitation soit l'objet d'une étude nationale nécessaire au succès ultérieur de la discussion internationale. »

La XVII^e Conférence Interparlementaire constate que le problème de la limitation des armements n'a pas cessé de s'imposer, depuis cinq ans, aux préoccupations des Gouvernements et des peuples;

Que la rivalité des armements menace de provoquer une crise économique des plus graves pouvant amener des conséquences profondément troublantes pour la paix sociale ;

Et qu'il est par conséquent urgent et du devoir solidaire des Gouvernements de saisir la première occasion possible pour discuter les conditions dans lesquelles cette rivalité pourrait prendre fin.

Elle invite les groupes à ne manquer aucune occasion, notamment lors de la discussion du budget, de soulever la question, en invitant *les* Gouvernements à entreprendre, sans plus de retard, les études nécessaires pour aboutir, soit séparément, soit par des accords internationaux, à la réalisation du vœu émis à deux reprises par leurs Conférences de La Haye.

6°. — PROHIBITION DE LA GUERRE DES AIRS. PROPOSITION
DE M. BEERNAERT, PRÉSIDENT DU CONSEIL.

La XVII^e Conférence Interparlementaire invite le Conseil à faire instituer une Commission de sept membres chargée d'étudier les questions relatives à l'emploi de la navigation aérienne en temps de guerre, au point de vue militaire et notamment :

1° D'examiner :

a) S'il y a lieu de provoquer l'interdiction conventionnelle de l'emploi des appareils de navigation aérienne déjà connus ou à inventer encore;

b) Si, dans tous les cas, semblable emploi ne devrait pas être exclusivement réservé aux États, la course aérienne devant être interdite au même titre que la course maritime;

c) Si, dans l'hypothèse où l'emploi comme instrument de combat serait prohibé, il y aurait lieu, dans des buts d'utilité militaire, d'autoriser des opérations de vérification, d'investigation, ou de contrôle, de déterminer dans ce cas les conséquences de semblable emploi pour les appareils y affectés, tant au point de vue de leur propre défense et d'hostilité éventuelle entre eux, que pour la protection des régions terrestres ou maritimes ainsi exposées;

2° D'étudier les conséquences budgétaires d'un emploi des appareils de navigations aérienne, soit comme instrument de combat, soit comme moyen de reconnaissance.

7°. — CRÉATION D'UN ORGANE PERMANENT DES CONFÉRENCES INTERNATIONALES DE LA PAIX. PROPOSITION DU GROUPE NÉERLANDAIS. Rapporteur : M. S. VAN HOUTEN (Pays-Bas).

La XVII^e Conférence Interparlementaire,
Considérant que la II^e Conférence de La Haye a exprimé le vœu que la III^e Conférence soit mieux préparée que les précédentes;

Considérant que l'organisation et la bonne préparation des Conférences sont de la plus haute importance pour les résultats à obtenir;

Considérant que la création d'un comité pouvant servir comme organe permanent sera le moyen efficace pour remédier au manque de préparation, et que cet organe garantira la continuité de l'œuvre des Conférences,

Emet le vœu que le Conseil Interparlementaire institue une Commission pour l'étude du problème de la création et de la composition d'un organe permanent des Conférences de La Haye.

8°. — PROPOSITION DE LA COMMISSION (1) A LAQUELLE ONT ÉTÉ RENVOYÉES LES PROPOSITIONS DE M. RICHARD BARTHOLDT A LA CONFÉRENCE DE 1908. Rapporteur : M. HOUZEAU DE LEHAIE (Belgique).

L'Union Interparlementaire prie les divers Gouvernements :

I. Lorsqu'ils négocieront à l'avenir les traités d'arbitrage de les faire précéder d'un préambule par lequel ils reconnaîtraient mutuellement leur indépendance nationale, l'intégrité de leurs territoires et leur absolue souveraineté quant aux affaires intérieures;

II. De donner comme instructions à leurs délégués à la prochaine Conférence de La Haye, de prendre des mesures pour assurer le réunion automatique de ces Conférences à des intervalles fixés afin d'éviter la nécessité d'une nouvelle convocation par un Gouvernement particulier.

C. — Conflit italo-turc. — Lors de sa séance à Paris, le 4 octobre 1911, le Conseil Interparlementaire fut saisi par son président, M. Beernaert, de la motion suivante, laquelle a été votée, légèrement amendée, par l'unanimité des membres, sauf abstention des représentants de l'Italie :

A raison de l'épidémie cholérique régnant en Italie, le Conseil Interparlementaire a, du 8 au 10 septembre, dû ajourner la Conférence de l'Union qui devait avoir lieu à Rome. Convoqué à Paris le 4 octobre pour prendre des résolutions au sujet de la dite réunion, le Conseil se trouve surpris par les événements récents.

Il estime que dans les conditions absolument imprévues qui en résultent, il ne lui reste qu'à ajourner toute décision à cet égard.

Fidèle aux idées hautement pacifiques qui forment le programme de l'Union, qui sont sa raison d'être, et dont elle restera plus que jamais le champion, le Conseil croit devoir exprimer le vif regret qu'il ait été

(1) En voici la composition : Houzeau de Lehaie, président, MM. le Comte Apponyi, Bartholdt, Brunialti, Buisson, John Lund et le baron de Plener.

tenu si peu compte de l'esprit de paix et de justice qui a animé les deux Conférences de La Haye, et que la déclaration de guerre ait été rapide au point d'écartier jusqu'à la possibilité d'une entente ou d'une intervention au sens des articles 3 et 48 de la Convention du 18 octobre 1907. Le Conseil exprime le regret que les démarches qui auraient été faites par certaines Puissances, interposant leurs bons offices, aient été jusqu'à présent infructueuses, et il espère qu'une action internationale, imposée par les déclarations unanimement faites par les États signataires des Conventions de La Haye, pourra rapidement aboutir au rétablissement de la paix. Il recommande aux divers groupes de l'Union d'user en ce sens de toute leur influence près de leurs Gouvernements respectifs.

En suite de cette résolution, certaines démarches furent tentées par différents groupes.

Groupe français (Lettre de M. d'Estournelles de Constant);

Groupe hongrois (Interpellation de M. le comte Apponyi);

Groupe ottoman (Télégramme du 18 octobre 1911);

Groupe allemand (Télégramme de M. Eickhoff);

Groupe britannique (Résolution du Groupe et démarches auprès du Gouvernement);

Groupe ottoman (Télégramme du 11 novembre 1911);

Groupe belge (Résolution du groupe et démarches auprès du Gouvernement);

Groupe russe (Résolution votée dans les séances du 14/27 novembre 1911);

Il est utile de reproduire les télégrammes du groupe ottoman qui étaient ainsi conçus :

18 octobre.

A. — AUX AUTRES GROUPES DE L'UNION.

Confiant dans l'efficacité des principes de justice et de paix entre nations qui constituent la base de l'Union Interparlementaire, le Groupe parlementaire ottoman croit de son devoir de faire appel aux sentiments humanitaires qui animent votre Groupe, vous priant d'interposer vos bons offices auprès de votre Gouvernement vis-à-vis de l'agression italienne. Il fait cette démarche en conformité de la résolution du Conseil Interparlementaire à Paris et vous remercie d'avance pour toutes les démarches qui seront faites dans l'intérêt du triomphe du droit sur la force.

Pour le Groupe parlementaire ottoman :

Le Président,

BUSTANY.

18 octobre.

B. — AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UNION.

Notre Groupe ayant pris connaissance de la décision du Conseil à Paris exprime, par l'entremise du Bureau, aux différents Groupes, sa profonde gratitude et vous remercie particulièrement pour vos efforts personnels. Notre Groupe, confiant dans l'efficacité des principes de justice et de paix entre Nations, espère que le Bureau interparlementaire voudra bien, dans l'intérêt même de la raison d'être de l'Union, interposer ses bons offices auprès des différents groupes pour qu'ils veuillent intervenir auprès de leurs Gouvernements en conformité des statuts de l'Union et de la dite décision qui veulent que tout différend entre Nations soit tranché par le droit et non par la force.

Pour le Groupe parlementaire ottoman :

Le Président,

BUSTANY.

19 octobre.

C. — RÉPONSE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Circulaire lancée Groupes communiquant extrait procès-verbal Conseil et portant attention sur recommandation aux Groupes intervenir auprès Gouvernements respectifs. Extrait également envoyé Gouvernements.

LANGÉ.

11 novembre.

D. — AUX AUTRES GROUPES DE L'UNION.

L'armée italienne se livre en Tripolitaine, province intégrante de l'Empire ottoman que l'Italie a envahie contrairement aux traités et aux principes du droit international, à des actes incompatibles avec les lois de la civilisation et de l'humanité; elle retient comme prisonniers de guerre, des non-combattants et même des élèves. Elle massacre et fait passer par les armes, sans pitié aucune, les défenseurs volontaires du pays qu'elle considère comme des rebelles à l'encontre des deux Conventions de La Haye, d'après les dispositions desquelles les volontaires en armes devraient, en tant que combattants, jouir des mêmes droits que les militaires. La vie des femmes, des vieillards, des enfants n'est également pas respectée, et l'on s'attaque même à des particuliers en prière dans les mosquées, foulant ainsi aux pieds tous sentiments religieux. En présence des ces faits, le Parlement ottoman croit devoir appeler votre bienveillante et amicale attention sur les actes inqualifiables dont il s'agit, et proteste formellement par-devant l'Univers civilisé, vous priant de porter sa protestation à la connaissance de l'honorable assemblée dont vous faites partie.

Pour le Groupe parlementaire ottoman :

Le Président,

BUSTANY.

Voici d'autre part la résolution belge qui est visée dans la correspondance reproduite ci-dessous :

Le Groupe belge de l'Union Interparlementaire regrette que la soudaineté de l'agression dirigée contre l'Empire ottoman par le Gouvernement italien, ait rendu impossible toute tentative préalable d'intervention, et il exprime le vœu de voir le Gouvernement belge adhérer à toute tentative collective de médiation qui pourra se produire, afin de rétablir entre les États en guerre, une paix conforme au droit et à la justice.

Il déplore les actes contraires à l'Humanité et aux Conventions de La Haye, concernant les lois et coutumes de la guerre, qui ont été amenés par les hostilités.

Entretemps, le groupe italien fut saisi par le groupe russe, des démarches faites du côté ottoman et protesta contre elles. En même temps il fournit des documents et des photographies prouvant une conduite contraire aux lois de la guerre de la part des Turcs et des Arabes. Le président du groupe italien fit part par la voie de la presse (*Gazette de la Hollande*, 12 janvier), de son mécontentement au regard de l'activité interparlementaire, mécontentement qui trouva son expression officielle dans la lettre, en date du 24 janvier, que le marquis R. Cappelli adressa à M. Beernaert, président de l'Union. En voici la reproduction intégrale :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Vous avez convoqué le Conseil de l'Union Interparlementaire de la Paix pour le 10 février, à Bruxelles. Les représentants du Groupe italien n'interviendront pas à cette séance; mais nous devons vous prier de vouloir bien soumettre au Conseil, une grave question, afin que notre Groupe soit à même de décider s'il peut ou non rester dans l'Union.

Ainsi que vous le savez, Monsieur le Président, à la dernière réunion du Conseil, tenue le 4 octobre 1911, à Paris, le représentant du Groupe ottoman avait fait une proposition contre laquelle nous n'aurions eu aucune remontrance à faire. Il s'agissait d'émettre un vœu pour une intervention amicale des Puissances dans le but de faire cesser le conflit entre l'Italie et la Turquie. Allant au delà du désir exprimé par le représentant du Groupe ottoman, on a présenté une proposition contenant un blâme à l'adresse du Gouvernement italien. Les représentants de notre Groupe ont vivement protesté : on a atténué le reproche, mais il perce encore sous la forme de la proposition votée par la majorité du Conseil.

Quelque temps après, le Groupe belge a renchéri sur cette délibération et, donnant une interprétation inadmissible à deux articles de la Convention de La Haye, il s'est cru autorisé à prononcer condamnation contre le Gouvernement italien. Celui-ci pourtant, dans cette question, était appuyé par le consentement unanime de toute la nation, vivement émue

des conséquences graves qui avaient déjà été produites et qui allaient être prochainement causées par ses retards dans l'action militaire, que l'on savait en tout cas inévitable.

Le Groupe ottoman, alors encouragé par un consentement si inattendu, a eu l'incroyable courage de protester contre les cruautés commises par les troupes italiennes. Cette protestation nous a été communiquée par le Groupe russe. A celui-ci nous avons répondu en soulevant, en droit, la question préjudicielle que nous présentons maintenant au Conseil, et, en fait, en envoyant les photographies des cadavres torturés et mutilés de la façon la plus infâme par les troupes turques. Ces cadavres étaient non seulement ceux de nobles soldats et officiers italiens, mais aussi ceux de médecins et aides de la Croix-Rouge.

Nous commençons par constater que le procédé suivi pendant le conflit entre l'Italie et la Turquie, par la majorité du Conseil et par quelques Groupes de l'Union Interparlementaire, est absolument contraire aux traditions de notre Institution. Selon l'avis du Groupe italien, il est aussi en opposition contre tout esprit de justice, de logique et de respect pour l'indépendance des États; il est, en outre, en contradiction directe avec le but de l'Union.

Celle-ci n'est pas un tribunal : elle ne peut, par conséquent, prononcer aucun jugement sur la conduite d'un Gouvernement.

Depuis que l'Union existe, elle n'avait jamais rien fait de semblable. Pour ne parler que d'événements récents, la Russie a accusé le Japon d'avoir commencé les hostilités avant l'expiration du terme fixé par l'ultimatum; et l'Union s'est tue. On a protesté contre l'abus de force que la Grande-Bretagne allait commettre en attaquant les Boërs, mais l'Union n'a pas cru devoir s'occuper de cette question. Un cri d'horreur s'est élevé dans le monde au récit des cruautés commises dans le Congo belge, mais on n'en a rien dit dans l'Union. L'Autriche, de sa seule autorité, a cru devoir changer une des clauses du traité de Berlin ; de petits États ont protesté contre cette décision, qui, disaient-ils, offensait leurs intérêts vitaux; mais personne n'a songé à porter cette question par-devant l'Union. Nous pourrions continuer cette énumération.

Mais il n'y a pas là seulement une question de précédents : il nous paraît évident que l'Union doit s'abstenir de tout jugement sur la conduite d'un Gouvernement, surtout dans le cas d'un conflit armé. Nous prions le Conseil de vouloir bien considérer que, selon nos Statuts, tout parlementaire qui le désire et qui est prêt à payer une très petite somme, peut faire partie de notre Union. Une société pareille peut bien faire des études et tenir des Congrès pour discuter d'un noble idéal; mais le mode même de son recrutement exclut la possibilité qu'elle se transforme en tribunal.

En outre, dans un cas de conflit, nous ne sommes informés que de la manière la plus imparfaite des raisons favorables ou contraires à chacune des parties; nous n'avons pas d'autorité pour appeler devant nous les intéressés, à fin qu'ils nous expliquent leur conduite; et nous n'avons pas

la possibilité de réunir les éléments qui permettraient d'émettre un jugement tant soit peu sérieux.

Enfin, les membres qui composent l'Union ont le droit, dans le Parlement dont ils font partie, de juger leurs Gouvernements; mais chacun d'eux repousserait avec la plus grande énergie, toute intervention étrangère dans ce jugement.

Le Groupe italien est, par conséquent, d'avis que l'Union doit, comme elle l'a toujours fait par le passé, s'abstenir soigneusement de blâmer ou d'approuver, à quelque degré que ce soit, l'œuvre d'un Gouvernement, surtout dans le cas d'un conflit armé. Si elle voulait se mettre, quels qu'en fussent le prétexte ou l'excuse, du côté d'une des parties belligérantes, elle irait à rencontre de son but, en renforçant les haines et en divisant ses membres au gré des idées et des intérêts politiques de chacun.

Le Groupe italien propose par conséquent au Conseil la décision suivante :

« Il est strictement défendu à l'Union et à ses Groupes, surtout dans le cas d'un conflit armé, de discuter la conduite d'un Gouvernement et de prononcer des jugements favorables ou contraires à l'une ou à l'autre des parties belligérantes. »

Si le Conseil reconnaît, comme nous l'espérons, le bien-fondé de ce principe, le Groupe italien pourra continuer à faire partie de l'Union interparlementaire de la Paix.

En vous priant de vouloir bien soumettre au Conseil cette grave question et de nous faire connaître, en son temps, la décision qu'il aura prise à cet égard, je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien agréer l'expression de ma haute considération.

Le Président du Groupe italien,
R. CAPPELLI.

La réponse du président fut expédiée le 1^{er} février, sous la forme suivante :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser, au nom du Groupe italien, sous la date du 24 janvier, et je tiens note de ce que ses représentants n'interviendront pas à la réunion du Conseil convoqué pour le 10 février.

J'aurai l'honneur de communiquer cette lettre à l'Assemblée, mais je crois pouvoir vous dire d'avance que celle-ci ne pourra admettre l'interprétation que vous donnez aux votes émis par elle à Paris, le 4 octobre (1).

(1) Le procès-verbal de cette séance préalablement communiqué à tous les membres présents, n'a donné lieu à observations que de la part de l'un des délégués italiens, et il y a été donné suite.

En cette occasion, comme toujours, elle est restée fidèle à la règle que l'Union s'est justement imposée, de s'abstenir de tout jugement sur les conflits qui s'élèvent entre les Gouvernements et de ne jamais avoir la prétention de s'ériger en tribunal. Comme Président de la réunion, je n'ai admis aucune discussion sur les faits ayant amené la guerre entre l'Italie et la Turquie, ni sur la manière dont elle est menée. Il n'y a eu ni résolution, ni proposition de blâme à l'adresse du Gouvernement italien.

Mais l'Assemblée qui, sans les circonstances sanitaires, se serait trouvée réunie à Rome même, dans un but pacifique, au moment où éclatait la guerre, ne pouvait perdre de vue les règles qui ont présidé à la constitution de l'Union, et elle a exprimé le vif regret qu'il ait été tenu si peu compte de ces règles, et que la soudaineté de la déclaration de guerre ait exclu toute possibilité d'une entente ou d'une intervention. Le caractère de ce vote a été nettement exprimé, notamment par M. de Plener, et il n'y avait pas là le blâme que vous croyez y voir.

Votre lettre, Monsieur le Président, traite aussi de la communication faite par le Groupe turc aux autres Groupes, de la suite que lui a donnée le Groupe russe et de la délibération arrêtée plus récemment et à l'unanimité par le Groupe belge. Ces deux points ne concernent pas l'Union comme telle, mais j'envoie copie de votre lettre aux Groupes dont il s'agit. Je sais d'ailleurs que déjà vous avez correspondu à ce sujet avec le Groupe russe.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer, avec le regret de la grave résolution de l'absence annoncée, l'expression de ma haute considération.

Le Président du Conseil Interparlementaire,

A. BEERNAERT.

P. S. — Il me paraît utile de donner, dès à présent, copie de votre lettre et de la présente à tous les membres du Conseil.

Le Conseil, saisi de cette correspondance, a été unanime pour approuver dans l'ordre du jour suivant, la politique de M. Beer-naert :

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la lettre adressée à M. le Président par le Groupe italien et de la lettre de M. le Président, approuve les déclarations de celui-ci et exprime le regret de l'absence, à la présente réunion, des membres de l'Italie.

Cette formule conciliante paraissait devoir satisfaire la susceptibilité du groupe italien. Celui-ci en a jugé autrement et s'est retiré de l'Union.

D. - Rapport du Secrétaire Général. — Le rapport du Secrétaire Général, pour l'année 1911, approuvé par le Conseil Interparlementaire, contient le passage suivant d'un intérêt général.

L'année 1911 a été grosse en événements dans le domaine des relations internationales, événements douloureux, qui démontrent combien est ardue la tâche à laquelle s'est vouée notre Union, mais aussi, à côté d'eux, événements réconfortants, qui marquent des progrès considérables pour notre cause. Une telle année ne peut pas manquer d'exercer une répercussion sur la position et sur l'activité de l'Union. Parmi nos membres, il en est peut-être qui sont découragés, qui estiment même que notre institution est « couverte de ridicule ». Qu'il me soit permis d'exprimer une opinion contraire. Certes, nous avons passé par des jours sombres, nous avons dû constater le peu de cas que font parfois les Gouvernements de l'esprit de justice et de paix qui anime les Conventions solennellement arrêtées à La Haye ; nous avons été non moins douloureusement impressionnés par des défections, même parmi des pacifistes. Mais ce n'est pas là le tableau complet : nous avons fait allusion déjà aux événements réconfortants. Il faut mentionner au premier rang, la conclusion des traités d'arbitrage obligatoire entre les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne, entre les États-Unis et la France, entre le Danemark et la France ; il faut enregistrer aussi le règlement pacifique, à l'égal honneur des deux parties, du conflit entre l'Allemagne et la France, relatif aux affaires marocaines ; l'accord intervenu, quant à l'application de l'arbitrage pour les différends relatifs à l'interprétation et à l'application de la Convention, marque un nouveau progrès pour les idées de l'Union et constitue en même temps un gage des relations pacifiques entre les deux grands pays. Il ne faut pas non plus oublier l'unanimité avec laquelle ont été condamnés par l'opinion publique, les procédés dont je viens de parler. Cette unanimité nous dit la force même du mouvement que représente notre Union.

Mais enfin — et c'est là le point important, — ce ne sont pas les défections, encore moins les défaites, qui doivent déterminer si, oui ou non, un effort doit être continué. Elles ne sont, me semble-t-il, qu'autant d'arguments en faveur d'un redoublement d'efforts.

Le Rapport s'occupe ensuite du développement matériel de l'Union. Nous en extrayons les renseignements qui témoignent le mieux des progrès accomplis.

SITUATION DES GROUPES. — La publication de *l'Annuaire* a provoqué au moins un progrès notable : avec une seule exception, et celle-là expliquée par des circonstances spéciales, tous les Groupes ont envoyé au Bureau, en temps utile, des listes de leurs membres, ainsi que des comptes rendus de leur activité. Il a donc été possible de constater dans *l'Annuaire*, le nombre exact des parlementaires affiliés à l'Union

au début de 1911. Ce nombre était de 2,881, répartis entre vingt Groupes; il faut y ajouter quatre-vingt-dix-sept anciens parlementaires admis d'après l'article 4 des statuts. Le nombre global de parlementaires dans les mêmes pays est de 10,078. En moyenne, l'Union ne compte donc *qu'un peu plus du quart* des membres de vingt Parlements. Ce n'est pas beaucoup, surtout si l'on se rappelle qu'il y a autant de Parlements, et même davantage, dans lesquels nous n'avons pas de Groupes du tout; toute l'Amérique latine reste encore en dehors du mouvement interparlementaire.

Il y a donc lieu d'adresser à nos membres une invitation pressante de redoubler d'efforts auprès de leurs collègues parlementaires, afin de les convaincre de l'utilité de notre action et d'obtenir leur adhésion.

D'après les listes de l'*Annuaire*, trois des groupes comptaient moins de 10 p. c., quatre en avaient de 10 à 20 p. c. et sept de 21 à 30 p. c.; en d'autres mots, quatorze — les deux tiers de nos Groupes, — comptaient moins d'un tiers des Parlements respectifs. Pas n'est besoin de parler des difficultés qui, dans beaucoup de Parlements, s'opposent au recrutement des Groupes, notamment dans les Sénats ou Chambres hautes, parfois très nombreuses et composées, entièrement ou en partie, de membres non élus. On peut voir par le tableau statistique inséré dans l'*Annuaire* de 1911, que ce sont avant tout les Chambres hautes qui fournissent peu de membres à nos Groupes. Leur force se trouve presque sans exception dans les Chambres populaires.

Il est permis d'espérer qu'à cet égard, notre prochain *Annuaire* aura des progrès à signaler, et dès à présent nous croyons devoir mentionner deux faits importants. Au sein du Parlement portugais, un Groupe très nombreux vient de se constituer, composé de 44 membres du Sénat et 95 membres de la Chambre, sur 71 et 156 respectivement, soit une moyenne de 61 p. c. D'autre part, la Chambre des Représentants du Japon tout entière, s'est constituée en Groupe de .ce qui porte d'un coup ce Groupe au premier rang quant au nombre des adhérents. Il est à espérer que le Groupe gagnera des membres également au sein de la Chambre des Pairs.

Il faut signaler comme une circonstance intéressante et importante, que six Groupes interparlementaires formaient déjà la majorité dans leurs Parlements en 1911. C'étaient les Parlements belge (81 p. c.), danois (95 p. c.), français (57 p. c.), néerlandais (67 p. c.), norvégien (100 p. c.) et suédois (52 p. c.).

CRÉATION DE GROUPES NOUVEAUX. — Aucun Groupe nouveau n'a été créé en 1911; l'Union en compte toujours vingt et un.

Le programme du Bureau pour 1911 porte comme n° 4: « Le Bureau tâchera de provoquer la formation de Groupes en Bulgarie et dans le Luxembourg. » Conformément au programme, le Bureau s'est adressé aux parlementaires des deux pays. En Bulgarie, la réunion d'un Sobranié extraordinaire pendant l'été, a retardé la constitution d'un Groupe; mais

le Ministre actuel de l'Instruction publique, M. Bobtchev, qui a présidé le Groupe bulgare lors de la Conférence de Vienne en 1903, a promis de prendre les mesures nécessaires en vue de semblable constitution pendant la session actuelle. Au Grand-Duché du Luxembourg des ouvertures ont été faites tant à quelques membres du Parlement qu'auprès de M. Eyschen, Ministre d'État et chef du Gouvernement. Lors d'une visite faite à Luxembourg, au mois de décembre, le Secrétaire général a vu plusieurs personnalités politiques et il a reçu les promesses les plus formelles quant à la formation d'un Groupe au cours de la session actuelle de la Chambre. Il est donc permis d'espérer que ces deux Parlements seront représentés à notre prochaine Conférence.

SITUATION FINANCIÈRE. — La situation financière continue à être satisfaisante. Cinq nouveaux États ont alloué en 1911, des subventions à l'Union et deux nouveaux groupes ont versé des cotisations à la caisse générale. D'autre part, les trois États qui pour des raisons diverses n'avaient pas versé de subsides en 1910 (Grande-Bretagne, Portugal et Roumanie), l'ont fait en 1911, et le Portugal a versé deux fois 1,000 francs, pour 1910 et 1911. Dix-sept États et trois groupes ont donc subventionné l'Union, et le Groupe suisse a informé le Bureau qu'il a fait une démarche auprès du Gouvernement en vue d'obtenir son intervention; le résultat de cette démarche est encore inconnu.

C'est avec grande satisfaction qu'on peut ainsi constater que tous les Groupes ont fait un effort afin d'établir les finances de l'Union sur des bases solides, et que cet effort a abouti à des résultats heureux. D'autre part il ne faut pas oublier que nos recettes dépendent de votes parlementaires à renouveler annuellement, et que, par conséquent, elles sont forcément de nature précaire. En 1910, trois subventions nous ont fait défaut, dont deux n'ont pas été versées depuis; il en sera de même pour la subvention américaine en 1912. Il sera donc de bonne politique d'assurer la situation financière par un fonds de réserve, et déjà les bonis accumulés permettent d'en constituer un.

Voici le relevé des recettes de 1911 :

I. *Subventions des États :*

Allemagne..... fr.	6.195 »
<u>Amérique (États Unis d')</u>	<u>12.942 30</u>
<u>Autriche</u>	<u>3.108 91</u>
Belgique	2.000 »
<u>Danemark</u>	<u>1.017 42</u>
<u>Espagne</u>	<u>4.000 »</u>
<u>France</u>	<u>7.000 »</u>
<u>Grande-Bretagne.....</u>	<u>7.575 »</u>
<u>Grèce</u>	<u>500 »</u>
<u>Hongrie</u>	<u>3.150 »</u>
<i>A reporter</i>	<u>47.488 63</u>

<i>Report.....</i>	47.488 63
<i>Italie.....</i>	3.000 »
<i>Norvège.....</i>	1.045 69
<i>Portugal (pour 1910).....</i>	1.000 »
<i>Portugal (pour 1911).....</i>	1.000 »
<i>Roumanie.....</i>	2.000 »
<i>Serbie.....</i>	1.000 »
<i>Suède.....</i>	1.047 48
<i>Turquie.....</i>	3.000 »
Total.....fr.	60.581 80

2. *Cotisations des Groupes :*

Groupe	2.500
— des Pays-	2.000
—	3.000 »
	7.500 »

3. *Comité de garantie.....* 12.695 »

4. *Vente de.....* 869 25

5. *Intérêts, recettes diverses.....* 1.712 19

Somme totale des recettes en 1911 fr. **83.358 24**

D'autre part les dépenses se sont élevées en 1911 à une somme totale

laissant un boni **31.528 57**

Bonis **46.455 78**

Fonds de réserve au 31 décembre 1911 fr. **77.984 35**

Le budget pour 1912, voté par le Conseil le 4 octobre, pré-

voit une somme totale de recettes

et de dépenses **65.000 »**

laissant un boni prévu **15.525 59**

de..... fr.

Il se pourrait, cependant, que l'exercice qui vient de s'ouvrir, ait à supporter certaines dépenses extraordinaires, en dehors des crédits votés.

PROGRAMME POUR 1912. — 1° Continuation de l'étude comparative des dispositions des traités d'arbitrage en vigueur, et relevé de ces dispositions dans une note imprimée ;

2° Publication de *l'Annuaire* et des *Documents interparlementaires* d'après le même plan que jusqu'ici ;

3° Organisation de la Conférence de 1912 ;

4° Le Bureau continuera ses efforts pour obtenir la création de Groupes en Bulgarie et dans le Luxembourg. Il tâchera également d'obtenir la constitution d'un Groupe au Canada ;

50 Le Secrétaire général visitera le Groupe américain et il ira en même temps au Canada.

Si le temps le lui permet, il visitera les Groupes allemand et autrichien, et les Groupes du sud-est de l'Europe qu'il n'a pas pu visiter l'année passée.

PUBLICATIONS DU BUREAU INTERPARLEMENTAIRE

L'Annuaire de 1911 (XII + 216 pages) contient dans sa partie principale des renseignements relatifs à l'Union et à ses groupes, ainsi que des indications sommaires sur l'Union Scandinave et la Commission hollando-belge. La deuxième partie comprend spécialement des renseignements et des documents relatifs à la pratique de l'arbitrage international.

L'Annuaire de 1912 (XII + 226 pages) comprend dans sa première partie une esquisse historique de l'Union et les documents relatifs à son action. La deuxième partie traite de l'arbitrage international en 1911-1912 et des Conférences internationales de la Paix.

Le *Recueil des résolutions des Conférences et décisions principales du Conseil* (141 pages) contient, outre les documents proprement dits, une introduction analysant les résolutions et une bibliographie détaillée.

La publication des *Documents interparlementaires* a été continuée par les quatre numéros suivants :

IV. (février 1911). — *Limitation des charges militaires. Abolition du droit de Capture* (Délégation autrichienne ; Chambre italienne ; Reichstag allemand ; Chambre française), brochure de 24 pages in-8° (en allemand et en français).

V. (mai 1911). — *La limitation des armements et l'arbitrage international* (Chambre française ; Chambre des Communes britannique ; Reichstag allemand), brochure de 135 pages in-8° (en allemand, anglais et français).

VI. (juin 1911) — *Commissions nationales de la paix* (Congrès américain ; Chambre des Communes ; Délégation autrichienne ; Chambre hongroise ; 2° Chambre suédoise), brochure de 45 pages in-8°.

VII. (décembre 1911). — *L'Union Interparlementaire et la Guerre Halo-turque* (octobre-novembre 1911), brochure de 19 pages in-8°.

NOTICES

L'Exposition Panama-Pacifique et la Paix universelle (1)

[172.4 : 6.064 (783)]

Si tout ce qui a été réalisé à Saint-Louis en 1904 par l'Exposition commémorative de l'achat de la Louisiane disparaissait dans l'oubli, le souvenir de la grande série des Congrès internationaux des Arts et des Sciences, tenus à cette occasion, survivrait comme un monument durable. Il va de soi qu'une communauté aussi éclairée que San Francisco et la Californie, se doit d'associer, à l'Exposition Panama-Pacifique de 1915, une entreprise intellectuelle de caractère international, dont les résultats contribueront à la dignifier et à perpétuer son nom et son influence longtemps après que les bâtiments et les produits exposés auront été réduits en poussière.

La suggestion que je voudrais faire, c'est que les manifestations intellectuelles, qui se produiront lors de l'Exposition de San Francisco, s'inspirent toutes de l'idée fondamentale de la paix universelle et d'une meilleure organisation du monde, promotrice de civilisation et de paix. Je voudrais que cette idée soit la clef de voûte d'un arc de triomphe qui défie les siècles.

* * *

J'espère qu'il sera possible de faire de l'une des œuvres architecturales de l'Exposition, un permanent Palais de la Paix, destiné à servir, pendant la durée de celle-ci, de lieu de réunion à des assemblées de toute nature et à rester, pour San Francisco, un monument commémoratif de l'Exposition, après que la foule de ses visiteurs se sera dispersée et que ses portes auront été

(1) D'après un article paru dans *The American Review of Reviews*, 1912. 03, p. 300-301.

closes. Un pareil édifice, approprié à son but et placé en un endroit central, pourrait captiver l'imagination du monde et ferait se tourner vers San Francisco et les collines de la Porte d'Or, les yeux de tous les hommes d'État et de tous les amants de la bienveillance mutuelle, avides de savoir ce qui s'y est accompli.

Pendant les mois d'été de 1915, on devrait inviter, à San Francisco, un grand nombre de Congrès mondiaux, pour examiner comment on pourrait favoriser une entente meilleure entre les diverses nations et rendre plus étroites et d'une portée plus haute les relations internationales, comment on pourrait substituer rapidement un procédé juridique au recours à la guerre, afin de débarrasser le monde du fardeau écrasant des armements et de réduire les armées au rôle d'une police nationale et internationale.

Au cours de l'été de 1915, la troisième Conférence de la Paix se réunira probablement à La Haye. S'il en est ainsi, il serait possible, de l'autre côté du monde, à San Francisco, de mettre en mouvement des forces, des influences et des tendances capables d'agir puissamment sur les délégués officiels des Gouvernements assemblés dans le Palais de la Paix à La Haye.

Entre autres, le Congrès International de la Paix de 1915, devrait être invité à s'assembler à San Francisco. L'Union inter-parlementaire et l'Institut de Droit international devraient également être invités à tenir cette année leurs assemblées à San Francisco. Il y aurait lieu de convoquer un grand congrès économique avec des sections représentatives de la finance et du commerce du monde, dans le but d'examiner et de discuter le meilleur développement de ces facteurs en vue de promouvoir la concorde et la bonne volonté internationales.

Il y aurait un Congrès des deux Amériques au cours duquel un exposé le plus complet possible serait donné de la civilisation et de la culture des peuples latino-américains, dans le but de promouvoir une compréhension meilleure de l'Amérique latine par l'Amérique du Nord et réciproquement. Un autre grand Congrès international s'occuperait des nations orientales et de leur civilisation.

La Chine et le Japon seraient invités à faire connaître, par la voix de leur représentants les plus autorisés, leur culture et leurs besoins ; des voies et moyens seraient discutés et examinés afin

de promouvoir des relations plus étroites et meilleures entre les États-Unis et les peuples orientaux.

Un grand Congrès international des Institutions judiciaires délibérerait sur la place et les fonctions à attribuer à une juridiction indépendante à ériger parmi les nations et appelée à juger les affaires internationales. L'établissement d'un système judiciaire, libéré de toute immixtion de la part d'un organisme exécutif ou législatif, mais ayant le pouvoir de maintenir dans leurs strictes limites constitutionnelles les organes exécutifs ou législatifs nationaux, est à la fois la plus splendide et la plus originale contribution que l'Amérique ait apportée à la science politique mondiale. La portée de ce grand principe, en matière de relations et d'affaires internationales, serait précisée, afin que les tribunaux internationaux d'arbitrage puissent, à bref délai, devenir de véritables cours de justice.

Il devrait y avoir aussi un grand congrès international d'éducation morale, qui s'occuperait du développement du caractère des individus et des nations et qui déterminerait les progrès accomplis et les efforts actuellement tentés pour hausser la conduite des hommes et des peuples à un plan supérieur.

Si ces projets, et d'autres encore suggérés par eux, pouvaient se réaliser d'une manière systématique, l'opinion publique du monde aurait son attention fixée pendant des semaines et des mois, non seulement sur l'Exposition de San Francisco, mais sur ce qui constitue les buts et les intérêts les plus essentiels du progrès humain. Nul ne pourrait dire les résultats durables et stimulants qui résulteraient de la réalisation effective d'un tel programme.

Il faut se rappeler que l'année 1915 sera le Centenaire non seulement de la paix entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, mais de la fin des guerres napoléoniennes. Bien que des conflits aient ensanglanté le dernier siècle, ils ont pourtant été insignifiants si on les compare à la série presque ininterrompue des guerres qui ont commencé au moyen âge et qui ont pris fin à Waterloo. Comparées aux siècles précédents, les cent années, qui expireront en 1915, constituent un siècle de paix, un siècle de progrès constant vers la justice. Ce grand fait dominant devrait être célébré à San Francisco, afin que les hommes se tournent vers l'avenir plus riches d'espoir et de confiance.

NICHOLAS MURRAY BUTLER,
Président de l'Université de Colombia.

Le Pacifisme comme Science

[172.4(01)]

Si, dans l'avenir, la question est posée : pourquoi nombre d'idées précieuses n'ont pas été accueillies lors des deux Conférences de la Paix, on arrivera à cette conviction, que ces deux Conférences ne furent pas suffisamment préparées. L'arbitrage obligatoire, par exemple, étant en discussion, il fut avancé, du côté allemand, plusieurs objections — peu fondées à mon avis, que l'on n'avait guère soumises à un examen préalable. N'y aurait-il pas eu avantage à voir ces remarques analysées déjà avant la Conférence ? Bien que la faible valeur des objections allemandes fût suffisamment démontrée par d'autres délégués de haute estime, les délégués allemands s'obstinèrent à maintenir leur opinion. Si cette délégation s'était préoccupée de soumettre ses propositions à un examen scientifique, avant d'aller à La Haye, au lieu de les exposer, comme elle l'a fait en des discours insuffisants, elle n'aurait, certes, même pas énoncé les raisonnements qu'on lui a reprochés.

Or, voici que cinq ans se sont déjà écoulés depuis la dernière Conférence et que la troisième assise s'approche à grands pas ; nonobstant, aucun ouvrage réellement approfondi n'a encore paru en allemand sur l'arbitrage obligatoire ni sur d'autres projets connexes d'importance actuelle. Faudra-t-il donc s'étonner si l'opposition allemande se manifeste de nouveau en 1915 ? N'a-t-on pas entendu le Chancelier de l'Empire déclarer, en avril 1911, que l'Allemagne repousse entièrement l'idée d'arbitrage obligatoire ?

Tous les grands efforts des pacifistes : les pétitions, les assemblées, les appels, les circulaires, etc., ne serviront à rien, tant qu'on n'aura pas obtenu un exposé, dont les considérations raisonnées et scientifiques lui assureront un bon accueil de la part des Gouvernements. M. A.-H. Fried s'est appliqué avec succès à élever le pacifisme d'une utopie à une science et, en effet, on ne pourra assez mettre en relief le caractère hautement scientifique de ce mouvement auquel les deux Conférences de la Paix servirent d'expressions vivantes. Mais alors il importe aussi de constater — et les milieux pacifistes mêmes, dont je fais partie, devraient y apporter plus d'attention, — qu'une telle science ne soit pas exposée uniquement dans de courtes brochures et des pamphlets à caractère plutôt polémique, mais qu'elle réclame surtout des œuvres de structure large et systématique qui traitent à fond les problèmes généraux ou les questions spéciales.

Une fois ceci reconnu, il importe de chercher une voie pour

arriver à une étude plus approfondie des idées du monde pacifiste, et comme une nécessité urgente apparaît alors une revue qui, en des articles plus larges que ceux des revues d'aujourd'hui, se donnerait pour tâche l'analyse scientifique des problèmes du pacifisme. Ce serait donc une revue qui, pour ce mouvement, jouerait le même rôle que la *Revue Générale de droit international public*, pour le droit des gens. Toutes les revues existantes, et entre autres la *Friedenswarte*, *La Paix par le Droit*, etc., s'adonnent aujourd'hui à la propagande, ce qui les amène à se servir de courts exposés, suggestifs au possible, mais destinés surtout à documenter les pacifistes et ceux qui, du dehors, prêtent un intérêt attentif au mouvement. Ces revues ne peuvent ni ne doivent se vêtir du costume scientifique que je réclame ici, et qui aurait pour but de porter définitivement le pacifisme au rang d'une discipline académique. Peut-être le Bureau de Berne serait-il l'endroit le mieux adapté, où une telle revue devrait être rédigée. Grâce aux fonds abondants de la Fondation Carnegie, les frais pourraient en être couverts.

Pour faire entrevoir la nécessité d'une telle entreprise, on n'aura qu'à envisager l'impossibilité où se trouvent les diplomates et les hauts dirigeants des administrations et des académies de s'affranchir de leur méfiance et de leur hostilité envers le mouvement, tant que les bases de celui-ci et son développement rationnel et conforme aux exigences scientifiques ne leur sont pas clairement exposés.

Dans sa brochure sur *Les Fondements du Pacifisme révolutionnaire*, M. Fried traite surtout des moyens d'atteindre les grandes masses de la population par la propagande pacifiste et il insiste, avant tout, sur la nécessité de conquérir le plus grand nombre d'adhérents possible parmi toutes les classes du peuple. Pour ma part, je voudrais insister surtout, sur l'emploi des moyens scientifiques qui, seuls, sont propres à nous procurer l'appui des classes dirigeantes.

Actuellement, n'est-il donc rien fait pour faciliter l'édition de telles œuvres scientifiques ? Pas assez à mon avis. De larges sommes sont consacrées à plusieurs branches du pacifisme, mais pour ce qui concerne celle qui, à mon avis, paraît la plus importante, la générosité fait encore défaut. Si, grâce aux moyens existants, un tel appui n'est pas fourni, on verra donc toujours de nombreuses personnalités d'une influence et d'une considération remarquables, continuer à traiter le pacifisme d'utopie et lui refuser leur concours.

Certains facteurs du pacifisme font l'objet — les lecteurs de cette revue le savent bien, — d'études spéciales approfondies. L'internationalisme mérite pour sûr l'examen sérieux que cet organe se propose de consacrer aux diverses manifestations internationales qui sont autant de bons augures pour l'avenir paci-

fique. Remarquons encore qu'en Allemagne, une publication sur l'« Œuvre de La Haye » a été fondée et que sa rédaction a été assumée par le professeur Schücking de Marbourg. Comme collaborateurs ont été gagnés les professeurs Lammasch, Nippold, Fleischmann, Meurer, von Liszt, von Ullman, etc. La collection qui vient d'être lancée chez Duncker et Humblot, à Leipzig, est limitée à l'examen des seuls problèmes qui sont importants au regard de l'œuvre de La Haye ou en rapport direct avec elle. Or, comme ces chapitres sont précisément les plus importants, l'entreprise peut être considérée comme tout à fait conforme aux intentions ici exposées.

La collection ne paraîtra pas avec la régularité d'une revue, mais en des tomes séparés à intervalles opportuns. Le premier tome est écrit par le professeur Schücking, et traite de la « Communauté des États constituant les Conférences de La Haye » (1). A mon opinion, rien de plus important, rien surtout d'un caractère plus scientifique n'a auparavant été écrit sur ce sujet. Le second tome traite du « Problème d'une Cour internationale de Justice arbitrale » et a été écrit par le soussigné (2).

Les deux entreprises mentionnées indiquent en tous cas une juste orientation vers la compréhension scientifique des problèmes internationaux et pacifistes, et il ne reste qu'à exprimer l'espoir qu'une revue, consacrée à l'étude de ces problèmes ne se fasse pas trop attendre.

D^r HANS WEHBERG,
Gerichtsreferendar.

NOTE DE LA RÉDACTION. — Il y a lieu d'ajouter aux lignes qui précèdent, l'observation que d'autres œuvres ont été créées qui poursuivent un but similaire à celui indiqué par l'auteur.

La *World Peace Foundation*, fondée par M. Ginn, édite une *International Library* qui a pour objet de publier des livres anciens, dont les éditions sont épuisées, ainsi que des ouvrages récents sur les grandes questions du pacifisme.

La *Carnegie Endowment for International Peace* a réuni à Berne, au

(1) *Der Staatenverband der Haager Konferenzen.*

(2) *Das Problem eines internationalen Staatengerichtshofes.* — L'auteur y arrive à la conclusion que l'institution d'une telle cour est éminemment désirable : grâce aux sentences prononcées par elle, le droit des gens sera constamment développé. Quant à la constitution même de la Cour, l'auteur repousse le système de rotation préconisé par la deuxième Conférence de la Paix, d'après lequel les petits États seraient moins fréquemment représentés dans la Cour que les grands.

cours de l'été dernier, une commission spéciale qui a eu pour objet de tracer le programme des publications à entreprendre sur l'aspect économique et historique des questions de paix et de guerre.

L'Institut Nobel Norvégien, enfin, a décidé la publication d'une série d'ouvrages scientifiques, dans «le but d'élucider des problèmes intéressant le mouvement de la paix et le développement de l'organisation juridique internationale ». Ont déjà accepté de collaborer à cette entreprise, MM. A. Røeder, Achille Loria, L. Oppenheim, Phil. Zorn, H. Lammasch, P. Reinsch, H. Federspiel.

Académie de Droit International

[341 (062) (∞)]

L'idée de créer, à La Haye, une Académie de Droit international, date de la deuxième Conférence de la Paix, à laquelle communication fut faite d'un projet de M. Otfried Nippold (Berne), paru dans la *Deutsche Revue* (avril 1907).

« Il n'est pas douteux, y est-il dit, qu'une semblable institution pourrait contribuer dans des proportions peu communes, à une compréhension et à une solution uniforme des problèmes de droit international public. Il y aurait un réel avantage à faire de La Haye un lieu de rendez-vous pour les futurs diplomates et consuls en premier lieu, mais aussi pour tous ceux qui font du droit international l'objet d'une étude approfondie, tels par exemple que les candidats au professorat ; l'occasion y serait offerte d'entendre expliquer par des hommes compétents, les théories et systèmes souvent divergents qui ont cours dans le droit international. Les matières à traiter ne manqueraient pas à cette institution centrale pour l'étude du droit des gens. A l'heure présente, le domaine du droit international public est aussi vaste que celui du droit interne et si l'on voulait accorder à La Haye, à côté du droit international proprement dit, au droit administratif international, au droit colonial, commercial et maritime internationaux ainsi qu'à la procédure internationale et au droit de la guerre, un intérêt à peu près semblable à celui que les plus négligées de ces matières obtiennent dans les universités allemandes, cette institution se ferait alors bien vite apprécier comme un instrument d'entente entre les divers Etats civilisés qui, aujourd'hui encore, se heurtent à des difficultés même là où en apparence il ne s'agit que des principes et des considérations les plus élémentaires.

» La théorie et la pratique marcheraient de concert pour travailler à l'avancement du droit international et par là à la consolidation de la paix universelle. »

M. Nelidow, président de la Conférence, disait à ce propos :

« Ce serait, j'imagine, un cours de droit réuni à une académie qui en étudierait et conserverait les principes continuellement rajeunis par la pratique que leur donnerait le fonctionnement du Tribunal suprême d'arbitrage. Quelque chose comme un *Asclepion* qu'avait fondé, dans l'île de Cos, Hyppocrate pour la science médicale. »

Le Ministre des Affaires Étrangères en Roumanie, M. Stourdza, développa à la même occasion, un projet d'Académie, dont les frais seraient prélevés sur des contributions à payer par les États représentés à la Conférence et dont l'administration reviendrait au Conseil administratif permanent de La Haye. Le nombre des auditeurs (diplomates, militaires, employés, savants), envoyés aux cours de l'Académie serait en proportion des contributions de chaque Etat.

De l'avis général, on aurait dans l'institution projetée, la meilleure garantie possible pour que les problèmes soumis à la Conférence soient réellement résolus. Et non seulement le droit des gens mais la politique en profiterait. Comme le XIX^e siècle a été marqué par les différents travaux de codification nationale, le XX^e le serait par le développement du droit international.

A la vingt-sixième Conférence de l'Association de Droit International (Londres, 1910), une proposition fut émise, tendant à fonder à La Haye, une Académie du Droit des Gens.

Au cours de la même année, les professeurs allemands Jellinek, von Liszt et von Ullman communiquaient leur pleine adhésion, von Martitz et von Bar exprimaient leur confiance à l'égard du projet de M. Nippold. MM. Oppenheim (Cambridge) et Bisshop (Londres), y proposaient certaines modifications, mais adhéraient en principe au projet.

En décembre 1910, le Ministre des Affaires Étrangères à La Haye fit part, à la Deuxième Chambre des États Généraux, de la constitution d'un comité ayant pour mission d'examiner le plan d'une Académie internationale. La collaboration à ce comité fut obtenue d'autorités telles que MM. T.-M.-C. Asser, J. de Louter, J. Oppenheim, W. van den Vlugt, C. van Vollenhoven, A.-P.-C. van Karnebeck, A.-F. de Savornin Lohman, M.-H. de Beaufort, etc.

La Fondation Carnegie vient d'allouer à l'Académie, une subvention annuelle de 200,000 francs et M. Asser lui a fait don du montant de son Prix Nobel. L'ouverture de l'Académie peut, dès lors, être considérée comme très prochaine. L'inauguration est projetée pour 1913, en même temps que celle du Palais de la Paix, dans lequel la nouvelle Académie sera probablement installée.

Un excellent moyen s'offrira ainsi aux juristes des di-

verses nationalités, faisant autorité en matière de droit international, de venir donner des séries de cours pendant l'époque des vacances (août-octobre), ce qui permettra à des étudiants de tous les pays de les suivre.

Le concours déjà acquis de MM. Asser, Renault, Nys, Moore, etc., est un gage de succès assuré. Les conférences se donneront par préférence en français et il paraîtra, en cette langue, des monographies périodiques dues à la collaboration des personnalités accourues.

Prochaine Conférence de la Paix

[841.1 « 1915 »]

DATE. — L'acte final de la Conférence de la Paix de 1907 porte que « la Conférence recommande aux Puissances la réunion d'une troisième Conférence qui pourrait avoir lieu dans une période analogue à celle qui s'est écoulée depuis la précédente Conférence, à une date à fixer d'un commun accord entre les Puissances. » Comme l'intervalle ici envisagé est de huit ans, la prochaine réunion aura par conséquent lieu en 1915.

Les bruits concernant une convocation anticipée en 1913, date de l'inauguration du Palais de la Paix, ont été démentis. Selon une information fournie en réponse à une interpellation à la Chambre des Communes, par le sous-secrétaire Acland du *Foreign Office*, il y aurait, par contre, lieu de prévoir une Conférence diplomatique, en 1913, concernant la prohibition ou la réglementation de la guerre aérienne.

PRÉPARATION. — Conformément à l'Acte final de 1907, certaines Puissances procèdent à la préparation de la prochaine réunion et ont nommé des commissions spéciales chargées d'étudier les bases du programme à adopter. En France, un département spécial, institué à cet effet au Ministère des Affaires Étrangères, s'en occupe depuis déjà longtemps ; en Hollande, en Danemark et en Suède, des comités ont été formés ; en Norvège, un poste de 6,000 couronnes a été inscrit au budget de l'État dans le même but.

Le Bureau spécial, chargé de s'occuper, en France, des questions relatives aux Conférences Internationales de la Paix et à l'Arbitrage international, a été créé en 1911. La direction en est confiée à M. Jarousse de Sillac, secrétaire des Délégations françaises aux Conférences de la Paix et à la Conférence navale de Londres.

Le Bureau doit se consacrer à l'étude de tous les problèmes se rapportant aux différentes conventions de La Haye, de leur

exécution et de leur application, et notamment aux études à faire en vue de la conclusion des traités d'arbitrage permanent et des différents cas d'arbitrage auxquels la France serait partie ; également des questions relatives à la Cour Internationale des Prises, à la limitation internationale des charges militaires et à la préparation du programme des Conférences périodiques de la Paix. Il sera, enfin, intermédiaire pour la France, dans toutes les relations avec les organisations internationales qui s'occupent des questions de la paix et de l'organisation internationale.

Le Groupe interparlementaire danois a créé, en 1911, une Commission de 5 membres, chargée d'étudier les questions qui pourraient être mises à l'ordre du jour de la troisième Conférence de la Paix. La Commission est composée de MM. Fredrik Bajer, président, Hammerich, N. P. Jensen, Moltesen et P. Munch. Le Gouvernement lui a prêté son concours dès le début, et on annonce que prochainement, un secrétaire au Ministère des Affaires Étrangères sera nommé membre de la Commission, à laquelle seront adjoints également plusieurs délégués des Ministères des Affaires Étrangères et de la Défense.

Le Comité suédois se compose de MM. Hj. L. Hammarsköld (ex-ministre de la justice), Beckman (membre du Conseil Interparlementaire), Hellner (associé de l'Institut de Droit international), et Ewerlöf (chef de division au Ministère des Affaires Étrangères).

Dans la Commission hollandaise siègent : MM. W. H. de Beaufort (ex-ministre des Affaires Étrangères), T. M. C. Asser (ministre d'Etat), den Beer Poortugael (lieutenant général), Roëll (ex-ministre de la Marine), Loeff (ex-ministre de la Justice), van Eysinga (professeur à Groningue). M. van Heeckeren (attaché au Ministère des Affaires Étrangères) et M^{le} Lycklama (docteur en droit) sont chargés des fonctions de secrétaires.

La constitution d'une Commission internationale, en vue de la fixation définitive du programme, est attendue pour 1913.

PROGRAMME. — Il a été formulé des propositions diverses qui pourront ultérieurement être incorporées dans le programme officiel.

Dans sa session, à Paris, en avril 1911, l'*Institut de Droit international* a décidé qu'il y avait lieu de nommer une Commission de neuf membres, chargée de rechercher et de diviser les études qui présenteraient la plus grande utilité comme préparatoires à la Conférence de la Paix et d'en organiser la discussion par l'Institut. Ont été désignés: MM. Renault, Hagerup, Ed. Rollin, J.-B. Scott, Westlake, Fauchille, Fromageot, Holland et von Bar.

Cette Commission s'est réunie dès le 6 octobre 1911 et s'est

mise d'accord sur la liste suivante de questions dont l'étude présenterait la plus grande utilité en vue des assises de La Haye :

- I. — Élaboration d'un règlement relatif aux lois et coutumes de la guerre maritime, dans les rapports entre belligérants. (Vœu n° 4 de la Conférence de 1907).
- II. — Établissement d'une cour de justice arbitrale. (Vœu n° 1 de la Conférence de 1907).
- III. — Traité général d'arbitrage. (Déclaration de principe inscrite dans l'Acte final de la Conférence de 1907).
- IV. — Élaboration d'un règlement concernant une organisation permanente de la Conférence de la Paix (conformément à la déclaration qui termine l'Acte final de la Conférence de 1907).
- V. — Extension de la Convention du 18 octobre 1907, relative à l'ouverture des hostilités, à tous les moyens de coercition internationale en général.
- VI. — Détermination de la mer territoriale et réglementation de son régime.
- VII. — Effets de la guerre sur les droits privés des particuliers ressortissants des États belligérants.
- VIII. — Régime des aéronefs en temps de guerre.
- IX. — Régime des phares en temps de guerre.
- X. — Valeur des sentences arbitrales au regard des juridictions et autorités nationales.
- XI. — Immunités diplomatiques et consulaires.
- XII. — Compétence des tribunaux à l'égard des États étrangers.

Un compte rendu sommaire des indications spéciales qui ont été données par la Commission, à propos de quelques-unes de ces questions se trouve dans la *Revue de Droit international privé* (nos 5-6, 1911, p. 594).

Les vœux susmentionnés émis par la Conférence de La Haye, étaient au nombre de quatre, savoir :

1° La Conférence recommande aux Puissances signataires l'adoption du projet ci-annexé de Convention pour l'établissement d'une Cour de justice arbitrale, et sa mise en vigueur dès qu'un accord sera intervenu sur les choix des juges et la constitution de la Cour ;

2° La Conférence émet le vœu qu'en cas de guerre, les autorités compétentes, civiles et militaires, se fassent un devoir tout spécial d'assurer et de protéger le maintien des rapports pacifiques et notamment des relations commerciales et industrielles entre les populations des États belligérants et les pays neutres ;

3° La Conférence émet le vœu que les Puissances règlent, par

des conventions particulières, la situation, au point de vue des charges militaires, des étrangers établis sur leurs territoires ;

4° La Conférence émet le vœu que l'élaboration d'un règlement relatif aux lois et coutumes de la guerre maritime figure au programme de la prochaine Conférence et que, dans tous les cas, les Puissances appliquent, autant que possible, à la guerre sur mer, les principes de la convention relative aux lois et coutumes de la guerre sur terre.

D'autre part, une motion socialiste déposée à la deuxième Chambre suédoise, recommande spécialement à la Commission d'étude l'examen des points suivants : prohibition de la guerre aérienne, institution d'un « procureur international » pour la sauvegarde des intérêts pacifistes, arbitrage international obligatoire, périodicité à courts intervalles des Conférences de la Paix, institution : a) d'une Académie internationale pour le développement du droit des gens ; b) d'un Bureau international des Etats européens à l'instar du Bureau panaméricain.

La même motion recommande (en répétant un vœu de l'Union des Parlementaires du Nord) une entente entre les petites Puissances, en vue d'une diminution successive des armements.

Les vœux formulés en Hollande, à l'adresse de la Commission instituée, sont traduits de la façon suivante, par le journal libéral *Nieuwe Rotterdamsche Courant* :

Les temps sont mûrs pour une organisation mondiale des États, avec une police internationale, indispensable pour faire respecter le droit commun.

Cette action internationale doit former l'objet principal de la troisième Conférence de la Paix. On peut enrichir encore de nouveaux chapitres le *corpus juris internationalis* édicté par les Conférences de La Haye, on peut l'amplifier de manière à en faire un code complet du droit des gens.

Mais les grandes Puissances ne profiteront d'une telle organisation mondiale que si elle est laissée aux soins et prise à cœur par les petites Puissances, dont l'intérêt n'est jamais la guerre mais toujours la paix.

Donc, la Commission de préparation à la troisième Conférence commettrait une pénible erreur, si elle traînait ou proposait de petits projets, sans importance. Pourquoi donc la Hollande n'aurait-elle pas le droit et le devoir de se montrer grande Puissance, ainsi que l'a dit le ministre VAN SWINDEREN, en installant la Commission ?

Les Pays-Bas actuels sont pleins de jeune sève : est-ce là un pays préposé uniquement à arranger des fleurs et à servir du thé aux Conférences de la Paix ?

Navigation Aérienne

[341.28.19]

OFFICE INTERNATIONAL. — Lors de la *Conférence diplomatique internationale de navigation aérienne*, à Paris (mai-juin 1910), on discuta le projet de création d'un Office international de la navigation aérienne, sur le modèle de ceux qui existent déjà pour les chemins de fer et les télégraphes.

L'Office « réunissant et coordonnant les renseignements de toute espèce concernant la navigation aérienne, devrait être à même de les communiquer, non seulement aux États, mais encore aux simples particuliers intéressés. Il devrait également publier un bulletin contenant une partie législative et administrative, et une partie technique ».

La Conférence ayant été remise *sine die*, il n'est sorti de cette délibération qu'un vœu (non officiel) conçu en ces termes :

« La Conférence émet le vœu qu'il soit établi, par les États, un Bureau International de Navigation aérienne, dont les attributions seraient notamment les suivantes :

» 1. Recevoir les communications de chacun des États contractants relatives à la navigation aérienne et les notifier aux autres États signataires (listes d'immatriculation des aéronefs, zones interdites ou dangereuses, points du territoire fixés pour l'accomplissement des formalités douanières, cartes aéronautiques, etc.) ;

» 2. Rassembler, traduire (sans responsabilité), coordonner et publier les renseignements de toute nature, spécialement les lois et règlements de chacun des États contractants qui intéressent la navigation aérienne ;

» 3. Publier un Bulletin mensuel contenant : une partie législative et administrative et une partie technique ;

» 4. Fournir aux intéressés tous les renseignements utiles dont ils pourraient avoir besoin ;

» 5. Étudier les questions législatives, administratives et techniques concernant la navigation aérienne et préparer les travaux des Conférences diplomatiques futures (1). »

Avant de procéder à la réalisation de ce projet, il y aurait lieu d'examiner en quoi il pourrait être combiné avec la proposition suivante esquissée par le professeur autrichien H. Spehrl,

(1) Voir *Conférence Internationale de Navigation aérienne*. Procès-verbaux des séances et annexes (non publics), Paris, 1910, p. 51-53.

dans la *Revue générale de Droit international public*, 1911, n° 5, p. 490 :

« Toutes les sociétés obligatoires d'aéronautes payeront des cotisations ; il se constituera ainsi dans chaque État, des caisses d'indemnité et d'assurance. Elles entreront en rapport les unes avec les autres et, dans un Bureau central mondial, elles répartiront, proportionnellement entre toutes les associations, les dommages survenus. »

L'idée de l'institution d'un Bureau international, mais revêtant le caractère d'un tribunal pour juger dans les conflits survenus à raison de la chute d'aéronefs, fut préconisée par le D^r Pappafava, dans un rapport présenté au *Premier Congrès juridique international de locomotion aérienne*, à Vérone, 1910.

Le professeur E. Meili recommande la création d'un Bureau de contrôle international pour les aéronefs enregistrés. (Cf. *Das Luftschiff im internen Recht und im Völkerrecht*, Zurich, 1908, p. 25.)

COOPÉRATION POUR L'AVANCEMENT DU DROIT AÉRIEN. — Lors du premier Congrès du *Comité juridique international de l'aviation*, tenu à Paris au printemps 1911, sous la présidence de M. Millerand, une invitation fut adressée à ce Congrès, par M. Renard, de se faire représenter au cinquième Congrès de la Commission permanente internationale d'aéronautique, à Turin, 25-31 octobre 1912.

Dans la même circonstance, M. Armengaud, un des auteurs du règlement de la navigation aérienne, présenté par l'Aéro-Club de France au Gouvernement français, 17 mars 1910, déclarait excellent le Code de l'air qu'on venait d'élaborer au point de rendre désirable une modification de certaines résolutions votées par son Comité ; d'où l'évidente utilité d'une coopération.

Le prince Roland Bonaparte, président du Congrès de la Fédération aéronautique internationale qui s'est tenu à Bruxelles du 17 au 19 mai, a indiqué dans l'ordre du jour y relatif, comme étant très désirable que les délégués de chaque pays prennent connaissance avant la réunion de la Commission, du projet du Code de l'air élaboré par le Comité juridique international de l'aviation, afin de présenter les objections, principalement d'ordre technique et pratique, et subsidiairement d'ordre juridique qu'aurait pu leur suggérer l'étude de ce projet.

Le Gouvernement français — dont le décret et le règlement relatifs à la circulation aérienne du 18 mai 1911, ne pourront guère rester longtemps en vigueur, vu les critiques qu'ils ont déjà soulevés —, le Gouvernement allemand — auteur d'une *Verfügung*, en date du 22 octobre 1910, sur le trafic aérien —, et les Gouvernements américain, belge, hollandais, etc., s'occupent aujourd'hui, chacun de leur côté, de législations internes con-

cernant le trafic aérien. Néanmoins, on est unanime à reconnaître l'opportunité d'une nouvelle Conférence diplomatique, qui aurait à achever l'œuvre abordée par celle de 1910. Or, il est évident que la tâche d'une telle Conférence deviendra d'autant plus difficile que les législations nationales, établies par les États particuliers, se différencieront entre elles. Des efforts concertés pour l'élaboration d'un Code de l'air international s'imposent donc toujours avec plus d'urgence.

C'est encore à ce titre que les initiatives officielles demandent l'appui de personnes compétentes au sein des institutions privées qui toutes, plus ou moins consciemment, aspirent à faire converger leurs travaux vers l'accord international que réclame la locomotion aérienne. Pour mener à bien ces efforts, il convient pourtant de signaler la nécessité d'une coopération plus rationnelle. Les diverses sociétés, les congrès, les organes scientifiques devraient tenir compte davantage de leurs travaux respectifs, s'entendre mieux pour une juste distribution du travail à accomplir ; ils devraient, en un mot, organiser une coopération étroite.

Aujourd'hui, plusieurs sociétés internationales s'occupent séparément des mêmes questions : Institut de Droit international (Gand) ; Association de droit international (Paris) ; Union Interparlementaire (Bruxelles) ; Fédération aéronautique internationale (Paris) ; Internationale Vereinigung für vergleichende Rechtswissenschaft und Volkswirtschaftslehre (Heidelberg) ; Comité juridique international de l'aviation (Paris) ; Commission internationale pour l'aérostation scientifique (Strasbourg) ; Société internationale de droit aérien (Neuchâtel). Des congrès internationaux abordent les mêmes matières à Paris, Bruxelles, Vienne, Genève, Turin, Christiania, sans s'entendre préalablement sur leurs programmes respectifs. De nombreux organes de la presse spéciale, enfin, traitent des mêmes matières en les abordant chacun à leur tour, et avec le même manque de méthodes concertées. De toutes ces entreprises et études isolées, il résulte plutôt, au lieu d'un avancement de la discussion, un enchevêtrement inextricable d'idées, de théories, de systèmes et de projets, sans suite logique, ni rapport intime. Il est temps d'y remédier, pour le meilleur avancement du droit aérien international.

L'action centralisatrice d'un office, revêtant un caractère scientifique à côté de ceux esquissés plus haut, devrait sans doute être pris en considération, afin d'amener les réformes et les progrès que réclame l'état actuel du Droit de l'air.

FAITS ET DOCUMENTS

Faculté Internationale de Pédologie. — Une Faculté Internationale de Pédologie, école supérieure des sciences pédologiques et psychologiques, s'est fondée à Bruxelles, à l'initiative de M^{lle} I. Ioteyko.

I. BUT ET ORGANISATION. — Les sciences de l'enfant et de la jeunesse constituent à l'heure actuelle, un ensemble suffisamment vaste pour former la matière d'une nouvelle Faculté qui pourrait utilement être adjointe aux Universités. Plusieurs rapporteurs ont exprimé des vœux dans ce sens au *Congrès International de Pédologie*, qui s'est tenu à Bruxelles en août 1911. Cette première tentative est due à l'initiative privée, mais la Faculté s'efforcera de s'allier les sympathies et le patronage des organismes officiels. La Faculté de Pédologie sera un centre de recherches en même temps qu'un centre d'enseignement.

La durée des études sera de trois ans. Au bout de la deuxième année et après passage d'examens, les élèves obtiendront le diplôme de *licencié en sciences pédologiques*; la troisième année d'études sera consacrée à la préparation d'une thèse originale, dont la défense confèrera le titre de *docteur en sciences pédologiques*.

Le corps professoral sera composé des spécialistes les plus distingués, belges et étrangers, réunissant toutes les conditions nécessaires pour un enseignement universitaire. A côté des cours suivants : *Pédologie théorique et pratique, Psychologie expérimentale, Anthropométrie, Hygiène scolaire, Histoire de la Pédagogie, Puériculture, Didactique et Pédagogie expérimentales, Education physique, Sociologie infantile*, l'enseignement comprendra encore des cours de *Neurologie, de Psychiatrie*, des cours consacrés à *l'Enfance anormale*, à la *Physiologie des muscles et des nerfs*, à la *Psycho-Physiologie générale*, etc., etc.

L'enseignement se fera : 1° au moyen de cours et de conférences ;

2° dans des écoles diverses ; 3° dans des séminaires appropriés ; 4° dans des laboratoires.

La Faculté disposera de quatre laboratoires : 1° Laboratoire de Pédologie ; 2° Laboratoire de Psychologie expérimentale ; 3° Laboratoire de Physiologie et d'Anthropométrie ; 4° Laboratoire de Chimie.

La Faculté de Pédologie, organisée sur un plan entièrement nouveau, sera pour l'enseignement supérieur ce que sont les écoles dites « nouvelles » pour l'enseignement primaire et moyen.

II. CONDITIONS D'ADMISSION. — Les élèves réguliers devront justifier, en entrant, d'un diplôme de l'école moyenne ou d'une école normale (séminaires pour instituteurs). La durée des études est de trois ans ; des dispenses et des équivalences pourront être accordées. La Faculté reçoit des élèves des deux sexes (âgés d'au moins 17 ans).

L'inscription annuelle aux cours est de 250 francs ; le prix de l'examen annuel est de 50 francs. Des auditeurs libres pourront être admis aux mêmes conditions financières ; des certificats de fréquentation leur seront délivrés. Des auditeurs seront aussi admis à des cours isolés.

Le semestre d'hiver prend cours le 1^{er} novembre, le semestre d'été le 1^{er} mars. [136.7 (072) (∞)]

Conférence internationale de radiotélégraphie. — Il sera tenu en juin, à Londres, une Conférence internationale de radiotélégraphie. Cette conférence fera suite à la Conférence de Berlin de 1906, qui avait eu pour but d'établir des règles fixes et uniformes pour le trafic radiotélégraphique et avait cherché, dans la plus large mesure possible, à s'opposer aux tendances commerciales vers la monopolisation (1).

Après la catastrophe du *Titanic* il a été décidé que la Conférence de Londres sera également saisie d'un projet de réglementation internationale pour les installations et les fonctions radiotélégraphiques à bord des bateaux transatlantiques.

La Conférence de 1906 avait été précédée d'une Conférence préparatoire en 1903, à Berlin. [341.28.17 (061) (∞)]

(1) Voir SCHNEELI, G., *Radiotelegraphie und Völkerrecht*, Berlin 1908. Le texte de la convention a été reproduit dans *l'Annuaire de la Vie Internationale* 1908-1909, p. 275.

Bassin conventionnel du Congo. — La « Congo Reform Association » ayant proposé qu'une Conférence Internationale réglât la situation dans le Bassin conventionnel du Congo, prévu par l'Acte de Berlin, sir Edward Grey a répondu le 21 janvier 1912, que le Gouvernement britannique ne pense pas que cette proposition puisse être mieux accueillie aujourd'hui qu'elle ne le fut déjà à diverses reprises. Le Gouvernement britannique a publiquement exprimé le désir de coopérer à tout ce qui pourrait concourir à des réformes. Toute puissance qui partage sa manière de voir peut être absolument certaine que le Gouvernement anglais accueillera de grand cœur toute proposition dans ce sens.

« Il est permis de trouver que cette note a une allure étrange, dit *l'Indépendance belge*, et que, dans les circonstances actuelles, elle est faite pour surprendre quelque peu. Il y a plusieurs années, à l'époque de la lutte la plus vive contre l'ancien État Indépendant, l'Angleterre fit un jour une proposition impliquant la réunion d'une Conférence Internationale pour examiner la situation de fait dans le Bassin conventionnel : le résultat, assez humiliant pour elle, fut que seule la Turquie répondit de façon précise, que seul le Gouvernement hamidien, qui toléra les abus et les excès que l'on sait dans l'Empire ottoman, se déclarait prêt à intervenir avec l'Angleterre au nom de l'humanité... Vraiment on ne distingue pas pour quelles raisons une Conférence Internationale ayant à s'occuper du Bassin conventionnel du Congo, devrait être réunie. La Belgique n'accomplit-elle pas scrupuleusement tout son devoir au Congo? N'observe-t-elle pas toutes les obligations qui lui sont imposées par l'Acte général de Berlin? Il serait audacieux de le soutenir de bonne foi. D'ailleurs, une telle Conférence Internationale ne pourrait être réunie si une seule des puissances signataires de l'Acte de Berlin s'y opposait — et la Belgique certainement, n'y consentirait pas pour sa part. Non pas qu'elle ait à redouter une discussion internationale quelconque au sujet de sa politique coloniale, mais parce que nous estimons ici que toute Conférence Internationale ayant à s'occuper du Bassin conventionnel du Congo, présenterait un réel danger pour notre colonie et amorcerait, en quelque sorte, le grave problème du remaniement de la carte de l'Afrique équatoriale. Nous avons reçu de tous les côtés, les assurances les plus sérieuses, les plus réconfortantes; mais nous ne pouvons oublier que dans certains milieux étrangers l'opinion existe que les positions ne sont pas définitivement prises en Afrique. Notre défiance est peut-être injustifiée, mais elle a été éveillée par des manifestations trop caractéristiques pour que nous l'abandonnions. C'est pourquoi nous pouvons trouver étrange que le Gouvernement

anglais, même de façon platonique, veuille souligner l'idée d'une Conférence Internationale pour le règlement de la situation dans le Bassin conventionnel du Congo. Ce que nous attendons de l'Angleterre, c'est la reconnaissance de l'annexion du Congo à la Belgique dès que la troisième zone aura été ouverte au commerce libre, c'est-à-dire au mois de juillet prochain. » [341 (675)]

Congo belge. — *Le droit de préemption.* — L'accord franco-allemand de 1911 porte dans l'article 16 que : « Dans le cas où le statut territorial du Bassin conventionnel du Congo, tel qu'il est défini dans l'Acte de Berlin du 26 février 1885, viendrait à être modifié du fait de l'une ou de l'autre des parties contractantes, celles-ci devront en conférer entr'elles, comme aussi avec les autres puissances signataires du dit Acte de Berlin. »

Les termes de cet article ont, dès la publication, ému l'opinion belge qui a craint de devoir y voir l'expression d'une convoitise de l'Allemagne sur le Congo belge et la cession possible du droit de préemption sur le Congo qui, en 1884, fut concédé à la République française. Celle-ci pourrait-elle renoncer d'avance à son droit de préférence, comme elle a promis de renoncer à un droit analogue sur la Guinée espagnole ?

De par sa naissance, le droit ici envisagé, « résultat d'un acte gracieux et volontaire » n'est, évidemment point cessible comme semble l'admettre l'Acte du 23 décembre 1908. Les Ministres des Affaires Étrangères, tant en Allemagne qu'en France et en Belgique, ont franchement déclaré dans des discussions parlementaires récentes, que le droit de préférence est personnel à la France et inaliénable. Saisi de la question par des interpellations, le Gouvernement belge a affirmé (décembre 1911) qu'il n'y a dans l'accord franco-allemand, au sujet des possessions coloniales de la Belgique aucune clause secrète.

M. Davignon, Ministre des Affaires Étrangères de Belgique, a fait état de la déclaration de M. de Selves, que l'article 16 de l'accord ne peut porter aucune atteinte au droit de préférence de la France sur le Congo belge « droit personnel et incessible ». « Le droit de préférence, a dit le Ministre, ne peut être exercé par la France que s'il est ouvert à son profit; or il ne peut s'ouvrir que sur une initiative prise par la Belgique. L'article 16 ne trouverait donc son application que si la Belgique était au préalable, en toute liberté, décidée à aliéner tout ou partie de ses possessions congolaises. »

La seule limitation apportée par l'accord consisterait donc en ce que la France ne pourrait exercer ce droit sans conférer avec l'Alle-

magne et les Puissances signataires de l'Acte de Berlin, puisqu'il s'agirait d'un changement dans le statut du bassin du Congo. « Or, cette clause, dit M. F. Challaye, dans la *Revue de Paris* (février 1912), interdisant toute modification territoriale sans conversation préalable de tous les États intéressés, est conservatrice et non révolutionnaire, elle consolide le *statu quo*. »

Dans un article du *Temps* (26 juillet 1911), M. le professeur E. Nys, de Bruxelles, a exposé la thèse du droit de préférence de la façon suivante :

« Le droit de préférence a été conféré par l'Association internationale du Congo le 23 avril 1884, soit dix mois avant la signature de l'acte de Berlin. A cette date, le colonel Strauch, président de l'association, adressa à Jules Ferry, Ministre des Affaires Étrangères de France, une lettre dans laquelle il disait que l'association « désirant » donner une nouvelle preuve de ses sentiments amicaux pour la » France, s'engageait à lui donner le droit de préférence, si par des » circonstances imprévues, l'association était amenée un jour à réaliser » ses possessions ». Le 24 avril 1884, Jules Ferry accusa réception de la lettre et prit acte des déclarations qu'elle renfermait ; quelques semaines plus tard, il annonça aux représentants de la France à l'étranger, qu'il avait obtenu un droit de préférence et il en fit la notification aux puissances.

» Ainsi donc, c'est à titre gracieux, à titre amical, que le droit de préférence est attribué. Qu'en faut-il conclure ? C'est que le bénéficiaire ne peut céder ce droit à un autre État. Si la France n'use pas elle-même de la faculté qui lui est octroyée, le droit tout entier tombe.

» Pourquoi ne pas faire brièvement l'historique du droit de préférence ? Il démontre que la pensée qui a dicté la lettre du 23 avril 1884, n'a cessé d'inspirer les signataires des actes ultérieurs.

» Le 5 février 1885, soit vingt et un jours avant la signature de l'acte de Berlin, la République française reconnaissait le drapeau de l'Association internationale du Congo comme le drapeau d'un Gouvernement ami, et le même jour, l'association déclarait que la convention qui venait d'être conclue ne portait pas atteinte à la convention résultant des lettres échangées en avril 1884.

» Le 22 avril 1887, l'État Indépendant du Congo, qui continuait la personnalité juridique mentionnée auparavant sous le nom d'Association internationale, s'attachait à constater le sens de l'arrangement de 1884. Il s'agissait de faire admettre que le droit de préférence ne pouvait être opposé à la Belgique, mais que le cas échéant, l'État

Indépendant ne pourrait céder ses possessions à celle-ci sans lui imposer l'obligation de reconnaître le droit de préférence de la France, pour le cas où elle-même viendrait à les réaliser.

» La France se borna à prendre acte de l'interprétation présentée comme ayant toujours été celle que le Gouvernement congolais avait attachée aux engagements de 1884.

» Le 5 février 1895, un arrangement fut conclu entre la Belgique et la France : le droit de préférence de ce dernier État était reconnu ; il s'appliquait à la totalité du territoire ; la Belgique déclarait qu'il ne serait jamais fait de cession, à titre gratuit, de tout ou partie de ses possessions.

» A cette époque, l'annexion de l'État Indépendant semblait imminente ; ainsi se justifiait l'action du Gouvernement belge ; mais quand le projet d'annexion fut retiré, la convention du 5 février 1895 devint caduque.

» Une fois de plus, le droit de préférence fit l'objet d'un arrangement : ce fut le 23 décembre 1908. L'acte, rédigé à Paris, porte les signatures de M. Pichon, Ministre des Affaires Étrangères de la République, et de M. Leghait, Ministre de Belgique. Par l'article premier, le Gouvernement belge reconnaît à la France un droit de préférence sur ses possessions congolaises, en cas d'aliénation de celles-ci à titre onéreux, en tout ou en partie ; il est déclaré que jamais il ne sera fait de cession à titre gratuit de tout ou partie de ces possessions. Dans le préambule de l'acte, la portée du droit de préférence, son motif, sa cause sont bien déterminés : la mention expresse est faite qu'il dérive des lettres échangées au mois d'avril 1884.

» Toutes ces indications offrent un intérêt documentaire et elles ont l'avantage de montrer l'origine, la raison d'être, la précise signification du droit octroyé à la République française. Ce droit n'est point cessible ; il résulte d'un acte gracieux et volontaire ; il ne saurait entraîner pour la bénéficiaire, la faculté de le transmettre à une tierce puissance et de confier à celle-ci un titre qui lui permette d'élever des réclamations en ce qui concerne la libre disposition des possessions africaines de la Belgique. » [341
(675)

Conférence du Spitzberg. — La Commission suédo - russo - norvégienne, chargée d'établir le régime de l'organisation administrative du Spitzberg, s'est réunie le 15 janvier 1912 à Christiania sous la présidence de M. Irgens, ministre des Affaires Étrangères de Norvège.

La Suède et la Russie ont désigné les mêmes délégués qu'en 1910, à savoir le ministre baron G. Falkenberg, M. Hj.-L. Hammarskjöld

et M. Westman, délégué technique, le ministre A. Krupenski et le professeur B. Nolde. La Norvège s'est fait représenter par le ministre G. Hagerup et M. J. Wollebaek.

A la fin du mois de février, un accord fut conclu, dont les termes sont actuellement soumis à l'approbation des autres puissances intéressées.

Suivant ce projet, le Spitzberg reste neutre et son territoire reste ouvert aux recherches scientifiques et économiques de toutes les nations. Le Spitzberg sera administré par une commission composée de représentants des trois puissances intéressées. L'autorité et la police locale seront confiées aux soins d'un commissaire de police norvégien. Les jugements en première instance appartiendront au tribunal norvégien de Tromsø. Les frais d'administration seront couverts par des impôts payés par les occupants du territoire. D'autres recettes serviront aussi à leur couverture, mais ne pourront être perçues qu'après entente des puissances signataires sur ce point. Ces dernières couvriront également tout déficit éventuel. La convention aura une durée de dix-huit ans, mais pourra être dénoncée dans un certain délai avant son expiration.

L'intérêt qui a mis en jeu cette action diplomatique a surtout pour cause l'existence de gisements importants de houille. Certains géographes, toutefois, contestent la prétendue richesse des couches de charbon découvertes ; d'autres, au contraire, persistent à croire en un excellent rendement de l'exploitation, suffisant même pour affranchir la Scandinavie de sa dépendance actuelle de l'Angleterre. L'exploitation minière des îles polaires ne se poursuit en tout cas aujourd'hui, que dans des proportions fort réduites. Le chef d'une compagnie américaine, M. Scott Furner, s'est proposé de conduire cette année au Spitzberg, 300 ouvriers en vue d'une production d'environ 50,000 à 60,000 tonnes.

[341

(98)

Neutralité belge. — La neutralité, garantie à la Belgique par les Actes de 1831 et 1839, passe par une crise qui pourrait compromettre son avenir. Les débats sur les fortifications de Flessingue et le régime de l'Escaut (1) avaient déjà mis en doute la valeur des traités existants quand, l'été passé, les périls d'une guerre menaçante entre la France et l'Allemagne amenèrent l'opinion vers une nouvelle orien-

(1) Louis NAVEZ, *La question des fortifications de Flessingue*. Bruxelles, 1911. — E. NYS, *Une clause des traités de 1814 et 1839, Anvers port de commerce*. Bruxelles, 1911.

tation politique. La confiance en l'instrument diplomatique qu'est la neutralité, s'était ébranlée devant le danger d'une invasion allemande faisant de nouveau du territoire belge le champ de bataille de grandes armées rivales. Des enquêtes furent faites et des interpellations dans la presse et à la Chambre réclamèrent une sérieuse réorganisation militaire. Pour que sa liberté fût respectée, il semblait au pays qu'il n'avait à se fier qu'à ses propres forces. La neutralité était considérée par plusieurs comme une tutelle sans valeur et d'un bénéfice par trop illusoire. Dans cet état d'esprit, un auteur estima même qu'il serait de la dignité du peuple belge d'adresser aux puissances une demande tendant à saisir une Conférence diplomatique de la suppression pure et simple de l'état de neutralité perpétuelle, devenue sans objet (1)

Pour l'auteur, la question peut se synthétiser en les termes suivants : « Dans le cas d'un conflit entre ses voisins, la Belgique est strictement tenue de repousser par la force des armes celui des deux belligérants qui, *le premier*, aurait violé la neutralité de son territoire. Elle deviendrait ainsi, par le fait même, l'alliée de la partie adverse, dont elle aurait à partager, dès lors, et jusqu'au bout, la bonne ou la mauvaise fortune, quel que puisse être d'ailleurs, à partir de ce moment, le résultat heureux ou malheureux des entreprises particulières confiées à sa propre armée. »

Selon cette doctrine nouvelle, la Belgique prendrait donc prétexte de la concentration de troupes à ses frontières de l'est ou du sud, pour violer elle-même sa neutralité en se rangeant délibérément du côté de celui des belligérants qu'elle estimerait le plus fort.

La thèse d'après laquelle la Belgique devrait conclure une alliance offensive et défensive avec la Triple-Entente, après avoir pesé soigneusement leurs chances respectives dans le succès final, est soutenue également par un autre écrivain militaire (2) qui va jusqu'à vouloir accorder le libre passage aux troupes d'un allié éventuel.

« Par le fait, dit-il, de proclamer que dans le cas d'une guerre entre la Triple-Entente et la Triple-Entente, nous entendons rester neutres — neutres non plus de notre néfaste neutralité imposée et garantie, mais d'une neutralité volontaire et profitable, — nous écarterions le péril imminent d'un anéantissement immédiat. Si, en effet, au lieu de per-

(1) O. DAX (général-major DE WITTE) *Situation de la Belgique en prévision d'un conflit franco-germain*. Bruxelles, 1911.

(2) Major GÉRARD, article dans la *Tribune Nationale*.

sister dans notre attitude à la fois provocante et énigmatique, nous nous déclarions prêts à accorder à nos deux voisins l'inestimable avantage de pouvoir opérer chez nous comme dans un pays ami, pourquoi nous traiteraient-ils en ennemis?... La connaissance qu'auraient les Allemands de notre détermination de ne pas nous opposer aux mouvements de leurs troupes ne les empêcherait certainement pas d'agir de la façon qu'ils jugeraient leur être la plus profitable, par exemple de franchir notre frontière sans avertissement préalable. On ne peut se faire aucune illusion à cet égard; mais il est tout aussi certain que notre attitude pacifique donnerait immédiatement ouverture à la négociation d'une convention militaire, par laquelle seraient réglées les conditions à observer de part et d'autre pour l'exécution des réquisitions et pour tous objets relatifs à la marche d'une armée étrangère en pays ennemi. Au lieu de coups de fusils, nous enverrions donc aux Allemands des négociateurs, à supposer qu'eux-mêmes n'aient pas pris l'initiative en informant, par la voie de leur légation à Bruxelles, notre Gouvernement de la nécessité où ils se trouvent d'user à notre égard du droit de passage sans se soumettre aux lenteurs d'une négociation diplomatique. Dans un cas comme dans l'autre, la conversation reposerait sur une double base : de notre côté, l'accord de toutes les facilités compatibles avec les devoirs de la neutralité; du côté des Allemands, la reconnaissance pleine et entière de nos droits de souveraineté — ce qui comporterait l'engagement de leur part de ne contrarier en rien la mobilisation et la concentration de nos forces. »

Il convient, d'autre part, de signaler que dans les milieux scientifiques et politiques qui savent le respect que la Belgique professe envers le droit des gens, rien n'indique qu'une dénonciation de la neutralité soit sérieusement prise en considération. [341.214 (493)]

Neutralisation des détroits et canaux maritimes. — Lors de la dernière session de la Commission, établie par l'Union Interparlementaire pour l'étude de cette importante question, M. Penha Garcia a fixé comme suit les principes généraux qui sont à la base du problème à résoudre :

- 1° Au point de vue du droit international, la nature juridique des canaux maritimes et des détroits est différente;
- 2° Les canaux maritimes, étant le fait de l'homme et étant creusés dans le sol même du pays dont ils traversent le territoire, sont assujettis aux règles du droit de souveraineté de cet État;
- 3° Les détroits étant le fait de la nature et la continuation des mers qu'ils relient, sont soumis au régime de la mer libre dans toute

l'extension qui dépasse les eaux territoriales, et au régime de la mi-souveraineté ou souveraineté incomplète dans la limite de ces eaux;

4° L'intérêt du commerce international et de la paix universelle exige pourtant qu'on déroge quelquefois à ces deux principes généraux;

5° Tous les canaux maritimes et tous les détroits, ayant par leur situation un intérêt considérable pour le commerce international, doivent être neutralisés, non seulement au bénéfice du commerce des neutres en temps de guerre, mais encore dans l'intérêt de la paix mondiale;

6° La neutralisation comporte ;

La liberté et l'égalité de tous les pavillons dans le passage des eaux maritimes ou détroits, tant en temps de paix qu'en temps de guerre, et son libre usage en tout temps, conformément aux règlements;

La prohibition de l'exercice du droit de blocus dans les canaux ou détroits neutralisés;

La prohibition de tout acte de guerre dans la zone neutralisée pour chaque détroit ou canal maritime ;

La prohibition de détruire les canaux maritimes, leur matériel, établissements ou constructions, ou de les obstruer de n'importe quelle façon ;

La réglementation du passage, ravitaillement et séjour des bateaux de guerre dans les zones neutralisées;

7° La servitude de non-fortification n'est pas essentielle pour le régime de neutralisation. Elle est toutefois très désirable, surtout pour les canaux maritimes, où son existence est toujours facile à harmoniser avec les besoins de défense du pays dans le sol duquel le canal est creusé;

8° Pour veiller à la parfaite exécution du régime de neutralisation des canaux maritimes, il conviendrait de créer pour chaque régime conventionnel une Commission internationale dans le genre de celle qu'on a créée par le traité de 1888 pour le canal de Suez;

9° Dans le régime de neutralisation des canaux maritimes, il serait utile d'élargir le rayon de la zone neutralisée aux embouchures du canal, en le portant à 5 milles marins;

10° L'abolition du droit de visite dans la zone ainsi neutralisée serait aussi désirable;

11° Bans le régime de neutralisation des détroits, le point essentiel est l'abolition de l'exercice du droit de blocus;

12° Il doit être défendu d'éteindre les phares en temps de guerre, dans les détroits ou les canaux maritimes neutralisés. [341.225.2

Cour d'arbitrage à La Haye. — *Affaire italo-péruvienne.* — La sentence rendue dans l'affaire Canevaro, sous la date du 3 mai 1912, est ainsi libellée :

« Le Tribunal arbitral décide que le Gouvernement péruvien devra, le 31 juillet 1912, remettre à la Légation d'Italie, à Lima, pour le compte des frères Napoléon et Carlo Canevaro :

» 1° En titres de la dette intérieure (1 p. c. de 1889, le montant nominal de £ 39,811.8.1, contre remise des deux tiers des titres délivrés le 23 décembre 1880, à la succession José Canevaro é Hijos ;

» 2° En or, la somme de £ 9,388.17.1, correspondant à l'intérêt de 1 p. c., du 1^{er} janvier 1889 au 31 juillet 1912.

» Le Gouvernement péruvien pourra retarder le paiement de cette dernière somme jusqu'au 1^{er} janvier 1913, à la charge d'en payer les intérêts à 6 p. c., à partir du 1^{er} août 1912.

» En ce qui concerne la question si le comte Raphaël Canevaro avait le droit d'être considéré comme réclamant italien, le tribunal a décidé que le Gouvernement péruvien avait le droit de considérer le comte Raphaël Canevaro comme sujet péruvien. »

Étaient arbitres de cette affaire : MM. Louis Renault (France), Guido Fusinato (Italie), M. Calderon (Pérou), et conseils des deux parties, MM. V. Scialoja, comte de Canevaro, M. Mesoues et M. Petitpied.

Affaire turco-russe. — Les membres du Tribunal spécial ayant à statuer sur les intérêts moratoires réclamés pour les indemnitaires russes, ne se sont plus réunis après le séance du 15 février 1911. Le Tribunal se compose de MM. Lardy, surarbitre (Suisse), Taube et Mandelstam (Russie), Herante Abro Bey et Réchid Bey (Turquie), Fromageot et Clunet, agents spéciaux.

Le compromis, signé le 22 juillet/4 août 1910, est ainsi rédigé :

« I. — Oui ou non, le Gouvernement Impérial Ottoman est-il tenu de payer aux indemnitaires russes, des dommages-intérêts à raison des dates auxquels le dit Gouvernement a procédé au paiement des indemnités fixées en exécution de l'article 5 du traité du 27 janvier/8 février 1879, ainsi que du protocole de même date?

» II. — En cas de décision affirmative sur la première question, quel serait le montant de ces dommages-intérêts? »

Affaire franco-italienne. — Le Tribunal d'arbitrage chargé de juger le conflit qui s'est élevé entre la France et l'Italie, à propos de la saisie du *Carthage* et du *Manouba*, se réunira à La Haye, vers la fin de septembre.

Le délai pour les réclamations et demandes en dommages-intérêts à raison des retards causés par les séquestres, s'est écoulé le 8 mai.

Ont été désignés comme arbitres les membres suivants de la Cour permanente d'arbitrage : MM. Fusinato (Italie), Renault (France), Hammarskjöld (Suède), Kriege (Allemagne), et Taube (Russie).

M. Hj. L. Hammarskjöld, qui a présidé en 1909 dans les affaires de *Casa-Blanca* et de *Grisebadarna*, a été nommé surarbitre et président.

Affaire russo-japonaise. — La Cour d'arbitrage va devoir statuer bientôt sur un différend entre la Russie et le Japon, à propos de l'extension des eaux territoriales russes dans la mer d'Ochotski.

Cette mesure a été prise par la Russie l'an dernier et a immédiatement soulevé des protestations de la part du Japon. Actuellement, le conflit s'est envenimé au point que ce dernier pays a envoyé trois cuirassés dans ses parages du Nord.

Le Gouvernement japonais aurait l'intention de soumettre le différend à la Cour d'arbitrage et cela le plus tôt possible, vu que le temps de la pêche à la morue approche.

Affaire du Panama. — Un projet de résolution, déposé au Congrès des États-Unis, a fourni, le 10 février, l'occasion à M. Henry F. Rainey, représentant démocrate de l'État de l'Illinois, de faire devant la Commission des Affaires Étrangères de la Chambre des déclarations où il préconise une enquête parlementaire sur les circonstances dans lesquelles les États-Unis s'emparèrent de la zone du Canal de Panama. Selon l'orateur, la Colombie avait droit à une réparation et la question devrait être soumise à la Cour d'arbitrage de La Haye.

« L'acquisition de la zone du canal, a-t-il déclaré, est la page la plus noire de l'histoire américaine. C'est une affaire de chicane politique et financière et de malhonnêteté.

» Le président Roosevelt, le secrétaire d'État Hay, alliés de l'avocat Nelson Cromwell, ont fomenté une révolution dans un pays ami et arraché la zone du canal à ses légitimes propriétaires.

» Le Gouvernement des États-Unis a été conduit par M. Cromwell à violer ses engagements sacrés envers une nation amie, dans le but d'enrichir les actionnaires de la Compagnie nouvelle de Panama. »

De ces débats, il est résulté un conflit diplomatique. M. Ospina, ministre de Colombie à Washington, écrivit une lettre faisant allusion, en termes caustiques, au refus des États-Unis de régler, par la voie de l'arbitrage, les différends qui ont surgi relativement à la zone du canal de Panama, et en indiquant que la visite que M. Knox se

propose de faire en Colombie pendant son voyage en Amérique Centrale serait inopportune.

Bien que M. Ospina admette avoir écrit cette lettre sous sa propre responsabilité, son action ne pouvait manquer de provoquer une grave situation diplomatique, le département d'État la considérant comme une insulte personnelle aux États-Unis.

On s'attendait au rappel de M. Ospina, mais le Gouvernement américain s'est déclaré disposé à attendre les instructions que la Colombie sera dans l'obligation de donner à son agent diplomatique.

Entretemps, l'archevêque catholique Ireland, à Saint-Paul, se rendit auprès du président Taft, et de cette conversation il résulta que M. Knox ne prolongerait pas son voyage en Colombie, tandis qu'aucune mesure ne serait prise envers M. Ospina.

Il n'a pas encore été décidé si le conflit sera soumis à l'arbitrage.

Affaire russo-persane. — Dans un discours prononcé en avril, devant la Douma, le Ministre russe des Affaires Étrangères a déclaré qu'au cas où le Comité siégeant à Constantinople, pour la délimitation des frontières russo-persanes n'arrive pas à l'entente désirée, les questions qui lui ont été soumises seront déférées à la Cour d'arbitrage à La Haye.

Affaire du monopole des assurances en Italie. — L'industrie des assurances est cosmopolite, internationale. C'est pour avoir voulu prêcher contre cette maxime généralement reconnue, en établissant le monopole de l'État sur les assurances sur la vie, que le Gouvernement italien s'est trouvé aux prises avec des difficultés extrêmement délicates. Ceci tient surtout à ce que plus de la moitié des compagnies d'assurance, qui existent actuellement en Italie, sont des associations non italiennes. Le capital assuré peut être actuellement évalué à 1 milliard 600 millions. Or, sur ce milliard 600 millions, le capital des compagnies étrangères représente plus de 900 millions. Sur ces 900 millions, l'Autriche figure pour 550 millions, la France pour 90, l'Angleterre pour 70, la Hollande pour 20 et la Suisse pour 21, sans parler des autres pays. Déjà, au moment où, au cours de l'été passé, le projet du monopole envisagé fut déposé, le principe d'expropriation sans indemnité qu'il consacra, fit l'objet de violentes contestations, tant dans le Parlement et dans la presse que du côté diplomatique. M. Giolitti n'a pourtant pas voulu abandonner la loi projetée de M. Nitti, mais l'a présentée de nouveau au mois d'avril. En conséquence, et engagés par des interpellations répétées au sein des diètes, les Gouvernements allemand, français, anglais, austro-hongrois et d'autres, ont fait faire par leurs ambassadeurs à Rome, des représentations

et des réserves au sujet des conséquences du monopole projeté, qui n'implique aucune indemnité pour les compagnies expropriées. Dans ces circonstances, le Gouvernement italien s'est décidé, d'après certains journaux, de porter les questions de droit international inhérentes au problème devant la Cour d'arbitrage de La Haye. D'après d'autres informations le Gouvernement italien aurait repoussé la proposition des compagnies étrangères d'assurances sur la vie, fonctionnant en Italie, de soumettre la question des indemnités qu'elles réclament par suite de l'établissement du monopole d'Etat à un arbitrage, aucune indemnité, d'après lui, ne leur est due, les compagnies n'ayant aucun droit acquis. [341.63]

Lois sur la nationalité. — Dans son discours du Trône, le Roi d'Angleterre a annoncé qu'un projet sera déposé en vue de mettre à exécution, les recommandations unanimes de la dernière Conférence impériale concernant l'amendement et la modification de la loi relative à la nationalité britannique.

En Angleterre règne le principe qu'un Anglais ne risque pas de perdre sa nationalité quand bien même il se fixe pour toujours à l'étranger. Dans des pays où cette règle a été abandonnée on tâche aujourd'hui d'y revenir. Ainsi, des facilités telles seront bientôt accordées aux citoyens allemands, qu'ils ne chercheront plus à acquérir une autre nationalité. On verra se former en dehors de l'Allemagne, des communautés germaniques, susceptibles même d'être représentées près du pouvoir central. Dans le discours du trône prononcé à l'ouverture du Reichstag, l'empereur allemand s'est, en effet, exprimé ainsi :

« Vous recevrez bientôt communication d'un projet qui fortifiera la position de l'élément allemand à l'étranger et qui réglera d'une façon nouvelle la question de la nationalité allemande et permettra aux Allemands du dehors de rester plus facilement ou de redevenir des sujets de l'empire. »

D'autre part, le Conseil fédéral a adopté le projet de loi modifiant la loi sur la nationalité en ce qui concerne chacun des États confédérés. Ce projet rend plus difficile la perte de la nationalité d'empire et facilite sa réacquisition. Il supprime les dispositions d'après lesquelles les Allemands séjournant à l'étranger depuis dix ans sans interruption perdent leur nationalité, s'ils ne se sont pas fait inscrire au consulat allemand. Il décide, d'autre part, que l'acquisition d'une nationalité étrangère entraînera la perte de la nationalité d'État, et que tout Allemand vivant à l'étranger qui n'aura pas fait son

service militaire à 31 ans révolus ou qui sera déserteur, **perdra la nationalité** d'empire.

Le projet modifiant la loi d'empire sur le service militaire, qui doit être présenté en même temps, prévoit, toutefois, pour un Allemand vivant dans un pays d'outre-mer, la possibilité de se dispenser du service dans l'armée active. La dispense des périodes d'exercices, qui existe déjà pour eux, est étendue aussi aux Allemands résidant en Europe.

La réacquisition de la nationalité est facilitée par cette disposition qu'à l'avenir tous les anciens Allemands et leurs descendants seront dispensés de l'obligation jusque-là existante de résider en Allemagne.

La même pensée inspire cette autre disposition que les femmes veuves ou divorcées qui ont perdu la nationalité d'État par leur mariage avec un étranger, peuvent la retrouver après la dissolution du mariage.

En Suède, le professeur W. Lundström (Gothenburg), a déposé au Parlement, une motion tendant à l'abolissement de la loi de 1904, d'après laquelle la nationalité suédoise se perd après une absence de plus de dix années du pays, à moins d'inscription renouvelée. La colonie suédoise à Kristiania a chaleureusement appuyé cette proposition.

Parallèlement à ces tendances s'est manifestée dans quelques pays (notamment en Hollande, en Belgique et en Italie), une propagande dans le but de donner le droit, aux citoyens résidants ou émigrés à l'étranger, d'envoyer des députés au Parlement national respectif.

[342.71

Action internationale pour le suffrage des femmes. — Du discours fort remarqué de M^{me} Chapman Catt, présidente de l'Alliance Internationale, prononcé à la clôture du Congrès International de Stockholm pour le suffrage des femmes, 1911, il convient de citer les passages suivants :

« Pour poursuivre les avantages déjà acquis, il y a aujourd'hui une armée de femmes, unie, patiente, invincible. Dans chaque pays, il y a des plumes exercées dans des mains de femmes, de l'éloquence et de l'esprit sur des lèvres de femmes, pour défendre leur cause commune. Plus même, il y a une troupe alliée d'hommes à l'esprit large, intrépide, inflexible qui sont les champions de notre réforme. Les forces de l'opposition, armées uniquement, comme elles le sont, de tradition surannée et d'écœurante sentimentalité, sont aussi certaines d'être obligées de se rendre à ces irrésistibles forces que le soleil est certain de se lever demain.

» Ceci sont les choses que nous savons. Pour que d'autres puissent partager la foi qui est la nôtre, permettez-moi de répéter quelques faits connus. Un appel pour la première Conférence internationale fut lancé, il y a neuf ans, et elle fut tenue dans la ville de Washington. A cette époque, l'agitation pour le suffrage féminin avait abouti à des mouvements organisés nationalement dans cinq contrées seulement. Par ordre chronologique d'organisation, c'étaient les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Australie, la Norvège, les Pays-Bas. Deux ans plus tard, en 1904, l'organisation de l'alliance fut complétée à Berlin, et des associations au Canada, en Allemagne, en Danemark, en Suède étaient prêtes à s'y joindre. Ces neuf associations comprenaient le mouvement organisé du monde et il y avait peu de probabilité qu'il y eût prochainement de nouvelles extensions. Aujourd'hui, cependant, sept ans plus tard, notre alliance compte vingt-quatre associations nationales auxiliaires et des groupes correspondants dans deux autres pays.

» Nous serions plus d'accord avec les faits si nous adoptions l'orgueilleuse devise de l'Empire britannique et si nous disions que maintenant le soleil ne se couche jamais sur le cercle d'activité du suffrage des femmes. Mieux encore, le nombre des membres souscripteurs dans le monde, s'est accru sept fois dans les sept dernières années et il a doublé depuis le Congrès de Londres. Même dans la Grande-Bretagne où l'opposition déclara à ce moment, avec grande confiance, que la campagne avait atteint son apogée, l'Union nationale, notre auxiliaire, a triplé le nombre de ses membres individuels et doublé ses fonds depuis lors. Les deux groupes de militants ont eu un semblable accroissement de membres et de fonds et douze sociétés du suffrage indépendant ont été organisées dans ce pays. Le nombre des membres et des fonds de campagne ont également triplé dans les États-Unis et chaque président d'une société nationale auxiliaire a fait connaître un accroissement en nombre, en fonds, en activité.

» Nous faisons notre protestation actuelle chaudement, peut-être impatiemment, car nous voudrions léguer à celles qui viendront après nous de bonnes chances dans la vie. Les conditions économiques modernes poussent des centaines de milliers de femmes hors de chez elles, vers le marché du travail. Entassées dans des emplois auxquels elles ne sont pas préparées, elles sont ballotées comme des bouchons sur la mer. Partout payées moins que les hommes pour un travail égal, partout stigmatisées, elles sont entièrement à la merci de forces sur lesquelles elles n'ont aucun pouvoir. Des corps légiférants, qui ne comprennent ni les femmes, ni l'invasion des femmes dans l'industrie moderne, essaient de régler les gages, les heures, les conditions

dans lesquelles elles doivent travailler. Déjà un sérieux tort a été fait à des femmes par cette législation mal avisée. Accablées par tout ce qui est contre elles dans la lutte pour l'existence des milliers sont entraînées à la rue. Là elles enflent cet horrible, indescriptible, nauséabond péril de la civilisation : la prostitution augmentée par la traite des blanches et par les machinations de ces parasites mâles qui vivent des gains des femmes du vice. L'inaction n'est plus excusable..... »

[342.83

Internationalisation des brevets d'invention. — Les systèmes germaniques, français et anglais concernant la protection des inventions techniques par des brevets méritent tous, d'un avis commun, d'être remplacés par des procédés uniformes moins défectueux. L'internationalisation des brevets, proposée à cet effet, se présente sous deux modalités dont l'une supprimerait les lois de chaque pays pour les remplacer par une loi type, l'autre rassemblerait parmi les lois existantes, les éléments communs de nature à assurer à l'inventeur une protection réelle quoique passagère. Cette dernière idée, comportant la fédération des organisations nationales existantes, se réaliserait grâce à un Bureau central (de préférence en Belgique), qui serait en intercommunication constante avec les administrations de tous les pays.

Un tel arrangement a un précédent encourageant en la disposition concernant les marques de fabrique, rendues internationales par l'arrangement de Madrid de 1891 qui complétait la Convention de l'Union de Paris de 1883. La première année de son fonctionnement, le dépôt international enregistra 56 marques de fabrique. Actuellement, 13 États y ont adhéré et, en 1909, on déposa 1,302 marques de fabrique. Les frais de la protection internationale d'une marque française dans les 13 pays, s'élèvent à 125 francs, tandis qu'auparavant, la protection sur les mêmes territoires aurait coûté 1,700 francs environ. Si les nations unionistes y perdent quelques taxes, elles moralisent en revanche leur marché et garantissent leurs administrés contre les fraudes et la contrefaçon.

Si l'internationalisation des marques de fabriques a été couronnée d'un si grand succès, il est logique de supposer que celle des brevets serait accueillie tout aussi favorablement. Un dépôt unique garantissant sa propriété dans plusieurs pays, tout en laissant subsister dans chacun de ces pays sa législation particulière, permettrait à l'inventeur de réaliser une économie considérable.

Cette conception forme la base du projet d'arrangement concernant les brevets internationaux formulé par M. Claude Couhin et ap-

prouvé par le troisième Congrès International *des Associations d'Inventeurs et d'Artistes industriels* (1). [347.77 (∞)]

Commémoration internationale de la Bataille de Waterloo. —

A mesure que s'approche la date du centenaire de la bataille de Waterloo, les projets de célébrer comme il convient ce grand anniversaire se multiplient. Ainsi, on doit à M. Coulon, l'idée d'un ossuaire international, qui aurait réconcilié dans la mort, réunis dans une même apothéose, tous les braves tombés dans la plaine tragique, le 18 juin 1815, à quelque nation qu'ils aient appartenu, quel que soit l'idéal pour lequel ils aient combattu. La colonie anglaise de Bruxelles voudrait voir abandonner ce projet d'ossuaire et laisser au cimetière d'Evere, les ossements des soldats de Wellington. Elle préférerait ériger, non loin de la butte au Lion, un monument aux vastes proportions en l'honneur des cinq nations dont les fils ont pris part à l'épopée : l'Angleterre, la France, la Prusse, la Hollande et la Belgique.

Les Gouvernements de ces cinq pays seraient sollicités d'accorder un subside au comité dont ils contrôlèrent les travaux, et chaque pays désignerait un sculpteur chargé d'exécuter les figures symbolisant chaque nation.

Pour la base architecturale du monument, un concours international serait ouvert. [35.548 (44) « 1815.06.18 »]

Fermeture des Dardanelles. — La fermeture des Dardanelles par des mines, fermeture que le Gouvernement turc a jugée nécessaire à cause de l'action navale de l'Italie, a été vivement ressentie par la flotte marchande internationale enfermée à Constantinople.

Selon *l'Agence Havas*, il y avait à l'entrée du Bosphore, le 1^{er} mai, 99 bâtiments étrangers chargés de grains, attendant de pouvoir passer, soit 39 anglais, 32 grecs, 11 allemands, 6 russes, 3 français, 2 autrichiens, 2 danois, 2 hollandais et 2 belges. La valeur de leur cargaison est, en chiffres ronds, de 90 millions de francs et la perte qui en résulte pour les armateurs, s'élève par jour, à 750.000 francs.

Des interpellations à la Chambre des Communes ont amené une pression diplomatique, semble-t-il, à l'effet d'ouvrir le passage au bénéfice de toutes les nations. L'ouverture ne s'est pourtant effectuée qu'après un arrêt de plus de 14 jours. La perte totale éprouvée par les neutres serait donc de plus de 10 millions de francs.

[35.548 (45 : 496)]

(1) Voir *Revue de l'ingénieur*, 1911, p. 64-68.

Sixième Cours international d'expansion commerciale à Anvers.— Ce cours aura lieu à l'*Institut supérieur de commerce d'Anvers*, du 22 juillet au 10 août 1912.

ORGANISATION ET DIRECTION. — Il sera organisé, comme les cours précédents, par la *Société internationale pour le développement de l'enseignement commercial*, avec l'appui d'un *Comité de patronage*, composé d'un certain nombre de personnalités du monde industriel et commercial de la Belgique et présidé par plusieurs Ministres.

Un *Comité exécutif* ayant pour président M. E. Dubois, directeur de l'*Institut supérieur de commerce d'Anvers*, s'occupera de tous les détails d'organisation.

PROGRAMME. — Pour se conformer au but général poursuivi par les cours internationaux d'expansion qui ont eu lieu depuis 1907 à Lausanne, Mannheim, Le Havre, Vienne et Londres, le VI^e cours se propose d'étudier aussi complètement que possible, l'état économique de la Belgique, son développement industriel et commercial, ses institutions politiques, ses richesses artistiques, le port d'Anvers et ses installations, la Colonie du Congo belge.

A cette fin, le cours comprendra des *conférences* et des *visites* et *excursions*.

A. *Conférences*. — Il sera organisé plusieurs cycles de conférences, qui seront données pour la plupart dans la matinée.

Le *programme provisoire* embrassera les chapitres suivants :
1. Aperçu sur la géographie de la Belgique (1 conférence). 2. L'agriculture belge (1 conférence). 3. La Belgique industrielle (8 conférences). 4. Anvers, port et place de commerce (5 conférences). 5. Autres ports et voies de communication (2 conférences). 6. Le commerce extérieur de la Belgique (3 conférences). 7. Le régime monétaire, le crédit et les banques (2 conférences). 8. L'organisation politique et administrative (2 conférences). 9. Le Congo belge (4 conférences). 10. La Belgique pittoresque et monumentale : la peinture ancienne et moderne ; la sculpture (6 conférences).

Ce programme sera précisé et, éventuellement, modifié dans la suite.

B. *Visites et excursions*. — Autant que possible, les après-midi seront réservés aux visites et excursions industrielles. Certaines excursions occuperont la journée entière.

Le programme de cette partie du cours sera publié ultérieurement

On peut cependant prévoir, dès maintenant, que ces visites et excursions auront pour objet une étude détaillée du port et des

principales institutions commerciales de la place d'Anvers, la visite de plusieurs établissements industriels importants du pays, des villes de Gand, de Liège et Mons, du Musée colonial de Tervueren, etc.

Une attention particulière sera donnée à l'organisation de cette partie du cours.

INSCRIPTIONS. — Le cours d'expansion commerciale d'Anvers est ouvert, *sans distinction de nationalité et de sexe*, aux professeurs et aux maîtres des institutions d'enseignement commercial, aux commerçants, aux fonctionnaires d'administrations et de corporations commerciales, aux candidats à renseignements commercial, aux étudiants en sciences commerciales, aux anciens élèves des écoles supérieures de commerce, etc. *Les auditeurs doivent connaître la langue française.*

TAXE D'INSCRIPTION. — La taxe d'inscription au cours est de 75 francs. Elle est réduite à fr. 62.50 pour les membres de la Société internationale pour le développement de l'enseignement commercial.

L'auditoire où auront lieu les conférences ne contenant que 168 places *assises*, ces places seront réservées aux auditeurs par ordre d'inscription.

DISPOSITIONS SPÉCIALES. — Les auditeurs jouiront très probablement de certaines facilités, telles que l'admission dans un club fermé, où ils trouveront salle de lectures, fumoir, etc. Une liste d'hôtels et de pensions sera établie.

Le programme détaillé des cours sera envoyé plus tard gratuitement à tous les intéressés.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. E. Dubois, directeur de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers, 41, rue des Peintres, Anvers (Belgique). [38 (07)]

Cartels internationaux **dans la navigation libre**. — A propos de « la Baltic and White Sea Conférence », la *Revue Economique internationale* (15 janvier 1912), publie sous ce titre, un article de M. le docteur A. Haas, dont voici quelques passages essentiels :

a La navigation maritime se compose de deux catégories d'entreprises, différentes et par leur caractère et par les conditions de leur situation économique : celle des lignes régulières et celle de la navigation libre.

» Les lignes régulières sont connues de tous. Organisées de la façon la plus moderne en sociétés anonymes, les entreprises de ce genre disposent de capitaux qui, dans bien des cas, dépassent 100 ou même

200 millions de francs. Elles ont monopolisé le transport des voyageurs au service desquels elles mettent des navires qui, véritables palais flottants, joignent au luxe le plus raffiné une marche extrêmement rapide. L'architecture navale est parvenue à donner à ces léviathans des dimensions colossales et toujours grandissantes, si bien que le vapeur de navigation libre (le « tramp » ou navire vagabond, comme l'appellent les Anglais), semble jouer un rôle infiniment modeste. De taille moyenne, lourdement chargé de blé ou de charbon, il poursuit péniblement sa route. L'entreprise qui le dirige est également peu imposante, les armateurs n'en possédant souvent qu'un seul. Elle est rarement constituée en société anonyme, et encore son capital est-il limité. À côté de la splendeur imposante des grandes lignes régulières, la navigation libre semble surannée et superflue.

» La seule chose que la ligne régulière ait à craindre est la concurrence d'une autre ligne également puissante. Mais le nombre des sociétés anonymes de navigation étant relativement limité, il leur a été d'ordinaire facile d'arriver à une entente et de former un cartel. Ces « conférences », comme on les appelle en termes techniques, fixent toujours les frets et les prix de passage. Souvent elles se partagent la clientèle; dans des communautés d'intérêts, fréquentes dans ce genre de cartels, elles distribuent de façon régulière entre tous les membres, le bénéfice réalisé. Aux expéditeurs qui s'engagent à ne faire transporter leurs marchandises que par les membres de la conférence, elles accordent des rabais qui, comme mesure de sûreté, leur sont donnés sous forme de ristourne à la fin de l'année sociale.

» L'armateur de la navigation libre dépend entièrement des gens établis dans les ports visités par ses navires.

» En 1908, les armateurs de « tramps » tentèrent de fonder une conférence pour le transport du blé et du lin au départ des ports argentins. Cette conférence fut conclue en juillet. Dès le mois d'août, elle se mit à chanceler et elle s'affaissa, écrasée à jamais, au commencement de septembre.

» Il fallait donc que des conditions exceptionnellement favorables présidassent aux origines et au sort de la « Baltic and White Sea Conférence », la seule conférence d'armateurs de « tramps » qui ait pu durer et obtenir des succès. Ce fut en 1905, que l'armateur anglais Cairns et l'armateur danois Johan Hansen invitèrent leurs collègues et concurrents à un congrès pour y discuter la situation de la navigation libre dans la Baltique et la Mer Blanche et pour prendre des mesures de protection dans l'intérêt de l'armement. Le congrès eut lieu en février, à Copenhague, et fut suivi d'une seconde assemblée tenue dans la même ville au mois de juin suivant. Des armateurs

anglais, danois, allemands, norvégiens, suédois, finlandais, néerlandais, belges, français et même espagnols se réunirent dans la capitale du Danemark; le résultat de leurs délibérations fut la création d'un cartel, de la « Baltic and White Sea Conference ».

» L'évolution de la nouvelle conférence fut rapide. Le nombre de ses adhérents est en augmentation constante, ainsi que l'indique la statistique suivante :

	1905	1906	1907	1908	1909	1910
Tonnage total	997.053	2.000.107	2.857.689	2.535.259	2.798.452	2.988.635
Dont originaires de :						
Grande-Bretagne	91.465	428.554	580.689	605.684	656.268	734.638
Danemark	167.829	421.617	457.708	452.375	449.160	484.072
Norvège	278.126	413.702	535.542	607.604	681.764	728.598
Allemagne	169.808	254.106	274.704	353.345	852.002	338.371
Suède	128.866	202.240	203.006	214.049	312.968	343.458
Espagne	66.584	125.740	125.740	120.655	87.097	84.846
Hollande	57.279	56.141	72.885	76.518	138.950	160.418
France	11.719	43.534	43.534	43.534	43.531	42.594
Finlande	—	24.598	24.598	24.598	32.916	45.678
Russie	21.746	18.070	23.328	23.328	30.487	32.899
Belgique	3.631	11.805	15.975	89.56	13.309	23.068

» En 1910, la conférence englobait plus de 80 p. c. du tonnage employé dans la navigation de la Baltique et de la Mer Blanche.

» Les armateurs réunis à Copenhague décidèrent que les résolutions de la Conférence ne seraient que des *recommandations* et non des lois exigeant une soumission absolue et illimitée.

» Pour la revision du tarif des frets minima « recommandés aux membres de la Conférence de la façon la plus chaleureuse », a été nommée une commission.

» Si la «Baltic and White Sea Conference » avait eu pour unique but l'introduction des frets minima, sa vie aurait été aussi courte que celle de la Conférence d'Argentine. Mais déjà à Copenhague on ajouta d'autres tâches également importantes.

» La Conférence, suivant en cela l'exemple d'autres associations, telles que les *documentary committees* anglais, entreprenait la tâche lourde de dresser des chartes-parties modèles applicables à tous les navires et à tous les ports de la Baltique et de la Mer Blanche.

» Le problème de la *spéculation des courtiers* a aussi occupé la conférence dès sa naissance.

» Déjà dans la première assemblée de Copenhague on porta au programme de la conférence cette question. Dès lors la conférence ne tint plus aucune assemblée sans mettre cette question à l'ordre du jour.

» En 1908, l'assemblée générale décida, après de longues discus-

sions, d'admettre non seulement des armateurs, mais aussi des courtiers qui s'engageraient formellement par écrit à ne point spéculer.

» La lutte contre la spéculation, qui n'avait donné jusqu'alors aucun résultat tangible, entra dans une nouvelle phase lorsque, en 1910, à l'assemblée générale de Christiania, on se mit à envisager les aspects légaux.

» Dans des circulaires publiées par son bureau de Copenhague, la Conférence a reproduit l'avis de juristes distingués des différents pays sur cette matière.

» Elle a maintenant l'intention de poursuivre des cas de ce genre et d'obtenir de la sorte des jugements également dans les pays où les tribunaux ne se sont pas encore occupés de différends pareils entre armateurs et courtiers. Cela fait et la situation légale nettement éclaircie, la Conférence mettrait les armateurs dans une situation avantageuse. Ceux-ci n'auraient qu'à stipuler vis-à-vis du courtier que celui-ci doit agir en commissionnaire. Et si le courtier y consent ou y acquiesce en ne donnant point de réplique, l'armateur aurait droit, en cas de spéculation sur les frets, à dommages-intérêts dans tous les pays européens.

» La « Baltic and White Sea Conference », l'unique conférence d'armateurs de « tramps », présente donc le spectacle intéressant d'un cartel basé exclusivement sur la bonne volonté de ses membres. Si elle a obtenu des succès malgré ce trait que l'on pourrait appeler un trait de faiblesse, c'est qu'elle s'est basée strictement sur un principe d'équité et de loyauté envers les expéditeurs et les destinataires de marchandises. Dans ces moyens comme dans les résultats obtenus, elle se rapproche des conventions que l'on rencontre souvent dans les industries textiles. Celles-ci aussi ont considéré comme leur but non de fixer des prix minima, mais de régler les conditions des contrats de vente et d'améliorer de la sorte par des réformes, qui pourraient sembler aléatoires, la situation générale du métier.

» Il est un autre côté non moins intéressant qui ressort de l'histoire de ce cartel d'armateurs. Composé de représentants de presque toutes les nationalités européennes, il a toujours été une sorte de petit parlement international. Il va sans dire que l'identité des conditions économiques prévalant pour les armateurs d'un même pays, que les relations personnelles entre les membres de la même nationalité ont établi une intimité plus étroite entre eux qu'avec les représentants d'autres nations. De plus, les débats et les publications de la Conférence ayant lieu en anglais, la langue de la navigation contemporaine, les membres continentaux se sentent souvent moins à leur aise quand il s'agit d'exprimer leur opinion et leur sentiment dans les débats des assem-

blées générales. Mais, malgré tous *ces* faits inévitables et naturels, l'esprit qui a toujours présidé aux délibérations de la « Baltic and White Sea Conference » a été celui d'une harmonie parfaite et d'une bonne volonté entière entre les différentes nationalités. Et des membres distingués de la Conférence ont souvent exprimé leur satisfaction d'avoir pu amener ainsi une collaboration internationale qui pourrait servir de modèle à bien des discussions entre des pays différents. »

[387 (261.3) (063) (∞)]

tes services internationaux des Postes, Télégraphes et Téléphones et l'Espéranto. — M. Gabriel Chavet, dans une étude récente (1), examine avec beaucoup de précision et une documentation sûre, la question des langues dans les services internationaux des Postes, Télégraphes et Téléphones. En citant les textes et les modifications qu'elles ont subies, il montre que le français, langue officielle de l'Union, n'a cependant, dans la pratique, qu'une prédominance peu marquée. L'Espéranto pourrait rendre de grands services comme langue internationale. L'auteur conclut par l'indication des mesures pratiques suivantes :

Pour tes Unions Postale et Télégraphique. — Faire accepter par les prochains Congrès et Conférences de ces Unions, des modifications aux règlements pour que les documents et rapports soient traduits en Espéranto, les journaux officiels soient rédigés en français et en Espéranto, la correspondance de service en Espéranto soit autorisée et même conseillée

Pour les divers services. — Que les formules bilingues dans les services internationaux soient remplacés par des formules en Espéranto.

Que les sommes en lettres sur les mandats puissent être rédigées en Espéranto.

Que les coupons-réponses et les livrets d'identité portent des notices en Espéranto seulement, ou en Espéranto et en français.

Que l'Espéranto soit accepté pour les télégrammes.

Que les télégrammes en Espéranto jouissent d'un tarif de faveur.

Que les téléphonistes puissent communiquer entre eux en Espéranto

Pour les Employés et le Public. — Que la connaissance de l'Espéranto soit mentionnée sur les feuilles signalétiques des employés et considérée comme une bonne note.

(1) GABRIEL CHAVET. *Pourquoi les postiers doivent apprendre l'Espéranto.* Paris, Office central espérantiste. In.-12, 44 p.

Que l'Espéranto soit admis dans les examens et concours au même titre que les autres langues étrangères.

Que les administrations favorisent toutes les mesures tendant à la diffusion de l'Espéranto dans tout le personnel, et notamment que l'Espéranto soit enseigné dans les cours professionnels organisés à l'usage des surnuméraires.

Que dans les bureaux, une indication visible indique au public les guichets où les employés parlent l'Espéranto.

Que la question de l'Espéranto soit mise à l'étude dans les diverses Associations professionnelles nationales et internationales.

Que dans les Conférences internationales professionnelles, l'Espéranto soit employé pour les discussions, travaux, rapports, etc.

[4.0892 : 383

Étalon international du Radium. — Le Congrès de radiologie et d'électricité de Bruxelles avait désigné, en septembre 1910, une commission composée de savants éminents de tous les pays, pour résoudre, par de patientes recherches, la question d'un étalon international à la radioactivité.

Cette Commission vient de se réunir à Paris, à la Sorbonne, sous la présidence de M. Rutherford. Un étalon international y a été fixé et sera conservé à Paris. L'étalon autrichien de M. Honingschmidt, assez peu différent de l'étalon international, sera conservé à Vienne, comme étalon de réserve. En outre, des dispositions ont été prises pour la préparation d'étalons secondaires que pourront acquérir les Gouvernements pour leurs instituts officiels.

Dans l'avenir, il sera par conséquent possible de déterminer exactement, sans en perdre une parcelle, la quantité de radium contenu dans une préparation quelconque, grâce à ces divers étalons, dont l'établissement s'imposait.

[537.531

Institut International de Plasmogénèse. — Le docteur Jules Félix vient de fonder à Bruxelles, 717, chaussée de Waterloo, un Institut international de plasmogénèse et de biologie universelles, dont la direction est confiée au professeur Guinet. Le but principal de cet institut, est l'étude de tous les problèmes de biologie synthétique et de plasmogénie soulevés par les expériences des Harting, von Schoen, Quincke, Herrera, Dubois, Leduc, Kuckuck, etc., etc., et de toutes les questions relatives à la dynamique des phénomènes de la vie dans l'univers.

Dans un avenir plus ou moins rapproché, l'Institut sera ouvert à

tout chercheur présentant un plan de travail qui sera jugé intéressant par la direction. Un bulletin international sera publié ; il donnera, outre les articles originaux des plasmogénistes, la bibliographie, avec notices, de tous travaux qui lui parviendront, intéressant la plasmogénèse et la biomécanique universelles. Selon la volonté du fondateur, cet Institut international, créé dans un but exclusivement scientifique, jouit de la plus grande indépendance et de la plus complète autonomie. [576 (072) (∞)

Institut International d'Agriculture. — *Adhésions.* — Au commencement de cette année, les 50 pays suivants avaient communiqué leur adhésion à l'Institut : Allemagne, Argentine, Autriche, Hongrie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Algérie, Tunisie, Grande-Bretagne et Irlande, Australie, Canada, Inde Britannique, Nouvelle-Zélande, Maurice, Afrique du Sud, Grèce, Italie, Érythrée, Somalie Italienne, Japon, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Perse, Portugal, Roumanie, Russie, Salvador, San Marino, Serbie, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay.

Coopération. — Lors de sa XIII^e session à La Haye (1911.09), l'Institut International de Statistique a été saisi d'un rapport sur la *Statistique Internationale de l'état des cultures*, par le professeur U. Ricci, chef de service de l'Institut International d'Agriculture. Le fait seul de cette présentation semble inaugurer une fructueuse collaboration entre les deux grands instituts. Il entre dans la voie des ententes entre spécialités différentes l'Institut de Statistique étant, par ses techniciens autorisés, en parfaite situation pour discuter des questions très spéciales de méthodes. Le rapport de M. Ricci contient d'abondants développements mathématiques qui constituent une véritable théorie de la comparaison internationale des faits. Il se termine en formulant les vœux suivants :

« Il serait désirable que les divers Gouvernements :
» 1^o Adoptent tous la même nomenclature des cultures et des produits. Surtout pour les cultures qui admettent tant une variété d'automne ou d'hiver qu'une variété de printemps, ils devraient faire, tant pour les superficies que pour les états de culture et les productions, deux relèvements distincts, un pour chaque variété ;
» 2^o Fassent chaque année un relèvement de la superficie ensemencée ou de la superficie plantée dès que les semailles ou les planta-

tions sont terminées. Le résultat de ce relèvement doit être une donnée absolue, c'est-à-dire un nombre d'hectares, d'acres ou d'autres mesures du même genre. Pour les cultures d'hiver, il sera bon de relever après l'hiver, les superficies sur lesquelles la récolte est perdue, exprimées en pour cent de la superficieensemencée ;

» 3° Fassent le premier de chaque mois, pendant les trois ou quatre mois qui précèdent la récolte, le relèvement de l'état des cultures et qu'ils en publient le résultat dans la première quinzaine du mois, afin que l'Institut International d'Agriculture puisse publier, vers le 20 de chaque mois, l'indice unitaire de l'état de la culture dans l'hémisphère septentrional ou dans l'hémisphère méridional, suivant les cas. Il serait désirable que le relèvement fût fait suivant le système A. Si cependant l'on pensait que cela ne fût pas possible, les Gouvernements devraient ou réduire eux-mêmes leurs données originales en données du système A, ou permettre à l'Institut International d'Agriculture d'effectuer cette réduction. »

Si l'on arrivait à la réalisation de ce qui précède, l'existence d'un tel service international de l'état des cultures serait assurée.

Cependant, un tel service aurait bien peu de valeur s'il n'était suivi d'une statistique internationale de la production. Par conséquent, il serait encore indispensable que les Gouvernements :

« 4° Fassent, environ un mois avant qu'on soit en pleine récolte, une évaluation approximative de la production en chiffres absolus ; et qu'un mois environ après la fin de la récolte, ils donnent une constatation de la superficie sur laquelle on a fait la récolte et de la production obtenue, également en chiffres absolus. » [63 (062) (∞)]

La radiotélégraphie et la pêche maritime. — Le Gouvernement des États-Unis vient de prendre une mesure d'une exceptionnelle importance, en vue de soustraire les bateaux de pêche du pays aux conséquences des variations atmosphériques et des tempêtes.

Il a acheté 50,000 postes radiotélégraphiques qu'il met à la disposition des pêcheurs en accordant à ces derniers des délais pour s'acquitter au moyen de paiements échelonnés.

D s'agit d'un nouveau type d'appareil à bon marché, se vendant environ 620 francs l'unité, affecté exclusivement à la réception. Les appareils en usage jusqu'ici coûtaient environ 7,500 francs. Le Gouvernement a fait, de ce chef, une dépense d'environ 36 millions de francs. Il s'y est décidé après un essai fait pendant quelques mois avec 500 appareils de même espèce; on a alors constaté que les bateaux pourvus des dits appareils pouvaient le plus souvent utilement être prévenus quand une tempête menaçait. On a en même temps constaté

que la pêche en haute mer, dont l'exercice fut compromis en raison des nombreux sinistres qui l'avaient dernièrement frappée, pourrait être pratiquée sans grands risques, à la condition qu'on munisse toutes les embarcations intéressées d'appareils radiotélégraphiques.

[654.25 : 63.922 (73)]

Téléphonie à grande distance. — Les récents progrès de la téléphonie à grande distance sur le Continent américain, ont fait l'objet d'un rapport de MM. Franck et Jewett, au Congrès International des Applications électriques, Turin, 1911-09.

C'est le système téléphonique « Bell » qui prévaut en Amérique; il comporte des réseaux urbains ainsi que des réseaux interurbains. Il a été conçu sur cette idée : que le téléphone est un auxiliaire et non un concurrent du télégraphe et de la poste, qu'il occupe une place distincte et bien définie dans l'économie des communications à établir entre des personnes éloignées et que son développement doit marcher de concert avec le service télégraphique.

Le service téléphonique est nécessaire dans tous les cas où les abonnés désirent avoir une communication directe et instantanée entre eux, sans l'intermédiaire d'une troisième personne. Toutes les méthodes d'opération du système des circuits urbains à longue distance ont été étudiées dans le but de procurer cette facilité.

Au début, utilisant un grand nombre de systèmes téléphoniques distincts et locaux, les compagnies se réunirent et s'épanouirent dans un système dont les lignes forment un réseau presque complet de circuits s'étendant sur le continent entier de l'Amérique du Nord, et fournissant, dans les limites de transmission téléphonique actuellement possible d'une façon commerciale, un service universel d'intercommunication.

Deux systèmes sont en vigueur : dans l'un c'est une même compagnie qui exploite les circuits interurbains reliant des réseaux téléphoniques; dans l'autre, c'est une compagnie spéciale qui exploite les circuits interurbains qui traversent les confins de territoires d'une compagnie reliée à des réseaux téléphoniques situés dans le territoire de deux compagnies différentes.

Le système des communications interurbaines s'étend à mesure que l'utilité commerciale ou pratique est démontrée. Toujours on poursuit le but d'arriver à un service universel, qui s'étendrait sur tout le continent de l'Amérique du Nord et fournirait une communication directe entre tous les centres ayant une importance commerciale.

On cherche aussi à développer le service téléphonique simultanément et en coopération avec le service télégraphique. La longueur

totale du fil métallique employé pour les circuits urbains à longue distance est d'environ 3 millions et un quart de kilomètres. Ce chiffre ne comprend pas les conducteurs affectés aux circuits qui relient les bureaux centraux d'un réseau avec le tableau de distribution interurbain. Il ne comprend pas non plus les conducteurs qui sont d'une longueur approximative de 15 millions de kilomètres, employés, soit pour les lignes auxiliaires d'un même réseau local, soit pour les lignes des abonnés. Il y a 266,000 kilomètres de lignes aériennes en usage pour le service interurbain. 20 p. c. environ des 3 millions *et* un quart de kilomètres des conducteurs interurbains sont en câbles souterrains.

La distance moyenne d'une communication interurbaine est d'environ 300 kilomètres. Cette distance varie entre 20 kilomètres et 5,300 kilomètres dans le cas d'une communication entre New-York et Denver.

On travaille en ce moment à l'établissement d'un circuit en câbles souterrains entre New-York et Washington et entre New-York et Boston, dont les distances sont d'environ 380 kilomètres. La plupart des lignes sont construites pour être utilisées en même temps pour le télégraphe. Une partie vitale et intégrale dans le système téléphonique « Bell » est le maintien, à New-York, d'un service technique sous la direction de M. John J. Party. A ce service incombe la responsabilité d'étendre le rayon du service téléphonique commercial, de développer des idées nouvelles qui paraîtraient posséder des possibilités commerciales et de déterminer l'adoption de pratiques et de méthodes modèles dans tout le système.

[654.6

(73)

Trafic international de denrées périssables. — Le *Bulletin de l'Association internationale du Congrès des chemins de fer* (1912.02), publie, sur ce sujet, les conclusions suivantes adoptées en séance plénière, 1910. 07. 16, par le Congrès international des chemins de fer :

» Le Congrès constate les progrès considérables et universels du trafic des denrées périssables, progrès dus en très grande partie aux soins spéciaux que toutes les administrations appliquent à ces transports particulièrement délicats.

» La discussion, dont ce trafic vient d'être l'objet, conduit aux conclusions suivantes :

» 1° Si les tarifs de transport peuvent éventuellement avoir une influence appréciable sur le trafic des denrées périssables à bas prix, destinées principalement à la consommation populaire, pour celles de catégorie plus élevée et en particulier celles du commerce international, le développement du trafic dépend principalement des soins

qui leur sont donnés, afin d'assurer la meilleure arrivée possible de ces denrées à leurs destinataires. A ce dernier point de vue, il peut être opportun que les chemins de fer donnent des garanties dans des conditions et limites bien déterminées.

» 2° Une part très importante de ces soins incombe d'ailleurs aux producteurs qui doivent, remettre leurs denrées aux chemins de fer dans le meilleur état possible au point de vue de leur choix, leur préparation, leur cautionnement, etc.; il peut être utile à cet égard que les administrations de chemins de fer répandent parmi les producteurs leurs renseignements sur les espèces de fruits demandés sur les divers marchés, les meilleurs procédés de préparation, d'emballage, etc.

» 3° Au point de vue de l'accélération des transports, il est désirable que par des tarifs appropriés ou par des clauses spéciales insérées dans les conditions des Unions internationales, on donne aux expéditeurs la faculté de choisir des itinéraires leur procurant des transports plus rapides, les transports étant taxés aux prix applicables suivant les itinéraires ainsi demandés.

» 4° a) Si les transports avec réfrigération ou avec ventilation spéciale ou avec chauffage peuvent être entrepris avec succès par les administrations des chemins de fer dans les États de très grande superficie, comme les États-Unis de l'Amérique du Nord ou la Russie (avec la Sibérie), les conditions sont loin d'être les mêmes dans le plus grand nombre des États de superficies beaucoup plus réduites, comme ceux de l'Europe.

» Pour les transports effectués à l'intérieur de ces États, à cause du peu d'étendue des parcours et de la brièveté des transports, l'emploi de ces moyens perfectionnés, s'il est toujours recommandable, n'a plus en effet, à beaucoup près, le même caractère de nécessité;

» b) Pour les transports internationaux, il est désirable que les administrations des chemins de fer européens concertent une réglementation commune propre à donner à ces transports en wagons réfrigérants toutes les facilités compatibles avec les nécessités de leurs services.

» D'ailleurs, en raison des soins de détail très variés que ces transports réclament sur tout leur parcours et à cause de la participation d'administrations multiples, il semble probable que, dans le trafic international au moins, l'exploitation des wagons réfrigérants serait assurée dans de meilleures conditions par des entreprises particulières s'entendant, à cet effet, avec les diverses administrations intéressées.

» 5° A cause des difficultés occasionnées par les retours des embal-

lages vides, il semble y avoir intérêt pour les chemins de fer et pour l'avenir du trafic, à aider au développement de l'usage des emballages sans retour, dits *emballages perdus*.

» D'autre part, il paraît utile de préciser dans les textes des tarifs, les conditions à exiger pour les emballages en général, afin qu'ils garantissent aussi complètement que possible les marchandises contre les spoliations et les risques normaux du transport.

» 6° Afin de prévenir ou d'atténuer les difficultés avec les destinataires, résultant de déchets constatés à l'arrivée sur ces denrées spécialement exposées à la déperdition, il serait désirable de développer au point de vue de la proportion des déchets, les dispositions des ententes internationales. » [656.222 7 (∞)

Concours international d'aviation Pékin-Paris. — L'épreuve est ouverte aux pilotes de toute nationalité, titulaires du brevet de pilote aviateur de la Fédération aéronautique internationale, montant un appareil de la classe C, construit par une société française ou par un constructeur français, établi l'un ou l'autre en France, avant le 1^{er} janvier 1912.

Le départ aura lieu en ligne à Pékin, le 1^{er} septembre 1912, et les concurrents seront placés dans l'ordre de leur arrivée à Paris, par la voie de l'air (parcours total de 13,000 kilomètres environ).

Le *Matin* de Paris a doté l'épreuve des prix suivants : 100,000, 25,000, 15,000 et 10,000 francs. Si aucun concurrent n'effectue le parcours total, un prix de 50,000 francs sera remis au concurrent qui, parti de Pékin et ayant dépassé régulièrement l'escale d'Omsk, aura atterri sur le méridien le plus rapproché de Paris avant le 2 novembre 1912.

La course n'aura lieu que si les organisateurs ont reçu, avant le 16 juin 1912, au moins cinq engagements réguliers à droit simple.

Des contrôles seront installés à proximité des villes suivantes : Pékin (contrôle de départ), Ourga, Irkoutsk, Omsk, Kazan, Moscou, Varsovie, Vienne, Trieste, Gênes, Avignon, Dijon, Paris. En chacun de ces contrôles, les concurrents devront atterrir, faire viser leur livre de bord et signer, avant de repartir, sur un registre de contrôle.

Le départ, une fois donné, les appareils pourront ensuite partir à volonté. Les aéroplanes devront être rendus sur le terrain de départ, à 5 heures du matin. Les numéros attribués aux appareils seront tirés au sort, à Paris, dans les huit jours de la clôture des engagements.

Les contrôles seront définitivement fermés aux dates ci-après : Ourga, le 14 septembre, à minuit ; Irkoutsk, le 21 septembre, à minuit ; Omsk, le 28 septembre, à minuit ; Moscou, le 12 octobre, à

minuit ; Vienne, le 19 octobre, à minuit ; Gênes, le 25 octobre, à minuit ; Paris, le 1^{er} novembre, à minuit (style grégorien, heure locale).

Sera éliminé tout concurrent arrivé à l'un quelconque de ces contrôles après sa fermeture définitive. Toutefois, si cette arrivée tardive se produit pour un des contrôles autres que ceux d'Ourga, d'Irkoutsk et d'Omsk, il concourra pour le prix éventuel de 50,000 francs prévu au paragraphe 2 de l'article 2.

Le remorquage à une allure supérieure à celle d'un homme au pas *est* interdit.

Les remplacements ou réparations de pièces sont autorisés ; mais il est interdit de remplacer l'appareil entier. En conséquence seront estampillés : 1° le carter du moteur ; 2° la voilure d'un gouvernail de profondeur ; 3° la voilure d'un gouvernail de direction ; 4° et 5° pour les monoplans, l'aile droite et l'aile gauche, à une distance de deux mètres environ du plan de symétrie de l'appareil ; pour les multiplans, la droite et la gauche de la voilure supérieure à la distance de deux mètres indiquée ci-dessus. Deux ou trois de ces parties devront se trouver en place à l'arrivée. Les châssis d'atterrissage et les hélices ne seront pas estampillés.

Les appareils devront être présentés à Pékin complètement montés au plus tard le 28 août 1912.

Le concurrent pourra être : soit un pilote seul effectuant tout le parcours ; soit une équipe de deux pilotes effectuant ensemble à bord, tout le parcours ; soit une équipe de deux pilotes dont l'un effectuant seul la première partie du parcours, l'autre effectuant seul la deuxième partie du parcours, sans que le pilote remplacé à bord de l'appareil puisse reprendre sa place sur ce dernier.

L'engagement signé par le concurrent devra parvenir à la Commission d'Aviation de l'Aéro-Club de France (35, rue François 1^{er}, Paris), avant le 16 juin 1912. Il devra être accompagné d'un droit d'engagement de 5,000 francs par appareil inscrit. Des engagements à droit double pourront être adressés à l'Aéro-Club de France jusqu'au 15 juillet inclus. La somme de 5,000 francs sera remboursée à tout concurrent ayant passé en plein vol la ligne de départ de Pékin, avant le 5 septembre 1912. Le montant des droits d'engagement simples ou doubles non remboursés sera partagé entre les concurrents arrivés à Paris, au prorata des prix gagnés par eux.

[797.57 (079.1)(4+5)]

RÉUNIONS INTERNATIONALES

Congrès international de la Presse. — Le Congrès international de la Presse, projeté pour cette année-ci à Munich d'après la résolution prise sur l'invitation faite à Rome en 1911, n'aura pas lieu. Un communiqué fait savoir, en effet, que des circonstances imprévues se sont opposées aux mesures à prendre et que pour cette raison, la Direction de l'Union Internationale de la Presse a décidé de remettre à une autre année le Congrès proposé.

07 (063) « 1912 » (∞)

Dix-neuvième Congrès International de la Paix. — L'ordre du jour de ce Congrès, qui se tiendra à Genève, au mois de septembre, a été provisoirement fixé par le Bureau de Berne et soumis, dans la teneur suivante, aux Sociétés de la Paix :

- « 1° Rapport du Bureau sur les événements de l'année qui ont trait à la guerre et à la paix. Questions d'actualité. (Rapporteur : M. Gobât) ;
- a 2° Conférence de La Haye :
 - » a) Code de Droit international public. (Rapporteurs : MM. La Fontaine et Arnaud) ;
 - » b) Étude des véritables causes des guerres qui ont eu lieu depuis 1815. (Rapporteur : M. Mechelin) ;
- » 3° Rapport de la Commission pour le désarmement ;
- » 4° Organisation internationale du pacifisme. (Rapporteur : M. Gobât) ;
- » 5° Organisation internationale des communications à la presse. (Rapporteurs : MM. Le Foyer et Fried) ;
- » 6° La jalousie commerciale et les relations internationales. (Rapporteur : M. Yves Guyot) ;
- » 7° Assistance aux étrangers. (Rapporteur : M. Moch) ;

» 8° Devoirs des pacifistes d'un pays qui s'engage dans une guerre de conquête ;

» 9° Rapport de la Commission de propagande ;

» 10° Rapport de la Commission de l'enseignement international.»

[172.4 (063) « 1912 » (∞)

Premier Congrès International Eugénique. — Ce Congrès se réunira à Londres, du 24 au 30 juillet 1912. Depuis plusieurs années, un mouvement assez important s'est produit pour encourager l'étude des moyens de faire obstacle aux causes d'affaiblissement qui menacent la race humaine quand elle atteint un certain degré de civilisation.

En Allemagne, l'Internationale Gesellschaft für Rassenhygiene a été fondée en 1905. En Angleterre, l'Eugenics Education Society s'est créée en 1908. Aux États-Unis, l'American Breeder's Association a organisé un Committee of Eugenics.

Les membres de l'Eugenics Education Society ont pensé que le moment était venu de réunir en un Congrès les personnes qui s'intéressent à ce mouvement. Les problèmes qui s'y rattachent sont assez nombreux et assez divers pour que chacun puisse trouver, dans ses travaux habituels, des éléments utiles à leur étude.

La plupart des questions qui rentrent dans son programme ont rapport au mode d'accroissement de la population ; elles ne sauraient donc laisser indifférents ceux qu'attristé la stagnation de la population française. Dans cette pensée, un certain nombre de personnes se sont réunies et ont constitué un Comité français (secrétariat, 97, quai d'Orsay, Paris).

Le Congrès se propose d'élucider les problèmes difficiles qui se rattachent à l'hérédité, à la sélection, à l'influence du milieu social, de l'état économique, de la législation, sur la valeur des générations successives qui ne peuvent être convenablement discutés sans des indications précises empruntées aux généalogies, aux observations cliniques, aux annales judiciaires, aux statistiques, etc.

Les personnes désignées ci-après ont annoncé l'envoi de communication ou leur intention de prendre part aux discussions.

1. Les recherches biologiques et leurs rapports avec la science eugénique : faits sur l'Hérédité, l'Hérédité et ses aspects physiologiques ; variations, leur nature et causation ; du mélange des races.

D^r Raymond Pearl (directeur de la Station d'Agriculture du Maine) : De l'Hérédité de la Fécondité.

Prof. R. Punnett (professeur de Biologie, Cambridge) : L'Eugénique et la Génétique.

D^r David F. Weeks (U. S. A.) (superintendant du Collège des Épileptiques dans l'État de Jersey) : De l'Hérédité de l'épilepsie.

Prof. Giuseppe Sergi (professeur d'Anthropologie à l'Université de Rome) : De la Mutabilité et de l'Hérédité dans la Race humaine.

Prof. E. Morselli (professeur de Psychiatrie à l'Université de Gènes) : Persistence et variation des caractères de la Race particulièrement par rapport à leurs caractères de psychologie ethnique.

Prof. V. Giuffridi-Ruggeri (professeur d'Anthropologie à l'Université de Naples) : Les lois apparentes de l'Hérédité chez l'homme.

Discussions : Prof. Bateson (Angleterre), D^r Archibald Reid, Prof. Arthur Thomson.

2. Les recherches sociologiques et historiques et leurs rapports avec la science eugénique : des preuves historiques ayant rapport aux changements dans les caractères de la Race ; statistiques sur les naissances et les décès ; des traitements médicaux et chirurgicaux et de leur influence sur la Race et l'encouragement de l'incapacité.

D^r Corrado Gini (professeur de Statistique à l'Université de Cagliari) : Le problème de la science eugénique du point de vue démocratique.

D^r Adam Woods (U. S. A.) : Des relations entre la science eugénique et les recherches historiques.

W. C. D. Wetham (F. R. S.) : La Race comme facteur dans l'histoire.

D^r Ignacio Valenty y Vivo (professeur de Médecine et de Toxicologie à l'Université de Barcelone) : Démonstration de la longévité dans une famille saine et forte venant de Catalogne.

3. Les lois et coutumes sociales et leurs rapports avec la science eugénique : le mariage, ses lois et coutumes ; taxation, conditions économiques, assurances, sociétés de secours mutuels.

D^r C. B. Davenport (superintendant de la science eugénique en Amérique) : Des lois du mariage et de ses coutumes.

Prof. O. L. Kellogg (professeur d'Étymologie à l'Université de Stanford) : Le militarisme et la science eugénique.

Prof. D. Starr Jordan (professeur à l'Université de Leland Stanford, président de la Section de la science eugénique en Amérique) : De la guerre et de la prospérité nationale.

Prof. Alfredo Niceforo (professeur de Statistique à l'Université de Naples) : La cause de l'infériorité des caractères physiques et mentaux dans les classes inférieures.

Prof. A. Loria (professeur de Politique économique, Université de Turin) : L'aristocratie physio-psychologique sociale.

M. Lucien March (directeur du Bureau de la Statistique générale

de la France) : La fertilité des mariages suivant les professions et la situation sociale.

Discussions : Sir John Macdonnell, C. B. LL. D.

4. Applications pratiques des principes eugéniques : de la prévention de la reproduction des inaptes, par ségrégation et stérilisation; limitation volontaire de la reproduction des inaptes ; encouragement de la reproduction chez les êtres sains ; promulgation de l'idéal de la science eugénique ; la place de la science eugénique dans les systèmes d'éducation.

M. Bleicher Van Wagenen : Rapport sur de récentes investigations et les effets de praticabilité de la stérilisation.

D^r H. E. Jordan (professeur d'Anatomie à l'Université de Virginia) : De la place de la science eugénique dans les cours médicaux.

D^r F. C. S. Schiller : Application pratique de la science eugénique à l'éducation.

D^r Ploetz (président de la Société Internationale pour l'Hygiène de la Race) : De l'influence de la doctrine néo-malthusienne sur la science eugénique.

Le Comité d'organisation se réserve le droit de fixer l'ordre du jour de chacune des séances.

Une exposition en rapport avec les sujets traités au Congrès sera organisée sous les auspices de M. L. Darwin.

On attend un très grand nombre de congressistes de tous les pays du monde. Il y aura une réception à l'Université de Londres, et la duchesse de Malborough donnera une garden-party à Sunderland House.

Secrétaire général : Mrs Gotto, Eugenics Education Society, 6, York-Buildings, Adelphi, London, W. C. [3 (063) « 1912 » (∞)

Session de l'**Institut Colonial International**. — L'ordre du jour de la session de 1912, qui se tiendra à Bruxelles dans les derniers jours du mois de juillet, comporte les questions suivantes :

1° Les impôts directs dans les colonies (rapporteur : M. le professeur K. Rathgen) ; 2° La décentralisation aux colonies (rapporteur : M. Herbert Speyer) ; 3° De l'acclimatation de la race blanche dans les colonies tropicales (suite de la discussion) (rapporteurs : MM. le D^r A.-A.-W. Hubrecht et le D^r Dryepondt) ; 4° Le problème de l'islamisme dans les colonies (rapporteur : M. le D^r Snouck-Hurgronje) ; 5° L'enseignement colonial dans la métropole (rapporteur : M. Henri Froidevaux) ; 6° Du maintien des coutumes indigènes et de leur codification (rapporteur : M. Pierre Orts) ; 7° La réglementation du travail

des indigènes (rapporteur : M. Camille Janssen) ; 8° Quelle doit être l'attitude des Gouvernements vis-à-vis des missions (suite de la discussion) (rapporteurs : MM. Ernest Vohsen et J.-J. Hasselman) ; 9° Du régime monétaire dans les colonies (rapporteur : M. Georges Laveleye) ; 10° Les chemins de fer aux colonies (rapporteur : M. le colonel Thys) ; 11° De la conservation de la faune indigène aux pays neufs et des problèmes qui s'y rattachent (rapporteur : M. Carlo Rossetti). [325 (062) 2 « 1912 »

Conférence internationale sur l'émigration. — *L'Esplorazione commerciale* (1911.08), organe mensuel de la Société italienne d'Explorations géographiques et commerciales, appelle l'attention des intéressés sur un projet dont la haute importance a été débattue depuis 1905, tant en Europe qu'aux États-Unis.

Ce fut, en effet, la *National Civic Fédération* qui, il y a déjà sept ans, sous les auspices de M. T. Roosevelt, recommandait une entente internationale sur les conditions générales de l'émigration. Des délibérations d'une élite mondiale sur des thèmes connexes furent, à cet effet, préconisées. Selon l'avis des investigateurs, les résultats en devraient, en même temps, servir de directives pour la législation dans une voie prohibitive que le Congrès américain désirerait entreprendre. Ce plan aurait aussi donné suite aux efforts gouvernementaux en 1869 et 1874 pour l'établissement d'accords et de tribunaux internationaux en matière d'émigration. La crainte que les intérêts européens et américains ne fussent en rien conciliables, fit en tout cas échouer tout le programme ébauché.

Le travail très important que l'Institut de Droit International, en sa session à Copenhague, en 1907, consacra à l'amélioration et à l'unification des diverses législations ici en vue, à la fondation d'offices et d'instituts collaborant au progrès du mouvement international d'émigration, etc., devait néanmoins laisser ces thèmes sur le chantier. Ainsi le *Congrès des Italiens à l'Etranger* en fut saisi en 1908 comme en 1911, et la diplomatie italienne a été sollicitée de prendre l'initiative d'une Conférence internationale sur l'émigration, afin de donner un caractère positif aux projets élaborés.

[325.2 (061) (∞)

Conférence Internationale pour l'éducation et l'émancipation de la race nègre. — Cette Conférence, qui a eu lieu les 17-19 avril, à l'Institut de Tuskegee (Alabama), a été préconisée en premier lieu par le D^r Booker Washington.

Elle a eu pour but de réunir des délégués qui s'occupent de l'administration de l'Afrique, des Indes occidentales et de l'Amérique, afin de délibérer sur les moyens de coopération en vue de la meilleure éducation des races indigènes et des meilleures méthodes pour leur affranchissement intellectuel. Tant les représentants de Gouvernements intéressés à ces réformes que les missionnaires ont été appelés à s'intéresser activement aux travaux de la Conférence.

[326.8 (063) « 1912 » (∞)

Deuxième Congrès International du Travail à domicile. —

De l'invitation à ce Congrès, il convient de détacher le passage suivant :

« L'attention publique s'attache de plus en plus au problème du travail à domicile. Les expositions des divers pays l'avaient éveillée ; les congrès l'ont tenue en éveil et ont précisé son objet. Déjà des projets ont été rédigés ou déposés, les uns préparés dans les sphères officielles, d'autres dans les associations scientifiques. Les délibérations de l'Association internationale pour la Protection légale des Travailleurs, celles du premier Congrès international du travail à Domicile réuni à Bruxelles en 1910, ont fortement contribué à élucider ce problème.

» Pour soutenir ce mouvement, pour aboutir à des résultats efficaces, l'Office international du Travail à Domicile prépare une nouvelle réunion. Elle aura lieu les 8 et 9 septembre 1912, à Zurich, immédiatement avant le Congrès de l'Association pour la Protection légale des Travailleurs, qui se tiendra dans cette même ville.

» Les projets de loi déjà parus en Autriche, en France et en Belgique, formeront, avec l'application des lois britannique et allemande, la base d'un débat précis. D'autres points y seront aussi exposés dans des rapports spéciaux.

» Le but, les travaux et les discussions du Congrès ne peuvent manquer d'intéresser tous ceux que préoccupe l'amélioration de la question ouvrière. »

L'ordre du jour comporte les points suivants :

A. — Comparaison des différents projets de loi pour la réglementation du Travail à Domicile actuellement en discussion. L'organisation des tarifs de salaires ;

B. — L'organisation de l'inspection au point de vue médical et à celui des dispositions légales ;

C. — L'organisation professionnelle et le contrat collectif ;

D. — L'action des consommateurs.

La cotisation d'adhésion est fixée à 10 francs. Les membres de l'Office International du Travail à Domicile ne paient que 5 francs.

Président : M. V. Brants, professeur à l'Université de Louvain.

Secrétaire permanent : M. Antony Neuckens, Hôtel de Ville, Bru-

xelles. [331.794(063) « 1912 » (∞)]

Confédération Internationale des Sociétés Coopératives Internationales. — La troisième assemblée de cette association, s'est réunie à Baden-Baden, les 21 et 22 mai 1912. Elle a été créée en 1906 à Lucerne et s'est réunie depuis à Vienne, en 1907, et à Plaisance, en 1908. Sont affiliés actuellement à la Confédération, les groupements nationaux de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, du Danemark, de la Finlande, de la Hongrie, de l'Italie, des Pays-Bas et de la Serbie. Les groupements de France et de la Suisse se sont retirés, mais cette désaffiliation n'est que temporaire. En fait, plus de 40,000 coopératives font partie des fédérations affiliées.

La troisième assemblée avait à son ordre du jour les questions suivantes :

- 1° Inspection des coopératives dans les divers pays ;
- 2° Enseignement coopératif dans les différents pays ;
- 3° Organisation coopérative centrale de crédit ;
- 4° Sociétés coopératives de fermage dans l'agriculture ;
- 5° Coopératives fournisseurs d'électricité en Allemagne ;
- 6° Dégrevement de dettes de la propriété foncière à l'aide de coopératives ;
- 7° Industrie réfrigérante rendue l'auxiliaire du petit producteur.

Une modification des statuts a été également proposée dans le but d'admettre, désormais, les unions de coopératives des pays hors d'Europe. [334.6 : 63] (063) « 1912 » (∞)

)

Premier Congrès de la Société de législation et d'économie politique comparée de Berlin. — Cette société, qui s'est créée il y a quelques années à Berlin pour étudier le droit comparé et les problèmes économiques qui se posent chez les différents peuples, a fait preuve depuis sa fondation de beaucoup d'activité, et elle a très utilement contribué à attirer l'attention sur des problèmes qui tiennent une grande place dans la vie actuelle de l'humanité.

Elle a voulu, à Heidelberg, en septembre 1911, pour affirmer sa

vitalité, organiser un congrès qui, préparé avec beaucoup de soin, recueillit de nombreuses adhésions. Près de deux cents personnes appartenant à seize nations différentes ont pris part à ses travaux.

Les nombreux rapports avaient été répartis en six sections : 1° philosophie du droit, jurisprudence dans ses rapports avec l'ethnographie et le droit colonial; 2° droit comparé en général; 3° droit des gens, droit international privé et public; 4° droit public, droit pénal, procédure et droit des familles; 5° problèmes économiques et sociaux.

Dans la 3^e section, M. Neukamp, conseiller au tribunal d'Empire à Leipzig, a étudié le problème de la nationalité des personnes juridiques, problème devenu très compliqué par suite du nombre chaque jour croissant des associations qui sont essentiellement des associations de capitaux. A la suite d'une vive discussion, on est arrivé à des conclusions différentes de celles qui ont été formulées par l'Institut de droit international. La principale difficulté est de savoir si les groupements internationaux qui se constituent doivent pouvoir choisir eux-mêmes librement leur nationalité. On a pensé qu'une enquête plus approfondie devait être entreprise avant d'émettre un vœu.

Le rapport du professeur Jitta (Amsterdam), complété par ceux de MM. Thomas Barclay (Londres) et Kuhn (New-York), a attiré l'attention sur la théorie des obligations en droit international et provoqué d'intéressantes comparaisons entre le droit privé de l'Angleterre et celui du Continent. M. Horn a parlé de la tutelle en droit international et M. Peritch du mariage en Serbie ; la Serbie est le seul pays de l'Europe où le mariage civil n'existe pas encore.

M. Edwin Katz, collaborateur de la revue *Markenschutz und Wettbewerb*, s'est occupé des brevets d'invention et des marques de fabrique, questions très importantes au point de vue international.

Le président du Congrès, le docteur F. Meyer, a repris la question de l'unification de la lettre de change en analysant les propositions faites à La Haye, en montrant les difficultés du problème, dues en partie à la variété des termes employés dans les principaux pays et à l'influence variable des principes du droit civil en cette matière. L'absence d'une haute juridiction internationale contribue à rendre la solution du problème assez délicate.

Le professeur Mânes (Berlin) a présenté quelques vues d'ensemble sur les conditions qui dominent les assurances sociales dans les principaux pays civilisés. M. Subercaseaux, ancien ministre des finances du Chili, a parlé du change au point de vue international,

le comte Skarynski sur une question qui n'était pas à l'ordre du jour : la question de l'alcoolisme et de sa réglementation internationale (1). [34.05 (063) « 1911 » (∞)

Vingt-septième session de l'Institut de Droit International.

— L'ordre du jour de cette session, qui s'ouvrira à Kristiania (Norvège), le 26 août, n'a pas encore été définitivement réglé. On prévoit, cependant, qu'entr'autres les questions suivantes y figureront :

- 1° Programme des études préparatoires en vue de la troisième Conférence internationale de la Paix ;
- 2° Régime juridique des aéronefs (rapporteur : M. Paul Fauchille) ;
- 3° Régime des détroits en ce qui concerne spécialement les mines sous-marines (rapporteur : M. Edouard Rolin) ;
- 4° Des effets de la guerre sur les conventions internationales et sur les contrats privés (rapporteur : M. Politis) ;
- 5° Des doubles impositions dans les rapports internationaux en matière de mutation par décès (rapporteur : M. Strisower) ;
- 6° Des conflits de lois en matière de droits réels, en cas de faillite (rapporteur : M. Diéna) ;
- 7° Des lois qui doivent régler les obligations entre ressortissants d'États différents qui découlent des assurances en cas d'accidents de travail (rapporteur : M. le marquis Corsi). [341 (062) 2 « 1912 »

Commission internationale de délimitation des frontières.

— Il y a déjà de nombreuses années que M. Benjamin F. Trueblood, secrétaire de la Société américaine de la Paix, proposa la création d'une telle commission. Cette idée vient d'être reprise par M. Richard Bartholdt, membre de la Chambre des Députés des États-Unis d'Amérique. Le 6 avril 1912, il a déposé la motion suivante :

« Considérant que de fréquents conflits internationaux sont nés à raison de frontières contestées ;

» Considérant qu'une délimitation géographique précise écarterait, du domaine des controverses, une grave cause de troubles, la Chambre des Députés (avec le concours du Sénat) est d'avis que la délimitation précise des frontières des États américains serait favorable au maintien de la paix internationale, et

(1) Voir *Bulletin mensuel de la Société de législation comparée*, n^{os} 10-12, 1911.

» Considérant que les conventions relatives à la Mer du Nord et la Mer Baltique, en établissant le statu quo dans ces régions, ont prouvé qu'il est possible par ce moyen d'assurer l'intégrité territoriale ;

» Il est résolu par la Chambre des Députés (avec le concours du Sénat), que le Congrès appelle l'attention du Président des États-Unis sur l'opportunité d'inclure dans le programme de la cinquième Conférence internationale américaine, la proposition d'établir une Commission panaméricaine pour la délimitation des frontières de tous les États des deux Amériques et de conclure une convention qui garantira l'intégrité des frontières ainsi délimitées. »

[341.222 (061) (∞)]

Conférence Internationale Sanitaire. — A la Conférence Sanitaire Internationale, convoquée sur l'initiative du Gouvernement français à Paris, novembre 1911-janvier 1912, quarante-deux pays se sont fait représenter par des délégués officiels, diplomates et techniciens.

Les travaux se sont clos par la signature d'une Convention réglant les mesures sanitaires à prendre pour éviter la propagation des maladies pestilentiennes : peste, choléra, fièvre jaune.

La Conférence précédente s'était tenue en 1903. Tant l'amélioration des procédés scientifiques que les épidémies récentes de peste (en Mandchourie) et de choléra (en Italie), justifiaient la nouvelle réunion de savants et d'administrateurs, en vue de développer le Code sanitaire international.

Il n'est pas inutile de rappeler que le premier essai de grouper les États en vue d'une action sanitaire commune date de 1851, époque où la première Conférence tint ses séances à Paris. Mais les Conférences qui furent réunies jusqu'en 1892 (Paris, 1859 ; Constantinople, 1866 ; Vienne, 1874 ; Washington, 1881 ; Rome, 1885), n'étaient composées que de diplomates ; les techniciens n'y avaient que voix consultative. Aucun accord ne vint les sanctionner ; les Gouvernements participants semblent n'avoir voulu demander aux savants des divers pays « que des conseils basés sur l'hygiène » (MOLESCHOTT, *Procès-verbaux de la Conférence de Rome.*)

Au contraire, de 1892 à 1903 (Venise, 1892 ; Dresde, 1893 ; Paris, 1894 ; Venise, 1897 ; Paris, 1903), les discussions soulevées à propos des maladies pestilentiennes exotiques (peste, choléra, fièvre jaune), donnent lieu à des accords internationaux affirmés par des conventions signées par les puissances représentées. Celles-ci se trouvent liées entre elles par le texte adopté.

En 1903, la Conférence avait eu pour but de codifier les résolutions

des Conférences antérieures et d'adapter leurs décisions aux acquisitions scientifiques sur la propagation de la peste, alors menaçante. Celle de 1912 n'a eu en réalité d'autre but que d'adapter la réglementation sanitaire aux données fournies par les récentes épidémies de choléra, surtout en ce qui concerne les porteurs de germes. Son programme comportait aussi la codification des connaissances acquises sur la fièvre jaune, dont la prophylaxie se trouve, actuellement, limitée au malade et à l'agent de diffusion du mal, le *Stegomya fasciata*.

Pour remplir le programme qui leur avait été tracé, les délégués se répartirent en trois commissions :

1° La Commission de codification, présidée par le premier délégué de Belgique, M. Velghe ;

2° La Commission des voies et moyens, présidée par M. Barrère, premier délégué de France ;

3° Enfin la Commission technique, présidée par le premier délégué d'Italie, M. le D^r Santoliquido.

Concernant la peste la Conférence a conclu que les personnes, ayant été en contact avec un malade atteint de peste, seraient simplement soumises à une surveillance dont la durée n'excéderait pas cinq jours.

Pour ce qui est du choléra, la conclusion prophylactique qui s'est imposée, c'est qu'en temps d'épidémie, il faut non seulement surveiller les malades atteints de choléra, mais encore rechercher les porteurs de germes.

La Conférence a insisté aussi sur la nécessité d'assainir les villes maritimes, qui devraient toutes être pourvues d'une distribution d'eau, protégée contre toutes contaminations, et d'un réseau d'égouts évitant la souillure fécale de leurs bassins et de leurs rades.

Pour ce qui est de la définition de ce qu'il faut entendre par cas *avérés* et par cas *suspects* de choléra, ainsi que de la définition qu'il convient d'adopter pour les *porteurs de germes*, voici la rédaction adoptée :

« 1° *Le choléra avéré* doit être défini : le choléra diagnostiqué d'après les symptômes cliniques ou anatomo-pathologiques appuyés par des constatations bactériologiques établissant la véritable nature de la maladie ; 2° les *cas suspects de choléra* sont ceux qui présentent des symptômes cliniques, mais dans lesquels l'examen bactériologique des déjections n'a pas encore révélé la présence de vibrions cholériques. En pratique, on peut considérer que la suspicion cesse lorsque deux examens bactériologiques, au moins, exécutés à un jour

d'intervalle, n'ont pas révélé de vibrions; 3° les *porteurs de germes* sont les personnes convalescentes de choléra, ou n'ayant présenté aucun symptôme de maladie, qui émettent d'une façon continue ou intermittente des vibrions cholériques dans leurs déjections. »

Concernant la fièvre jaune, la Conférence a donné son adhésion aux principales mesures prescrites par la Convention de Washington en 1905. Ces mesures consistent à isoler les malades pendant la période infectante, ainsi que les personnes en incubation, et surtout à faire la chasse aux moustiques. Dans ce but, les navires qui voyagent dans les pays à fièvre jaune doivent être aménagés de façon à se prêter, aussi peu que possible, à favoriser la propagation des *stegomyas*. On peut pratiquement détruire les *stegomyas* au moyen de la sulfuration.

La Délégation Égyptienne a demandé à la Conférence de vouloir bien prendre acte que le Gouvernement égyptien déclare que le maintien du Conseil Sanitaire maritime et quarantenaire ne répond plus aux nécessités qui ont motivé jadis sa création. Le Gouvernement égyptien a déclaré également qu'il est en état d'accepter la responsabilité des mesures nécessaires pour la protection sanitaire et de maintenir l'efficacité des mesures quaranténaires, tout en sauvegardant les intérêts du commerce et de la navigation dans les ports égyptiens.

Les programmes et les mesures préparatoires de la Conférence avaient été établis par l'*Office International d'hygiène publique*. Le rapporteur général était M. le D^r Roux, directeur de l'Institut Pasteur, secondé par M. le D^r Pottevin, secrétaire général de l'Office. (Voir *Le Temps*, 1912.01.18 ; *Annales d'Hygiène publique et de Médecine légale*, 1912.02 ; *Paris médical*, 1912.02.10.)

[341.27.7 (061) « 1911 » (∞)]

Conférence sur la Peste. — Une Conférence sur la Peste a eu lieu à Moukden, du 3 au 29 avril 1911, sur l'invitation de la Chine.

Les États suivants y ont été représentés : Allemagne, États-Unis d'Amérique, Autriche-Hongrie, Chine, France, Grande-Bretagne, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Russie. La publication de la résolution votée par la Conférence a été sévèrement interdite et les nouvelles communiquées par la presse doivent donc être reçues avec une certaine réserve (1). [341.27.749 (061) « 1911 » (∞)]

(1) *Zeitschrift für Völkerrecht und Bundesstaatsrecht*, 1911, S 446.

Unité technique des Chemins de fer. — La Commission Internationale a siégé à Berne les 10 octobre et jours suivants. Étaient représentés : Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Russie, Suisse.

Des Conférences relatives à cette matière ont été réunies à Berne en 1882, 1886 et 1907. La réunion de 1911 a notamment discuté la limitation des dimensions des wagons et de leur chargement, ainsi que le profil anormal de l'ouverture au-dessus et à côté des rails. Il était nécessaire de régler cet objet parce que des marchandises expédiées par wagon ont dû être renvoyées ou chargées de nouveau aux frontières, ce qui avait entraîné des retards et des dépenses (1).

[341.28.125 (061) « 1911 » (∞)

Conférence Internationale pour l'Exploration de la mer. —

Le Conseil permanent international pour l'exploration de la mer s'est réuni à Copenhague, du 23 au 26 avril, pour sa dixième Conférence depuis sa fondation à Stockholm en 1899. Siégeaient au Bureau, les membres Archer (Angleterre), Rose (Allemagne), Grimm (Russie), Petterson (Suède) et Drechsel (Danemark).

La discussion a porté en premier lieu sur un important rapport du professeur Heincke, directeur de la station biologique à Helgoland, sur les pêcheries dans la mer du Nord ; les principes traités contiennent les bases mêmes d'une convention internationale à ce sujet.

La Conférence s'est occupée également d'une réglementation commune concernant les pêcheries de saumons et de turbots et l'extermination des phoques dans la Baltique. M. Knudsen (Danemark), a exposé ses recherches hydrographiques dans la mer du Nord pendant l'été 1912.

Les travaux vont être poursuivis dans les sections dont la Conférence a désigné les membres (2).

[341.29 : 551.46 (061) 2 «1912 »

Conférence pour l'Unification du droit relatif à la Lettre de change et au Billet à ordre. — Une première Conférence a été réunie à La Haye en 1910, sur l'invitation du Gouvernement des Pays-Bas (3).

Les États suivants y furent représentés : Allemagne, États-Unis d'Amérique, Argentine, Autriche-Hongrie, Belgique, Brésil, Bulgarie,

(1) *Zeitschrift für Völkerrecht und Bundesstaatsrecht*, 1911, S 555.

(2) Voir *Annuaire*, 1908-1909, p. 397.

(3) Voir *Annuaire*, 1908-1909, p. 178.

Chili, Chine, Costa-Rica, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Haïti, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Russie, Serbie, Suède, Suisse, Turquie.

Une nouvelle Conférence a été convoquée pour le 15 juin prochain. La plupart des États ont communiqué au Gouvernement des Pays-Bas leurs observations concernant les projets arrêtés en 1910 et leurs réponses au questionnaire relatif à l'unification du droit relatif au chèque, questionnaire qui leur avait été adressé par le Gouvernement des Pays-Bas. [347.746 (061) « 1912 » (∞)

Deuxième Congrès International des Sciences administratives (1). — Le Comité d'organisation du deuxième Congrès, qui doit se tenir à Madrid en 1914, vient de décider que le Congrès comportera sept sections d'études, ainsi réparties : 1° administration : a) communale; b) intermédiaire; c) centrale; d) internationale ; e) militaire ; f) navale ; 2° documentation. Le Bureau a été définitivement constitué par l'assemblée, qui s'est réunie le 29 avril à Madrid: M. D. Bernabé Dávila a été élu président et M. le comte de Torre-Vélez secrétaire. Ont été choisis comme membres les anciens ministres suivants : Santancia de Paredes, Sánchez Roman, Gonzalez Besada, Dato, La Cierva, Aznar et marquis de Perales. A la dite réunion, l'éloge fut également fait de la Section espagnole au Musée International à Bruxelles.

On s'attend, dès à présent, à la participation d'environ cinquante nations au Congrès de Madrid. [35 (063) « 1914 » (∞)

Septième Congrès International des Actuaire. — Ce Congrès aura lieu à Amsterdam, du 2 au 7 septembre 1912, sous le haut patronage de S. A. R. le prince des Pays-Bas.

Le programme scientifique est ainsi composé : il comporte tout d'abord des questions pouvant donner lieu à des discussions au cours des séances.

1. — *La réassurance dans les diverses branches de l'assurance.*

- a. Méthodes de réassurance usitées dans les divers pays : Principes généraux, contrats de réassurance, usages dans les réassurances ;
- b. Le plein des assurances ;

(1) Voir plus haut p. 126.

c. L'expérience des compagnies sur la valeur (résultats financiers, mortalité, résiliations, etc.) des affaires de réassurance et de rétrocession, comparées entre elles et avec les affaires directes.

2.— *L'organisation des pensions de vieillesse dans les administrations publiques.*

On désirerait une comparaison des méthodes en usage dans les administrations publiques pour couvrir les « charges » des dites pensions.

3. — *Incontestabilité des polices d'assurances sur la vie.*

Serait-il possible qu'une compagnie d'assurance sur la vie comprenne dans les conditions des contrats d'assurance sur la vie, des clauses garantissant absolument le paiement de la somme assurée, sans s'occuper de savoir où, quand, de quelle façon, dans quelles circonstances le décès a eu lieu, de sorte que le délai de carence, comme il est maintenant d'usage par exemple pour le suicide, soit éliminé ?

Faudrait-il exiger une surprime pour l'incontestabilité et, dans l'affirmative, pourrait-on trouver une base technique pour calculer cette surprime ?

4. — *Evolution, depuis 1800, de la mortalité des personnes assurées, distinguées, si possible, d'après le sexe, la profession, le type de l'assurance, etc.*

Au quatrième Congrès international, à New-York, a été discuté le prolongement de la vie moyenne, parmi les populations de divers pays.

Ne vaudrait-il pas mieux, pour les compagnies d'assurances, d'étudier ce prolongement parmi les personnes assurées au moyen de tables d'expérience ?

Il est évident qu'il serait à désirer de classer les assurances dans quelques catégories principales (vie entière, mixtes, rentes viagères, etc.)

5. — *La question du chargement des primes. Calcul des primes commerciales.*

Il a été choisi, d'autre part, des sujets de mémoires ne pouvant être discutés en séances.

1. — *Table de mortalité pour les assurances en cas de vie des enfants.*

Les tables d'expérience en usage pour les assurances en cas de vie (rentes viagères immédiates ou différées, capitaux différés, etc.) commencent rarement au-dessous de 10 ou 20 ans.

Pour cette raison, on emploie généralement pour les assurances

d'enfants, des tables de mortalité d'une population entière indiquant une mortalité trop forte, d'où il résulte que la prime ne sera pas assez élevée.

On désirerait des tables de mortalité qui n'auraient pas ce défaut.

2. — *Influence du climat des régions tropicales sur la mortalité.*

3. — *Evolution de la législation, de l'enseignement de l'assurance et du contrat d'assurance depuis le Congrès de Vienne.*

4. — *Importance, application et calcul des probabilités indépendantes et leurs rapports aux autres mesures statistiques.*

Si les sorties des membres d'une complexité A_x de personnes de l'âge x sont attribuables à plusieurs causes (décès, invalidité, mariage, etc.), l'observation directe fait résulter des probabilités q_x, i_x, h_x , de manière que le nombre A_{x+1} des personnes existantes dans la complexité au commencement de la prochaine année d'âge est représenté par le produit $A_x F_x$, où $F_x = 1 - q_x - i_x - h_x$. La théorie des « probabilités indépendantes » (Karup) substitue au total $1 - q_x - i_x - h_x$ le produit $(1 - q'_x)(1 - i'_x)(1 - h'_x)$ en développant les formules pour déterminer les probabilités idéelles q'_x, i'_x, h'_x qui sont employées ensuite de la même manière que s'il s'agissait de facteurs de changements indépendants l'un de l'autre.

Peuvent être admises en qualité de membres adhérents, donnant droit notamment à assister aux séances, les personnes appartenant à l'une des catégories suivantes :

- a) Membres du Comité permanent des Congrès internationaux d'Actuaires ;
- b) Membres effectifs des Instituts ou Associations d'Actuaires ;
- c) Directeurs généraux des Institutions d'assurances ayant une organisation actuarielle complète, à l'exclusion des directeurs de succursales, agents généraux, etc. ;
- d) Délégués des Gouvernements ;
- e) Dans les pays ne possédant pas de sociétés actuarielles, les personnes dûment connues comme exerçant la profession d'actuaire ;
- f) Membres des Instituts ou Associations d'Actuaires autres que les membres effectifs et, en général, toute personne s'intéressant à la science actuarielle.

Le montant de la souscription est fixé à 20 francs.

Président du Comité d'organisation : M. J. J. A. Muller.

Secrétaire général : M. J. Van Schevichaven, Damrak, 74, Amsterdam).

[368 (063) « 1912 » (∞)]

Quatrième Congrès International de l'Education populaire(1).

— Ce Congrès aura principalement pour objet d'étudier les moyens de consolider les bienfaits de l'Enseignement technique agricole, commercial, ménager, les œuvres complémentaires d'éducation et d'en tirer parti au profit de la culture morale et intellectuelle du peuple, ainsi que la rédaction des programmes à suivre pour les Universités populaires.

Le Congrès comprendra à cet effet, cinq sections : 1° enseignement technique ; 2° enseignement agricole ; 3° enseignement commercial ; 4° enseignement de l'économie domestique ; 5° d'autres enseignements complémentaires des écoles primaires, universités populaires, extension universitaire, bibliothèques populaires, musées, etc.

MM. Vincenti et Ruguera ont publié un ouvrage (en espagnol), contenant le résumé des travaux du Congrès de 1910, ainsi que les travaux préparatoires des prochaines assises et rendant hommage au travail accompli par la Ligue belge de l'Enseignement.

Délégués officiels : MM. E. Vincenti (Paseo de la Castellana, 6, Madrid), et R. Aznar Casanova, avenue du Parc, 23, Bruxelles.

[37 (063) « 1913 » (∞)]

Bureau International des Fédérations d'instituteurs. — Une réunion de ce Bureau s'est tenue à Bruxelles, le 30 avril 1912.

COMMUNICATIONS. — 1° M^{me} Fannie Fern Andrews, de Boston, E. U. A., secrétaire de *The American School Peace League*, fait savoir que, par décision du Comité exécutif de la dite Ligue, celle-ci adhère au Bureau international ;

2° Mme Fannie Fern Andrews, de Boston, signale que le Bureau international ferait chose utile en envoyant directement une invitation d'adhésion au Bureau international, à M. Carroll G. Pearse, superintendent of Schools, Milwaukee, Wisconsin, M. Pearse est président de *The National Association Education*.

PROCHAINE RÉUNION ANNUELLE. — Elle sera tenue à Amsterdam, du 10 au 13 août 1912. Voici l'ordre du jour qui a été arrêté :

1° La question de la responsabilité civile des instituteurs pour les accidents causés par leurs élèves ou survenus à leurs élèves pendant le temps où ceux-ci sont sous la surveillance des maîtres (Question proposée par la Fédération des Instituteurs du Grand Duché de Luxembourg.) ;

(1) Voir plus haut, p. 127.

2° Dans son assemblée annuelle de 1911, tenue à Bruxelles, le B. I. a précisé de la manière suivante l'un des moyens d'atteindre le but qu'il poursuit :

« ART. 2. — ... e) *par l'échange et la collection des publications et revues des diverses fédérations. De cette façon le Bureau constituera un office de renseignements pour tout ce qui intéresse l'école et les instituteurs.* »

Cette prescription de l'article 2 nouveau exige que l'on examine successivement les questions suivantes :

- a) Qu'a pu réaliser le Bureau à ce jour ?
- b) Que doit-il chercher à réaliser pour répondre au *desideratum* formulé par le littéra de l'article 2 ?
- c) Quels sont les moyens de réalisation dont il a pu disposer, et quels sont ceux dont il devrait pouvoir disposer ?

M. Rossignol est chargé de présenter un rapport sur cette question ;

- 3° La tuberculose des instituteurs : a) moyens de préservation ; b) mesures à prendre pour faciliter la guérison ;

4° Dans l'enseignement de la géographie, n'y aurait-il pas lieu d'abandonner le système qui consiste à traduire les noms des pays, des villes, des mers, des montagnes, des cours d'eau, etc., pour adopter l'orthographe et la prononciation des pays dont on parle? (London, Wien, Bern, Den Haag, Roma, Venezia, Torino, Donau, etc., au lieu de Londres, Vienne, Berne, La Haye, Rome, Venise, Turin, Danube, etc.)

Président : M. M. Rossignol.

Secrétaire général : M. Cnudde, 3bis, rue de la Régence, Bruxelles.

[372 (062) (∞)]

Cinquième Congrès International des Chambres de Commerce (1).— Le cinquième Congrès International des Chambres de commerce et des Associations commerciales et industrielles s'ouvrira le 24 septembre prochain, à Boston, États-Unis d'Amérique. Ce Congrès fait suite à ceux de Liège, de Milan, de Prague et de Londres.

De nombreuses associations belges, allemandes, anglaises, autrichiennes, françaises, hollandaises, suisses ont déjà annoncé leur participation. Il va de soi que la participation américaine sera également très remarquable et l'on a déjà les assurances d'une très importante représentation des pays de l'Amérique du Sud. La Chine et le Japon

(1) Voir plus haut, p. 129.

seront également représentés. Le Congrès est placé sous la présidence d'honneur du président Taft.

Après la session, qui durera cinq jours, un train spécial sera à la disposition des congressistes pour la visite des principales villes industrielles qui préparent, à cette occasion, des réceptions fastueuses. Les congressistes n'auront à leur charge que les frais de la traversée et les dépenses personnelles de l'hôtel.

Par une mesure de faveur exceptionnelle, ce Congrès bénéficiera d'un subside de 50.000 dollars, voté par le Sénat américain, sur l'initiative de M. Henry Cabot Lodge et par la Chambre des Représentants, sur celle de M. Andrew J. Peters. Les motifs invoqués à l'appui du vote de ce subside ont été formulés comme suit :

« Ces congrès ont acquis une place notable dans la vie commerciale de l'Europe et, actuellement, cette organisation, dont le siège social permanent se trouve à Bruxelles, constitue l'organisation commerciale internationale la plus importante qui existe.

» Il y a plusieurs motifs pour justifier la reconnaissance officielle du Gouvernement et l'octroi d'un subside au Congrès.

» 1. Les Gouvernements des pays où des congrès ont été tenus précédemment — Belgique, Italie, Autriche, Angleterre, — ont toujours accordé la reconnaissance officielle au Congrès et y ont pris part énergiquement en faisant les frais nécessaires.

» 2. Le IV^e Congrès tenu à Londres, décida de venir à Boston, dans le but évident de consolider l'institution et d'étendre son champ d'action, de manière à y comprendre les hommes d'affaires les plus considérables des États-Unis.

» Le choix d'un lieu de réunion de ce côté de l'Atlantique est un essai à ne pas négliger pour s'assurer le concours des hommes d'affaires américains dans cet effort à encourager la bonne volonté commerciale internationale. Au Congrès de Londres, Sir Alfred Bateman, un des délégués du Gouvernement britannique, disait : « J'aimerais à dire » qu'en Angleterre ce serait une satisfaction pour notre Gouvernement » si la réunion avait lieu à Boston... Il sera très agréable au Gouvernement britannique d'apprendre que vous avez accepté cette invitation hospitalière. »

» 3. Le Congrès fournira une réelle occasion de signaler, aux hommes d'affaires les plus importants de l'Europe, la grandeur et la stabilité de nos institutions et de nos entreprises, en projetant pour les délégués étrangers un voyage à travers les États-Unis, afin de visiter les principaux centres commerciaux, industriels, agricoles et sociaux, sous la conduite des organisations commerciales de chaque ville à visiter.

» 4. Un examen attentif de nos principales institutions et industries ne peut manquer d'impressionner ces chefs d'affaires, qui ont une grande influence sur le public d'Europe ayant de l'argent à placer, en mettant en relief la sécurité et l'avantage de nos placement américains.

» 5. Les relations cordiales que le Congrès est appelé à créer, s'il est dirigé d'une façon équitable, ne pourront manquer de se traduire par un bénéfice réciproque et mutuel, par suite de l'extension du commerce international.

» Le voyage que les Américains ont fait en 1911 à travers l'Europe a déjà amené, en plusieurs cas, des résultats très tangibles dans cette voie. Le futur congrès pourra faire beaucoup plus si on lui donne l'ampleur désirable.

» 6. A un moment où la prochaine ouverture du Canal de Panama, par le Gouvernement des États-Unis, donnera lieu vraisemblablement à un remaniement considérable des routes commerciales étrangères, les États-Unis ne devront perdre aucune occasion d'encourager les relations cordiales avec les hommes d'affaires d'autres nations.

» 7. Il paraît probable qu'un congrès de ce genre sera d'une utilité certaine au service diplomatique des États-Unis. Si les consuls des villes européennes prennent part à l'entreprise du Congrès, et si ce dernier a beaucoup de succès, les délégués étrangers retourneront dans les diverses villes de l'Europe avec les sentiments les plus bienveillants envers le consul américain de leur ville.

» 8. Le Congrès fournira une très belle occasion de montrer aux chefs d'affaires des autres pays, l'esprit véritable et les intentions du peuple des États-Unis, et aidera ainsi à détruire ces fausses idées sur l'attitude de notre peuple, surtout en matière d'extension territoriale, qui prédominent quelquefois dans d'autres parties du monde.

» g. Il ne manque pas de précédents pour les subsides de ce genre : 50,000 dollars ont été votés par le Congrès pour les dépenses nécessaires au Congrès de l'Association Internationale de Navigation, qui aura lieu en Amérique, en juin prochain ; 25,000 dollars ont été votés pour le Congrès International d'Hygiène et de Démographie, qui sera tenu, en Amérique, pendant le mois de septembre 1912.

» En ce qui concerne les 50,000 dollars qui sont demandés pour ce Congrès, il convient d'insister, auprès de MM. le Sénateurs et Membres du Congrès, sur ce fait que ce subside n'est destiné à couvrir les dépenses d'aucune réception locale. Les hommes d'affaires des villes américaines sont entièrement disposés à fournir les fonds nécessaires pour préparer une réception convenable.

» Cependant, les dépenses nécessaires pour l'organisation d'une

campagne générale embrassant le monde entier, mais qui sera spécialement complète en Europe et dans l'Amérique du Nord et celle du Sud, sont très fortes. Les résultats de ce prochain Congrès pour le peuple des États-Unis seront brillants ou médiocres suivant la façon dont nous l'entreprendrons. Avec le concours et l'aide financière du Gouvernement des États-Unis, l'on peut faire une solennité mémorable, dont les hommes d'affaires des autres pays se souviendront longtemps avec plaisir.

» Si le Gouvernement néglige l'entreprise, les hommes d'affaires qui y assisteront n'emporteront pas, en quittant les États-Unis, ces sentiments entièrement bienveillants que nous désirons.

» Les principales organisations commerciales de diverses grandes villes américaines ont déjà demandé une occasion d'avoir la visite des délégués étrangers dans leurs villes, avant leur départ des États-Unis.

» La coopération des hommes d'affaires américains pourrait faire du futur I^{er} Congrès, l'assemblée internationale d'hommes d'affaires la plus grande et la plus influente qui ait jamais eu lieu. »

[38 (062) (063) «1912 » (∞)

Congrès féministe International de Bruxelles. — Ce Congrès s'est réuni au Palais des Académies, à Bruxelles, les 28, 29 et 30 avril 1912, à l'occasion de 20^e anniversaire de la Ligue belge du droit des femmes, la plus ancienne des sociétés féministes en Belgique.

Il avait pour but d'étudier les grandes questions intéressant actuellement la condition économique, morale, juridique et politique de la femme.

Il eut comme président d'honneur, M. Hector Denis, membre de la Chambre des Représentants, et comme présidentes des séances, M^{lle} Marie Popelin, docteur en droit, M^{lle} Léonie La Fontaine et M^{lle} Marie Parent.

Ont envoyé une déléguée officielle au Congrès :

1° L'Institut International pour la diffusion des Expériences sociales ; 2° La Ligue française pour le droit des femmes ; 3° Le Conseil national des femmes françaises ; 4° Le groupe français d'études féministes et des droits civils des femmes ; 5° La branche beunoise du groupe français d'études féministes ; 6° The National Union of Women's suffrage societies ; 7° L'Union française pour le suffrage des femmes ; 8° L'Égalité (France) ; 9° La branche anversoise du Conseil national des femmes belges ; 10° La Ligue de l'Enseignement (Belgique) ; 11° L'Alliance des femmes belges pour la Paix par l'éducation ; 12° La Vrouwenvereniging d'Anvers.

I. La condition juridique de la jeune mariée fut exposée par le rapporteur général, M^{me} Oddo Deflou, et plusieurs vœux furent votés après une sérieuse discussion. Voici les principaux vœux, conçus dans un sens tout à fait international : *a)* La jeune mariée a la même capacité civile que la femme non mariée ; *b)* Le régime légal est celui de la communauté d'acquêts ; *c)* Chacun des époux a la disposition, l'administration et la jouissance des revenus de ses biens personnels, mobiliers et immobiliers ; *d)* La femme, même mariée, sera tutrice, curatrice, membre des conseils de famille, aux mêmes conditions que les hommes.

II. La deuxième question avait pour objet la condition économique de la femme.

Les deux rapporteurs généraux démontrèrent la condition d'infériorité de la femme vis-à-vis du travail ; elles demandèrent l'admission des femmes à tous les emplois et professions ; elles repoussèrent toutes les lois dites de protection, qu'elles considèrent plutôt comme des lois d'oppression et, dans tous les cas, des lois aggravant cette plaie sociale qu'est le travail à domicile. D'autres estimant qu'il faut protéger la femme contre elle-même, contre l'excès de travail ; il ne fut point proposé de vœu sur ce point.

Le Congrès réclama l'égalité des salaires et traitements à travail égal, principe de simple logique et de pure équité. Il s'occupa longuement de la condition des domestiques et plus particulièrement des bonnes à tout faire. Le rapport de M. Cusenier, sur la situation de la bonne à tout faire parut résumer la question de la façon la plus sage, tenant compte à la fois des intérêts de l'employé et de l'employeur et une série de vœux fut votée en vue d'améliorer la condition de la servante : diminution des heures de travail, inspection sur demande de sa cuisine, de sa chambre, congés, etc.

III. Vint, en troisième lieu, la question si controversée de la condition politique des femmes. Votera-t-elle, ne votera-t-elle pas ?

Elle votera déclarent tous les rapporteurs, elle vote déjà en Australie, dans plusieurs États de l'Union américaine, en Norvège, en Finlande, en Bohême, et non seulement elle vote dans ces pays, mais elle est éligible au Parlement.

En Suède, le Gouvernement libéral a saisi, ce printemps, la Diète d'une loi accordant le suffrage aux femmes, aux mêmes conditions qu'aux hommes.

La France mène, en ce moment, une campagne ardente pour l'obtention du vote municipal et l'agitation pour le vote politique des femmes est très grand en Belgique.

Et à l'unanimité, le Congrès se prononça en faveur de l'électorat et de l'éligibilité des femmes, exprimant en même temps son désir de voir l'instauration aussi prochaine que possible de l'instruction obligatoire, égale pour les deux sexes.

Le prochain Congrès aura lieu à Budapest, en 1913. Le Bureau du Comité féministe international se réunira à La Haye, au mois d'avril 1913. [396 (063) « 1912 » (∞)]

Conférence des Éphémérides astronomiques. — Six Gouvernements (Espagne, États-Unis, Italie, Allemagne, France et Angleterre) publient actuellement, deux ou trois ans à l'avance, ces éphémérides si utiles aux astronomes et aux marins, auxquels elles permettent la détermination du point. A l'initiative de l'Observatoire de Paris, il vient de se réunir une première Conférence des Éphémérides, dont le but était de s'entendre sur des conventions fondamentales d'ordre scientifique auxquelles toutes les éphémérides se conformeront à partir de 1916. Voici les principales décisions prises : adoption générale du méridien de Greenwich pour toutes les matières contenues dans ces recueils, tables du Soleil et des planètes calculées à Paris et Washington, petites planètes à Berlin. Cette entente profitera tant à la science astronomique qu'à la navigation.

[52.8 (063) « 1912 » (∞)]

Congrès International des Races. — Lors de la première session de ce Congrès, le Comité exécutif central a été invité à assurer la permanence du Congrès et à créer un Institut international chargé de réaliser le but poursuivi par des moyens appropriés.

Le Comité exécutif central vient de s'adresser aux adhérents de la première heure, pour les inviter à former dans les divers pays des secrétariats, des comités ou des associations. Ces groupements serviraient de base à la formation de l'Institut international. Dès maintenant, il est procédé au recrutement des membres du Conseil international qui serait composé de cent membres.

Il a été esquissé un programme d'action pour les groupements nationaux, régionaux et locaux dans les termes suivants :

« 1. Les secrétaires et Comités nationaux du Congrès sont priés de poursuivre leur action ; on espère que cette mesure s'étendra à toutes les nations.

» 2. Les Secrétariats et Comités nationaux doivent encourager la formation de Secrétariats et Comités locaux.

» 3. Les Secrétariats et Comités nationaux locaux doivent essayer de persuader leurs Gouvernements, et les municipalités et les associations de leur pays, de n'admettre aucune distinction de race ni de couleur.

» 4. Ils doivent organiser chaque année une conférence nationale et plusieurs conférences locales.

» 5. Ils doivent s'efforcer d'influencer les Ministres de l'Instruction publique et les autres membres du Cabinet qui subventionnent les établissements d'éducation, afin de faire pénétrer l'enseignement de notions de concorde entre les races.

» 6. Ils doivent veiller sur la Presse et sur les Réunions et faire leur possible pour agir sur elles.

» 7. Dans les cas graves, ils doivent agir.

» 8. Ils doivent informer le Conseil exécutif central de tous les cas graves.

» 9. Leurs rapports réguliers doivent parvenir au Conseil exécutif central le 1^{er} janvier et 1^{er} juillet.

» 10. Ils doivent faire en sorte de convertir les églises et toutes les autres organisations humanitaires à la cause de l'amitié entre les races et les persuader d'organiser régulièrement des réunions annuelles sur ce sujet.

» 11. Ils doivent organiser des allocutions devant les différentes sociétés de leurs pays.

» 12. Ils doivent obtenir des associations qu'elles adoptent, sous une forme quelconque, l'objet du Congrès et en fassent l'un de leurs buts.

» 13. Ils doivent s'il est nécessaire, lancer et organiser des associations interraciales, des clubs, des salles publiques de lecture, etc., mais ils doivent, avant tout et surtout, penser à faire pénétrer partout leurs idées.

» 14. Ils doivent favoriser la création de classes de lecture et de discussion dans les collèges, les associations, etc., dans le sens du volume des mémoires communiqués au Congrès.

» 15. Ils doivent faire don du volume des mémoires aux bibliothèques publiques et autres institutions et aider, en général, à sa propagande.

» 16. Ils doivent organiser des discussions sur ces questions, à condition qu'elles soient exemptes de toute amertume.

» 17. Ils doivent adresser toutes les idées de propagande qu'ils pourraient avoir au Conseil exécutif central.

» 18. Ils doivent veiller à ce que l'on porte sur soi le symbole du Congrès et à ce qu'on l'inscrive sur son papier, etc.

» 19. Ils doivent composer à l'intention du Conseil exécutif central, un album contenant au moins 100 photographies, représentant des personnages de distinction, hommes ou femmes, appartenant à leur pays ou à leur peuple.

» 20. Ils doivent signaler au Conseil exécutif central tous les journaux, toutes les revues et associations placés dans le rayon de leur influence et qui ne sont point hostiles à la concorde entre les races ; ils doivent également s'arranger pour adresser régulièrement au Conseil central un ou deux journaux ou revues importants.

» 21. Enfin, on prie tous les adhérents du dernier Congrès de bien vouloir prêter leur concours aux Secrétariats et aux Comités, et agir individuellement dans le même sens, particulièrement en ce qui concerne les associations ou administrations avec lesquelles ils peuvent se trouver en rapport. »

Président : Lord Weardale.

Secrétaire général : M. G. Spiller, 63, South Hill Park, Londres, N. W.

[572 (063) (x)]

Septième Congrès International de Médecine (1). — Le programme provisoire, communiqué par l'Office central de ce Congrès, 13, Hinde Street, London, W., comporte les sujets suivants à discuter dans les sections :

Section I. Anatomie. — 1. Le système musculaire excitant et conjonctif du cœur. (Simultanément avec III, 2). — 2. La morphologie du système nerveux sympathique. — 3. Les premières périodes du développement de l'œuf humain. — 4. La localisation cérébrale et la signification précise des scissures. — 5. La morphologie de la ceinture thoracique.

Section II. Physiologie. — 1. Sécrétions internes. (Simultanément avec IV, 1). — 2. Innervation réciproque. — 3. Le métabolisme endogène des protéines. (Simultanément avec III, a, 5.)

Section III. Pathologie générale et anatomie pathologique. — 1. La pathologie du « shock ». — 2. Le système musculaire excitant et conjonctif du cœur. (Simultanément avec I, 1.) — 3. L'inoculation de tissus normaux dépendant de l'affinité zoologique ou individuelle ; autoplastique, isoplastique, hétéroplastique. — 4. La pathologie des corps adipeux et des lipoïdes. — 5. L'effet des corps radio-actifs et des radiations sur les tissus normaux et pathologiques.

(1) Voir plus haut, p. 133.

Sous-section A. Pathologie chimique. — 1. Les conditions pathologiques causées par une diététique défectueuse. — 2. Applications cliniques de chimie pathologique. — 3. La chimie pathologique du tube digestif. — 4. Cancer. (Simultanément avec IV, 3.) — 5. Le métabolisme endogène des protéines. (Simultanément avec II, 3.)

Section IV. Bactériologie et immunité. — 1. Théorie sur l'immunité et l'anaphylaxie. — 2. La nature de la virulence. — 3. Cancer. (Simultanément avec III, a, 4.) — 4. Filtres. — 5. Lèpre et les bacilles apparentés.

Section V. Thérapeutique. — 1. La valeur comparative des remèdes usuels du cœur et des vaisseaux. — 2. Le mode d'action et les usages des remèdes contre la douleur et l'insomnie. — 3. Toxines et antitoxines chimiques. — 4. Une séance de laboratoire. — 5. Une discussion sur un sujet se rapportant à la balnéologie ou à la physiothérapie.

Section VI. Médecine. — 1. Corrélations d'organes de sécrétion interne et leurs troubles. (Simultanément avec II, 1.) — 2. Différenciation des arthrites chroniques. — 3. La pathologie de la débilité du cœur. — 4. Diabète. — 5. Aspect clinique de l'action hémolytique.

Section VII. Chirurgie. — 1. Traitement opératoire des affections malignes du gros intestin, excepté le rectum. — 2. Le traitement des tumeurs du cerveau et les indications pour l'opération. (Simultanément avec XI, 5.) — 3. Chirurgie thoracique. — 4. Le traitement de la tuberculose rénale et vésicale dans sa première période. (Simultanément avec XIV.) — 5. La chirurgie du système artériel.

Sous-section A. Orthopédie. — 1. Le traitement des paralysies spasmodiques. — 2. Le traitement de la scoliose. — 3. La radiographie des os et des articulations et sa valeur dans la chirurgie orthopédique. (Simultanément avec XXII, 5.) — 5. Le traitement des articulations tuberculeuses dans l'enfance. (A tenir un autre jour que la discussion sur X, 3.)

Sous-section B. Anesthésie. — 1. a. Nouvelles méthodes pour produire l'analgésie : 1. Dans les gaines; 2. Locales; 3. Régionale. b. Le contraste des effets immédiats et postérieurs (spécialement du « shock ») de l'analgésie locale dans les gaines, avec l'anesthésie par inhalation (considérant également le shock psychique).

2. Nouvelles méthodes d'application de l'anesthésie générale : a. Ether : Méthode externe ; intravasculaire ; intratrachéale ; nasale ; rectale. b. Anesthésie par inhalation en combinaison avec des corps alcaloïdes : oxyde azoteux dans la grande chirurgie ; éther ; chloroforme.

3. Méthode dosimétrique d'administration : 1. Chloroforme (*a*). Régulateurs. — 2. Ether (*b*). Mélanges.

4. Effets postopératoires et toxémies en combinaison avec les anesthésiques.

Section VIII. Obstétrique et gynécologie. — 1. Cancer de la matrice (corps et col) ; technique opératoire et résultats. — 2. La thérapie au moyen de rayons X et du radium dans la gynécologie. (Simultanément avec XXII, 1) — 3. Le traitement de l'hémorragie placentaire (placenta praevia et hémorragie accidentelle) dans les derniers mois de la grossesse. — 4. Mortalité infantile dans les premières quatre semaines de la vie. (Simultanément avec X, 5 et XVIII, 1.)

Section IX. Ophtalmologie. — 1. La parthogénie de l'uvéite chronique à l'exception des variétés syphilitique, tuberculeuse et sympathique. — 2. Opérations du glaucome avec considération spéciale des résultats comparatifs obtenus par l'iridectomie et ses substitutions récentes. — 3. Affections de l'œil causées par l'exposition excessive à la lumière. — 4. L'anaphylaxie dans ses rapports avec l'ophtalmologie. — 5. Séance de démonstration ou discussion d'un sujet à fixer ultérieurement.

Section X. Pédiatrie. — 1. Infection des voies urinaires avec des colibacilles. (A tenir un autre jour que la discussion sur XIV, 3.) — 2. Influence des glandes sans canal émissaire sur le développement. (A tenir un autre jour que la discussion sur II, 1 et VI, 1.) — 3. Traitement de la tuberculose dans l'enfance au point de vue chirurgical, en considérant spécialement les os, les articulations et les glandes. (A tenir un autre jour que la discussion sur VI, a 5.) — 4. Poliencéphalie et poliomyélite. — 5. Mortalité infantile dans les premières quatre semaines de la vie. (Simultanément avec VIII, 4 et XVIII, 1.)

Section XI. Neuropathologie. — 1. Les symptômes des affections cérébelleuses et leur signification. — 2. Aphasie, anarthrie et apraxie motrice. — 3. La relation du « trauma » avec les maladies dégénératives du système nerveux. — 4. La nature de la « parasymphilie ». — 5. Le traitement des tumeurs du cerveau et les indications pour l'opération. (Simultanément avec VII, 2.)

Section XII. Psychiatrie. — 1. La clinique psychiatrique, ses buts (éducateurs et thérapeutiques) et les résultats obtenus relativement à la guérison. — 2. Les psychoses causées par infection et auto-intoxication. — 3. Psycho-analyse. — 4. La psychologie de crime. (Simultanément avec XIX, 4.) — 5. Les aliénations mentales syphilitiques

et parasymphilitiques. (A tenir un autre jour que la discussion sur XI, 4.)

Section XIII. Dermatologie et syphiligraphie. — 1. L'épithéliome cutané bénin et malin. — 2. La syphilis : Ses dangers pour la communauté et la question de la surveillance par l'État. (Simultanément avec XIX, 3.) — 3. Alopécie aerata et dispositions semblables. — 4. Le traitement de la syphilis par le salvarsan et les autres remèdes arsenicaux. (Simultanément avec XX, 7.) — 5. Le traitement des maladies cutanées par les vaccins.

Section XIV. Urologie. — 1. Le traitement de la tuberculose rénale et vésicale dans sa première période. (Simultanément avec VII, 7.) — 2. Le diagnostic précoce et le traitement des affections malignes de la prostate. — 3. La valeur des vaccins dans le traitement des affections hématisées des voies urinaires.

Section XV. Rhinologie et Laryngologie. — 1. Les troubles et les changements pathologiques du pharynx et du larynx causés par l'usage excessif et abusif de la voix. — 2. Le traitement des maladies syphilitiques de la gorge, du nez et de l'oreille par le salvarsan et les autres remèdes arsenicaux. (Simultanément avec XVI, 2) — 3. La question du traitement des maladies de la gorge et du nez par l'inoculation thérapeutique, excepté la tuberculine et l'antitoxine diphtérique. — 4. Le traitement spécial de la gorge, du nez et de l'oreille pendant les périodes actives de certaines fièvres infectieuses ; c'est-à-dire la scarlatine, la rougeole, la rubéole, les oreillons, la grippe, la fièvre typhoïde, la coqueluche, la petite vérole, la méningite cérébro-spinale, l'érysipèle (excepté la diphtérie). (Simultanément avec XVI, 4.) — 5. Maladies malignes de la région post-cricoidienne.

Section XVI. Otologie. — 1. La pathologie de la surditité. — 2. Le traitement des maladies syphilitiques de la gorge, du nez et de l'oreille par le salvarsan et les autres remèdes arsenicaux. (Simultanément avec XV, 2.) — 3. Le traitement des maladies non-suppuratives du labyrinthe. — 4. Le traitement spécial de la gorge, du nez et de l'oreille pendant les périodes actives de certaines typhoïdes, la coqueluche, la variole, la méningite cérébro-spinale et l'érysipèle (excepté la diphtérie). (Simultanément avec XV, 4.) — 5. L'influence du climat et de la profession sur les maladies de l'oreille.

Section XVII. Stomatologie. — 1. La pathologie et le traitement des affections périodontiques (pyorrhée alvéolaire).—2. — Le rapport entre l'obstruction nasale et les maladies dentaires. — 3. Une discussion sur les troubles réflexes et fonctionnels en rapport avec les dents.

— 4. Maladies dentaires relativement à la santé publique. — 5. La surveillance de la santé des enfants entre le premier âge et l'âge scolaire. (Simultanément avec XVIII, 3.)

Section XVIII. Hygiène et médecine préventives. — 1. Mortalité infantile dans les premières quatre semaines de la vie. (Simultanément avec VIII, 4 et X, 5.) — 2. Les causes, la prévention et le traitement des affections visuelles de écoliers. — 3. La surveillance de la santé des enfants entre le premier âge et l'âge scolaire. (Simultanément avec XVII, 5.) — 4. a. Les facteurs déterminant le développement, la dispersion et la gravité des maladies épidémiques. 6. L'inoculation protectrice dans les maladies aiguës infectieuses. — 5. L'effet de la poussière comme cause de maladies des poumons.

Section XIX. Médecine légale. — 1. La cause et la prévention du suicide. — 2. Les ivrognes habituels eu égard à la responsabilité civile et criminelle. — 3. La syphilis : ses dangers pour la communauté et la question de la surveillance par l'État. (Simultanément avec XIII, 3.) — 4. La psychologie du crime. (Simultanément avec XII, 4.) — 5. La création et l'aménagement d'un Institut médico-légal.

Section XX. Médecine militaire et maritime. — 1. Vaisseaux-hôpitaux et transport des blessés. — 2. Maladie des caissons. — 3. La physiologie de l'exercice physique de la marche. — 4. La prévoyance d'eau dans la campagne. — 5. Inoculation anti-typhoïde. — 6. Transport des blessés dans les lieux montagneux. — 7. Le traitement de la syphilis par le salvarsan et les autres remèdes arsenicaux. (Simultanément avec XIII, 4.) — 8. L'organisation sanitaire dans les régions tropicales. (Simultanément avec XXI, 5.)

Section XXI. Pathologie tropicale. — 1. Fièvres récurrentes. — 2. Leishmaniose. — 3. Peste. — 4. Bériberi. — 5. L'organisation sanitaire dans les régions tropicales. (Simultanément avec XX, 8.)

Section XXII. Radiologie. — 1. La thérapie au moyen des rayons X et du radium dans la gynécologie. (Simultanément avec VIII, 2.) — 2. La radiothérapie des maladies malignes. — 3. L'examen de la poitrine au moyen des rayons X. — 4. L'examen de l'abdomen au moyen des rayons X. — 5. L'examen des os et des articulations au moyen des rayons X et sa valeur dans la chirurgie orthopédique. (Simultanément avec XIII, a, 3.)

Section XXIII. Histoire de la médecine.

Bureau de la Commission permanente internationale : Hugo de Grootstraat, 10, La Haye.

Secrétaire général : M. le Dr W. P. Herringham, 40, Wimpole Street, Londres W. [61 (063) « 1913 » (∞)]

Conférence Internationale des Bains Populaires et Scolaires (1). — Le programme provisoire expose par qui l'initiative de cette conférence a été prise.

« Quoiqu'à de précédents congrès et conférences internationaux d'hygiène, y est-il dit, quelques médecins-hygiénistes aient appelé l'attention sur le fait qu'il n'existe pas de moyen plus efficace, pour se défendre contre l'invasion et la propagation des maladies infectieuses, que par le développement de la propreté du sol, de l'eau, de l'air et du *corps*, et que *le bain* est un moyen prophylactique de premier ordre, les programmes souvent surchargés et les travaux multiples ne permettaient pas de traiter ce sujet d'une manière assez sérieuse. »

C'est pourquoi à la Conférence Sanitaire Internationale de Berlin, en 1907, les docteurs Lassar et Ruysch, en qualité de présidents des sociétés pour les bains populaires en Allemagne et en Hollande, s'étaient résolus à convoquer en 1908, à Schéveningue, une conférence internationale accompagnée d'une exposition.

Par suite de la mort prématurée du professeur Lassar, ce projet n'a pas été réalisé. La Société Néerlandaise des bains populaires et scolaires en a repris l'initiative. Grâce à l'intervention bienveillante de M. le Ministre des Affaires Étrangères, plusieurs Gouvernements, que l'on savait devoir s'intéresser à cette question, ont été invités à participer à la conférence.

L'ordre du jour a été provisoirement arrêté comme suit :

1. L'influence physiologique des bains (rapporteurs : MM. le D^r Forstescue Fox, Londres, et le prof. D^r C. Eijkman, Utrecht) ;
2. La prophylaxie et le combat contre la propagation des maladies infectieuses (rapporteur : M. le prof. D^r A. Calmette, Lille) ;
3. L'influence des bains sur le milieu dans les habitations, les fabriques, les écoles, etc. (rapporteur M. le prof. Simon Baruch, New-York) ;
4. L'influence des bains sur la civilisation et l'éducation du peuple et le rôle de la femme (rapporteur : M^{lle} Douwes Dekker, La Haye) ;
5. L'influence des bains sur l'enseignement (rapporteur : M. le D^r F. Zollinger, Zurich) ;
6. Les bains scolaires comme élément éducateur (rapporteur : M. J. N. van Hall, Amsterdam) ;
7. Les bains pendant ou en dehors des heures de classe (rapporteur : M. James Demarest, New-York) ;
8. Projets, constructions et installations de bains (rapporteur : Stadtoberbaurat D^r Wolff, Hannover) ;
9. Projets, constructions et

(1) Voir plus haut, p. 134.

installations des bains scolaires ; 10. Bains mobiles (rapporteur : Thos. M. M. Beadenkoff, Baltimore) ; 11. Les bains dans les maison? ouvrières (rapporteur : M. Henri R. Alderidge, Leicester) ; 12. Les bains de fabrique (rapporteur : M. le prof. D^r Putzeijs, Liège) ; 13. La coopération de l'État, de la province et de la municipalité (rapporteur : M. George Hoppenberg, Bremen) ; 14. L'initiative privée (rapporteurs : MM. Ch. Cazalet, Bordeaux, et le D^r W. P. Ruysch, La Haye.)

Le Gouvernement français se fera représenter à la Conférence internationale des bains publics et scolaires. Il vient de désigner à cet effet, MM. Paulet, directeur de l'Assistance Publique, à Paris, et Cazalet, président de l'Œuvre Bordelaise des bains-douches à Bordeaux.

L'Italie sera représentée par le comte J. Salier de la Tour, duc de Calvello, ministre d'Italie à La Haye, et la Belgique par le professeur Putzeys.

Le comité organisateur espère recevoir sous peu l'adhésion de plusieurs autres États qui ont également été invités à prendre part aux travaux de la Conférence. [613.41 (063) « 1912 » (∞)]

Congrès technique international de prévention des accidents du travail. — Ce Congrès se tiendra du 27 au 31 mai 1912, à Milan, sous le haut patronage de S. M. Victor Emmanuel II.

La liste des thèmes officiels comporte : 1. Maniement et montage des courroies dans les différentes conditions qu'on rencontre dans la pratique ; 2. Protection : *a)* des laminoirs à froid pour métaux ; *b)* des mélangeurs et laminoirs pour caoutchouc et autres matériaux ; 3. Ventilation, élimination des poussières et humidification dans les filatures de coton ; 4. Procédés d'élimination des buées *et* d'amélioration de l'atmosphère des ateliers, envisageant spécialement les teintureries et les locaux du dévidage des cocons ; 5. Construction et conditions aptes à garantir la sûreté de fonctionnement des hydroextracteurs à force centrifuge ; 6. Protection contre les surtensions dangereuses pour la vie humaine qui peuvent se produire dans les circuits électriques à basse tension.

Président : M. Pontiggia Luigi, Milan.

Secrétaire général : M. Massarelli Francesco, Milan, ingénieur, inspecteur principal de l'Associazione degli Industriali d'Italia per prevenire gli infortuni del lavoro. [613.6 (063) « 1912 » (∞)]

Onzième Congrès International de Pharmacie. — Le onzième Congrès international de pharmacie se tiendra à Scheveningue, en septembre 1913. Il sera divisé en cinq sections : 1. Questions générales ; 2. Pharmacie galénique ; 3. Chimie ; 4. Bromatologie, et 5. Botanique.

Il s'est constitué un comité exécutif dont le président est M. le professeur L. van Halic (Leyde), et le secrétaire général, M. J. J. Hofman, 4, Schenkweg, La Haye.

Ce Congrès sera en même temps la première assise de la Fédération internationale pharmaceutique, constituée en 1911, dont voici le but, selon ses statuts :

« ART. 2. — La Fédération a pour but de développer la Pharmacie par voie internationale, comme profession et comme science appliquée.

» ART. 3. — Elle poursuit ce but : 1° en se procurant des documents concernant l'exercice de la pharmacie dans tous les pays, et en communiquant à ses membres les résultats obtenus sur les terrains scientifique et pratique de la pharmacie ; 2° en poursuivant l'unification de l'éducation, de l'enseignement et de la réglementation pharmaceutiques ; 3° en étudiant la réglementation légale de la profession de pharmacien ; 4° en procurant des avis et des renseignements au sujet de la législation pharmaceutique ; 5° en organisant des réunions internationales pharmaceutiques ; 6° en conservant les actes de ces réunions pharmaceutiques, en classant les sujets qui y ont été traités, en poursuivant la réalisation des décisions prises, en étudiant de nouveaux sujets propres à être traités ; 7° en réglant la participation à des réunions qui intéressent la pharmacie et en coopérant avec d'autres associations internationales ; 8° en défendant les droits de la corporation pharmaceutique ; 9° en empêchant l'exercice de la pharmacie et la vente de médicaments par des personnes non qualifiées, en poursuivant la réglementation de la vente des spécialités et en combattant les abus du commerce des remèdes secrets ; 10° en favorisant le développement des associations nationales pharmaceutiques ; 11° en favorisant l'unification de la préparation des médicaments et des méthodes d'examen ; 12° en favorisant la conclusion de traités internationaux réglant le commerce des médicaments ; 13° en s'occupant des contrats internationaux relatifs aux brevets et aux marques de fabrique ; 14° en publiant des documents pouvant intéresser la pharmacie internationale ; 15° en favorisant tout ce qui est conforme au but de la Fédération. »

[(615 (063) « 1913 » (

∞)

Sixième Congrès International d'Electrologie et de Radiologie médicales. — Les questions mises à l'ordre du jour de ce Congrès, qui se tiendra à Barcelone, du 26 au 31 juillet 1912, sont les suivantes :

1. De la radioactivité (rapporteur : M. Bertolotti, Turin) ; 2. Traitement des affections articulaires par les courants de haute fréquence (rapporteur : M. Morlet, Anvers) ; 3. La résistance de la peau (rapporteur : M. Doumer, Lille) ; 4. Photothérapie par les bains de lumière (rapporteur : M. Pegri, Barcelone) ; 5. Les écrans réfracteurs ; 6. L'ionisation et l'introduction électrolytique des médicaments (rapporteur : M. Sarazin, Angers) ; 7. État actuel de la radiographie très rapide (rapporteur : M. Dessauer, Francfort-sur-Mein).

Secrétaire général : M. le docteur Krist. Hynck, Hôpital général, Prague II, Bohême-Autriche. [615.84 (063) « 1912 » (∞)

Dixième Congrès International d'Agriculture. — Ce Congrès aura lieu à Gand, en 1913, à l'occasion de l'Exposition universelle organisée en cette ville.

Le Comité d'organisation de ce Congrès vient de se constituer à Bruxelles. M. Cartuyvels, inspecteur général de l'agriculture, vice-président de la Commission internationale, a présidé la réunion constitutive.

Il a été procédé à la désignation des membres du Comité d'organisation et des comités de section, appelés à préparer le programme des travaux.

Il a été proposé, pour faciliter les excursions, à faire par les congressistes, de publier un guide, dans lequel ceux-ci trouveront toutes les indications nécessaires pour visiter les principales fermes et les principaux établissements du pays. Les membres du Congrès pourraient les visiter individuellement ; ils y seraient admis sur la présentation de leur carte de congressiste.

Les travaux préparatoires et les propositions diverses relatives au Congrès seront soumis à la ratification de la Commission internationale qui se réunira à Paris, au cours du mois de juin, sous la présidence de M. Méline.

Secrétaire général : M. de Vuyst, avenue des Germaines, 22, Bruxelles. [63 (063) « 1913 » (∞)

Comité international pour les huiles — On annonce la constitution, à Bruxelles, d'un Comité international pour la défense des intérêts de l'industrie huilière en Europe. Divers pays ont adhéré à ce

comité, notamment l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la France, la Grande-Bretagne, la Hongrie, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède. A la présidence, on a élu le conseiller commercial, Paul Herz, de Berlin, tandis que pour la vice-présidence on a désigné MM. Pearson, à Londres, et Robertu, à Marseille. [665.2 (062) (∞)

Congrès artistique international. — Ce Congrès se réunit à Paris, les 14, 15 et 16 juin. Il est organisé, avec l'appui des sociétés suivantes : la *Société des Artistes français*, la *Société nationale des Beaux-Arts*, la *Société centrale des Architectes* et l'*Association Taylor*.

Au programme figurent les quatre questions qui suivent : Réglementation des expositions ; Règlement-type des concours publics; Réglementation du droit de copie dans les musées modernes et réserve à l'artiste du droit de reproduction; Développement de la propriété artistique. [7 (063) « 1912 » (∞)

Deuxième Congrès International pour la protection des Paysages.— Ce Congrès qui aura lieu à Stuttgart, du 12 au 15 juin, est assuré du concours de nombreuses autorités de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Angleterre, de la France, de la Hollande, de l'Italie, de l'Autriche et de la Suisse.

Le programme comporte un exposé de l'état de la protection des paysages dans les différents pays, et l'examen de la protection des paysages dans ses rapports avec l'industrie des étrangers, les chemins de fer dans les montagnes, l'exploitation des chutes d'eau, la réclame, les problèmes coloniaux, la protection des oiseaux, etc.

Les séances du Congrès auront lieu dans le Landesgewerbemuseum, Kanzleistrasse, 19.

Une exposition et des représentations cinématographiques illustreront certains des thèmes.

Parmi les rapporteurs sont inscrits : MM. Koch (Meiningen), Gianoni (Wien-Mödling), Bovet (Zurich), de Clermont (Paris), et Schillings (Berlin).

Il sera organisé plusieurs excursions. La participation est libre. La cotisation de 5 francs donne droit au compte rendu et à la revue *Heimatschutz*, pour 1912.

Secrétaire général : M. le D^r Marquard, Königstrasse, 31, B, Stuttgart. [719.1 (063) « 1912 » (∞)

Congrès International des Sports athlétiques. — Sur l'initiative de l'Union des sociétés françaises de sports athlétiques, un

Congrès international se tiendra prochainement à Bruxelles, en vue de la formation d'un Union internationale qui réglerait toutes les questions de rencontres internationales sur des bases uniformes. Voici quelles sont les fédérations qui seront invitées à ce Congrès :

Deutsche Sport-Behörde für Athletik; Ceska Athleticka Amateurska Unie ; Amateur Athletic Union of the United States of America; Oesterreichischer Leichtathletic Verbund; Amateur Athletic Association d'Angleterre; Federazione Podestica Italiana; Magyar Athleticki Szövetség ; Nederlandsche Athletic Unie ; Union des sociétés d'athlétisme et de gymnastique ; Union internationale des sociétés sportives égyptiennes ; Union des sociétés françaises de sports athlétiques ; Ligue belge d'athlétisme. [796 (063) « 1912 » (∞)

Dixième Congrès International de Géographie. — Ce Congrès a été renvoyé au printemps 1913 ; il aura lieu à Rome, du 27 mars au 4 avril; l'intervalle entre les congrès est ainsi ramené à cinq ans.

Les communications relatives à l'ordre du jour du Congrès doivent être faites avant le 31 octobre 1912.

Outre des séances générales, un certain nombre de séances de sections seront organisées ; elles s'occuperont des matières suivantes :

1. Géographie mathématique ; 2. Géographie physique ; 3. Biogéographie ; 4. Anthrographie et ethnographie; 5. Géographie économique ; 6. Chorographie ; 7. Géographie historique et histoire de la géographie ; 8. Méthodologie et didactique.

Le nombre des travaux déjà annoncés se monte à 186.

Président : M. le marquis Raffaello Cappelli.

Secrétaire général : M. Giovanni Roncagli. [91 (063) « 1913 » (∞)

Calendrier des Réunions Internationales

CONGRÈS, CONFÉRENCES,
ASSEMBLÉES, SESSIONS, CONVENTS

Sont énumérées dans ce tableau, dans l'ordre des dates, les réunions (209), dont la convocation est parvenue à la connaissance de l'Office Central. Les chiffres dans les colonnes à droite renvoient aux pages de la *Revue* et de *l'Annuaire de la Vie internationale*, 1908-1909.

Tant le tableau que les notes qui le précèdent seront constamment mis à jour : à cette fin, il est demandé instamment aux Congrès et Associations de bien vouloir fournir sans retard les informations utiles.

[063 (8)]

Abréviations employées :

As.	Assemblée.	G.	Général.
Cé.	Comité.	I.	International.
Cf.	Conférence.	Rn.	Réunion.
Cg.	Congrès.	Ss.	Session.
Cn.	Commission.	U.	Universel.
Ct.	Convent.	Un.	Union.

DATE	TITRE DE LA RÉUNION	SIÈGE	C. D.	Références	
				Rev.	Ann.
1912.01	Cf. I. des éphémér. astronomiq.	Paris.	52.8		
1912.01.04	Cf. I. p' le rég. des spir. en Afriq.	Bruxelles.	341.27.61	93	¹⁰¹
1912.01.16/22	Cn. I. du pétrole (2 ^e).	Vienne.	665.5		
1912.01.23/26	Cf. I. de ski.	Munich.	796.915		
1912.02.03 /08	Cg. I. d'alpinisme et de ski.	Chamonix.	796.52		1254
1912.02.10	Cg. de l'Union cycliste Int. (25 ^e).	Paris.	796.6		
1912.03.12/18	Cf. I. maritime.	St-Pétersbourg	387		
1912.03.25/27	Gg. I. de cinématographie (1 ^{er}).	Paris.	77.853	141	
1912.04.07	Cg. I. des orientalistes.	Athènes.	572 (5)		1073
1912.04.08/13	Cg. I. de dermatologie (7 ^e).	Rome.	616.5		
1912.04.14/20	Cg. I. de la tuberculose (5 ^e).	Rome.	616.995	138	113
1912.04.15/16	Cn. Centr. de l'Un. des Ass. Intern.	Bruxelles.	327.3	148	
1912.04.15/16	Cf. I. de l'Union Économ. Intern.	Bruxelles.	33	¹²²	767

DATE	TITRE DE LA RÉUNION	SIÈGE	C. D.	Références	
				Rev.	Ann.
1912.04.17/19	Gg. I. de l'éducation et l'émancipation de la race nègre.	Tuskegee. (Alabama).	326.8		
1912.04.21/25	Cg. I. du bât. et des trav. pub. (3°)	Rome.	69	139	
1912.04.25/29	Cf. I. pour l'explorat. de la mer.	Copenhague.	341.29:551		397
1912.04.28/30	Cg. I. féministe.	Bruxelles.	396	131	989
1912.04	Cg. I. d'hydrographie.	St-Pétersbourg	551.49		
1912.05	Cf. I. médic. des accidents du trav.	Milan.	331.828		
1912.05	Cg. I. de la mutualité libre (1 ^{er}).	Madrid.	334.7		
1912.05	Cf. I. relative aux cargaisons maritimes dangereuses.	Christiania.	656.617		
1912.05.05/08	Cg. I. de la propriété immob.	Berlin.	333		
1912.05.07/10	Cf. I. de délégués des Un. chrétiennes de jeunes gens.	Genève.	267.7:284	122	707
1912.05.07/17	Cf. I. d. soc. de la Croix-Rouge (9°)	Washington.	362.191		888
1912.05.17/19	Cn. I. de droit aérien.	Bruxelles.	341.226		
1912.05.21 /22	As. I. de la Conféd. des soc. coopératives agricoles.	Baden-Baden.	334.6:63		
1912.05.23	Cg. I. de navigation.	Philadelphie.	386	130	967
1912.05.25/28	Cg. I. des sapeurs-pompiers.	St-Pétersbourg	614.84	137	114 21 817
1912.05.27/30	Cf. de l'Ass. de droit intern. (27°).	Paris.	341		
1912.05.27/31	Cg. I. techniq. de prév. des accid. du trav. et d'hygiène industr.	Milan.	613.6		
1912.05.27/06.01	Cg. I. des américanistes.	Londres.	571 (73)	13	1067
1912.05.28	Cg. I. juridique de l'aviation.	Genève.	341.226		
1912.05.28	Cn. I. d. recherch. sur le cerveau.	Francfort-s/M.	611.81		
1912.05.28/30	Cg. I. de l'Ass. cathol. des œuvr. de protect. de la jeune fille (6°).	Turin.	362.86		901
1912.05.29/31	Cg. I. de gynécol. et d'obstétr.(6°).	Berlin.	618		115
1912.06	Cf. I. pour l'abolition du duel.	Munich.	179.7		691
1912.06	Cg. I. dentaire.	Stockholm.	617.6		1141
1912.06.01	Cf. I. des experts et fabricants de papier-monnaie.	Washington.	676.32		
1912.06.04	Cf. I. de radiotélégraphie.	Londres.	341.28.17		
1912.06.04/07	Cg. I. de la propriété industr.	Londres.	347.77		841
1912.06.04/11	Cf. I. des Un. chrét. de jeun. filles.	Helsingfors.	267.8:284		
1912.06.12 /15	Cg. I. pour la protect. des paysag.	Stuttgart.	719.1		
1912.06.14/16	Cg. I. artistique.	Paris.	7	14	331
1912.06.15	Cf. I. de la lettre de change.	La Haye.	347.746		
1912.06.17/18	Cg. de la Fédér. I. des filateurs de lin et d'étoupe (3°).	Cologne.	677.1		1247
1912.06.19/21	Cf. I. de la Fédér. aéron. (8°).	Vienne.	797.5		1261

DATE	TITRE DE LA RÉUNION	SIÈGE	C. D.	Références	
				Rev.	Ann
1912.06.21/24	Cg. I. d'éducat. physique (4°).	Rome.	371.73		
1912.06.30	Cg. I. des assoc. de football (9°).	Stockholm.	796.33		
1912.06.30	Cé. I. olympique.	Stockholm.	796		247
1912.07	Ss. de l'Institut. Colon. Intern. (14°).	Bruxelles.	325		
1912.07	Cg. U. des nationalités (1°).	Paris.	341.012	124	
1912.07.07/09	Cg. I. spirite.	Liverpool.	133.9		
1912.07.08	Cg. I. des assoc. de natation.	Stockholm.	796.95		
1912.07.08/10	Cg. I. des mineurs (23°).	Amsterdam.	331.88:622		776
1912.07.24/30	Cg. I. d'hyg. soc. (eugénique)(1°)	Londres.	3		
1912.07.26/31	Cg. I. d'électr. et de radiol. médic.	Prague.	615.84		
1912.08	Cg. I. d'anthropol. crim. (8°).	Genève.	343.9		839
1912.08	Cg. I. panceltique (3°).	Namur.	572 (=16)	132	
1912.08	Cf. I. des bains populaires.	La Haye.	613.41	134	
1912.08	Cg. de l'Union cycliste Int. (26°).	New-York.	796.6		
1912.08.03/06	Cg. I. marial.	Trèves.	232.931		
1912.08.04	Cf. I. des infirmières (3°).	Cologne.	362.1 (069)		
1912.08.05/10	Cg. I. d'entomologie.	Oxford	59.57		
1912.08.09/13	Rn. du Bur. I. des Fédér. d'instit.	Amsterdam.	372		927
1912.08.11 /18	Cg. I. espérantiste.	Cracovie.	4.0892		1003
1912.08.12 /17	Cg. I. d'otologie (9°) .	Boston.	617.8		1128
1912.08.12/18	Cg. I. de l'enseignem. du dessin.	Dresde.	74 (07)		1241
1912.08.22/27	Cg. I. d'éducation morale (2°).	La Haye.	377.2	128	933
1912.08.22/28	Cg. I. des mathématiciens (6°).	Cambridge.	51		1023
1912.08.26/30	Ss. de l'Institut. de droit int. (27°).	Christiania.	341		803
1912.08.31/09.04	Cg. I. de la libre pensée.	Munich.	211		699
1912.09	Cg. I. des anciens catholiques (9°).	Cologne.	284.81		717
1912.09	Cf. I. pour la lutte contre le chô.	Zurich.	331.6	123	
1912.09	Cf. I. de la prévoyance (7°).	Amsterdam.	334.7		
1912.09	Cg. I. des assurances sociales.	Zurich.	368.4		917
1912.09	Cg. I. d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques (14°).	Genève.	571	131	1063
1912.09	Cg. I. d'unific. d. anal, sucrière. (7°)	New-York.	664.1:54		47
1912.09.02/07	Cg. I. des actuaires.	Amsterdam.	368		911
1912.09.03/07	Cg. I. pour l'essai des matériaux.	Washington.	62.01		1159
1912.09.04/13	Cg. I. de chimie appliquée (7°).	Washington.	661		1231
1912.09.06/07	Cf. I. contre l'épilepsie.	Zurich.	616.853	137	
1912.09.08 /09	Cg. I. du travail à domicile (2°).	Zurich.	331.794		879
1912.09.09/13	Cg. I. de l'histoire des relig. (4°).	Leyde.	2 (09)	121	697
1912.09.10/12	As. I. pour la protect. légale des travailleurs (7°).	Zurich.	351.83		873
1912.09.12 /13	Cg. I. pour l'éducation chrétienne.	Vienne.	37:282		

DATE	TITRE DE LA RÉUNION	SIÈGE	C. D.	Références	
				Re v.	Ann.
1912.09.12/15	Cg. I. eucharistique (23°).	Vienne.	265.3		703
1912.09.18/20	Cf. I. interparlementaire (17°).	Genève.	172.4		641
1912.09.22/29	Cg. I. d'hygiène et de démogr. (15°)	Washington.	614	135	111
1912.09.23/27	Cg. I. de la Paix (19°).	Genève.	172.4		647
1912.09.25/29	Cg. I. des chambres de commerce.	Boston.	38 (062)		941
1912.09.26/10.03	Cg. I. de sténographie (11°).	Madrid.	653		1225
1912.10	Cg. I. de la presse périodique.	Paris.	05		
1912.10	Cf. I. contre la traite des blanches.	Bruxelles.	176.5		667
1912.10	Cg. I. d'hydrologie, de climatologie et de géologie (9°).	Budapest.	551.49		105
1912.10	Cg. I. de pédiatrie.	Paris.	616.0533		5
1912.10.16/21	Cg. I. de l'histoire de l'art.	Rome.	7 (09) .		
1912.10.17/23	Cg. I. de pathol. comparée (1 ^{er}).	Paris.	616		
1912	Cg. I. scientifique américain.	Washington.	001		
1912	Cg. I. de psychologie expérim.	Paris.	133		
1912	Cg. I. de l'industr. textile (9°).	Blackford.	331.88:677		
1912	Cf. centrale américaine.	Managua.	341.1		38
1912	Cf. I. des chemins de fer (9°).	Gènes.	341.28.125		959
1912	Ss. de l'Ass. géodésiq. Int. (17°).	Hambourg.	341.29:526		368
1912	As. de l'Alliance I. des hommes pour le suffrage féminin (1 ^{er}).	Londres.	342.83		
1912	Cg. I. d'assistance aux aliénés.	Moscou.	362.2		
1912	Ct. I. des Supr. Conseils du Rite écossais.	(États-Unis.)	366.1		920
1912	Cg. I. d'hygiène scolaire.	Barcelone.	371.7		
1912	Cg. I. des univ. de l'emp. britann.	Londres.	378		
1912	Cg. I. des étud. <i>Corda fratres</i> (8°).	Ithaca.	378	129	939
1912	Cg. I. des espérantistes catholiqu.	Cracovie.	4.0892		1003
1912	Cg. I. contre le bruit des rues.	New-York.	614.781		
1912	Cg. I. de physiothérapie (4°).	Berlin.	615.83		1125
1912	Cg. I. des marchands tailleurs.	Munich.	687.1		
1912	Cg. I. des sports athlétiques.	Bruxelles.	796.8		
1913.03.22/27	Cg. I. de l'éduc. populaire.	Madrid.	37	127	
1913.03.27/04.04	Cg. I. de géographie (10°).	Rome.	91		1275
1913.06	Cg. I. spirite.	Genève.	133.9		
1913.06	Cg. I. des cercles de fermières (3°)	Gand	63 (069)		
1913.06	Cg. I. de la route (3°).	Londres.	625.7	138	
1913.06.10/15	Cf. U. des Un. chrét. de jeun. gens	Edimbourg.	267.7:284		707
1913.07.08/15	As. I. de l'Ass. des écoles du dim.	Zurich.	374.62		
1913.08	Cg. I. médical latino-amer. (4°).	Lima.	61		
1913.08	Cg. I. médical panaméricain (5°).	Lima.	61		

DATE	TITRE DE LA RÉUNION	SIÈGE	C. D.	Références	
				Rev.	Ann.
1913.08.06/12	Cg. I. de médecine (7°).	Londres.	61	133	1097
1913.09	Cg. I. de pharmacie (11°).	La Haye.	615		1123
1913	Ss. de l'Ass. Int. des Académ. (5°).	St-Pétersbourg	061		605
1913	Cg. I. de psychologie (7°).	New-York.	15		635
1913	Cf. I. interparlementaire (18°).	La Haye.	172.4		
1913	Cg. I. cont. la traite d. blanch. (5°)	Londres.	176.5		667
1913	Cg. I. contre l'abus des boiss. alc.	Milan.	178		671
1913	Cg. I. eucharistique (24°).	Lyon.	265.3		703
1913	Cg. I. du christianisme libéral et des libres croyants (6°).	Paris.	284.95		719
1913	Cg. Européen des baptistes.	Stockholm.	286		
1913	Ss. de l'Institut. Int. de statistique.	Vienne.	31		725
1913	Cg. M. des associat. internat. (2°).	Gand.	327.3		
1913	Cg. I. socialiste (9°).	Vienne.	329.14		759
1913	Cg. I. contre le chômage.	Gand.	331.6		
1913	Cg. I. des employés de banque et de bourse (2°).		331.88:332		
1913	Cg. I. des travail. du transp. (8°).	Londres.	331.88:656		
1913	Cg. I. des métallurgistes (7°).	Berlin.	331.88:669		778
1913	Cg. I. des travailleurs du bois.	Vienne.	331.88:674		
1913	Cf. I. des ouvriers relieurs.	Bruxelles.	331.88:686		
1913	Cg. I. des travail. du bâtim. (4°).		331.88:69		
1913	Cg. I. des habitat. ouvrières (10°).	La Haye.	333.32		781
1913	Cg. I. de l'Alliance coopérative.	Glasgow.	334		785
1913	Cf. I. centrale américaine (5°).	San José	341.1		58
1913	Cf. I. de l'Un. postale univers.	Madrid.	341.28.16		237
1913	Cf. I. du suffrage des femmes.	Budapest.	342.83		823
1913	Cg. I. du Comité marit. int. (11°).	Copenhague.	347.79		849
1913	Cg. I. d'hygiène scolaire.	Buffalo.	371.7		925
1913	Cg. I. de l'éduc. physique (5°).	Paris.	371.73		
1913	Cg. I. de l'enseign. commercial.	Budapest.	38 (07)		949
1913	Un. I. p' les recherches solaires (5°)	Bonn.	52.37		1031
1913	Cg. I. de géologie (12°).	(Canada.)	55		1051
1913	Cg. I. des orientalistes.		572 (5)		1073
1913	Cg. I. de la presse médicale (5°).	Londres.	61 (05)		1099
1913	Cg. I. de physiologie.	Groningue.	612		1105
1913	Cg. I. végétarien.	La Haye.	613.281		
1913	Cg. I. de l'assainissement et de la salubrité de l'habitation.	Anvers.	613.5		
1913	Cg. I. des maladies profess. (3°).	Vienne.	613.6		
1913	Cg. I. de sauvetage (2°).	Vienne.	614.8		1 1 2 1

DATE	TITRE DE LA RÉUNION	SIÈGE	C. D.	Références	
				Rev.	Ann.
1913	Cg. I. de thalassothérapie.	San Remo.	615.839.1		
1913	Cg. I. contre la tuberculose.	Berlin.	616.695		113
1913	Cg. I. de médecine vétérin. (10 ^e).	Londres.	619		115
1913	Cg. I. du froid (3 ^e).	New-York.	621.55		1169
1913	Cg. I. de l'agriculture (10 ^e).	Gand.	63		1199
1913	Cg. I. de la chasse.	Berlin.	63.91		1221
1913	Cg. I. de sténographie.	Budapest.	653		225
1913	Cg. de la Fédér. I. des filateurs de lin et d'étoupe (4 ^e).	Gand.	677.1		
1913	Cg. I. des filat. et manuf. du coton.	Amsterdam.	677.2		
1913	Cg. I. pour la protect. des paysag.	(Italie.)	719.1		
1913	Cg. U. des sciences auxil. de l'hist.	Londres.	9.02		
1913	Cg. I. d'archéologie (3 ^e).	Rome.	9.026	1063	
1914	Ss. G. de l'Ordre neutre des Bons Templiers.	(Allemagne.)	178		
1914	Cg. I. eucharistique (25 ^e).	(États-Unis.)	265.3		703
1914	Cg. I. de l'armée du salut.		267.12		705
1914	Cf. I. des Un. chrét. de jeunes fill.	Stockholm.	267.8		
1914	World's Christ. Endeav. Conv.(5 ^e)	Sydney.	284		
1914	Cg. I. pour les classes moyennes.	(Allemagne.)	321.91		733
1914	Cg. I. des sciences admin. (2 ^e).	Madrid.	35	126	857
1914	Cg. I. de l'assist. des aliénés (6 ^e).	Paris.	362.2		
1914	As. I. de sismologie.	St-Pétersbourg.	551.22		
1914	Cg. I. des américanistes (19 ^e).	La Paz	571 (73)		1067
1914	Cg. I. d'urologie (3 ^e).	Berlin.	616.076		
1914	Cg. I. de chirurgie (4 ^e).	New-York.	617		113
1914	Cg. I. dentaire.	Londres.	617.6		1141
1914	Cg. I. d'ophtalmologie (12 ^e).	St-Pétersbourg.	617.7		1147
1914	Cg. I. vétérinaire (10 ^e).	Londres.	619		115
1914	Cg. I. agrogéologique.	St-Pétersbourg.	63.11		
1914	Cg. I. des architectes (10 ^e).	St-Pétersbourg.	72		1237
1914	Cg. de la Soc. I. de musique (5 ^e).	Paris.	78		
1915	Cg. I. de philosophie (5 ^e).	Londres.	1		659
1915	Cg. I. de pédologie (2 ^e).	(Espagne.)	136.7		
1915	Cg. I. de la libre pensée.	Prague.	²¹¹		699
1915	Cf. I. du secret. des synd. ouv.(8 ^e)	San Francisco.	331.88		775
1915	Cf. I. panaméricaine.		341.1		38
1915	Cf. I. de la Paix (3 ^e).	La Haye.	341.1		647
1915	Cf. I. télégraphique.	Paris.	341.28.17		267
1915	Cg. I. pénitentiaire (9 ^e).	Londres.	343.8		831
1915	Cg. I. de l'assistance (6 ^e).	Londres.	36		881

DATE	TITRE DE LA RÉUNION	SIÈGE	C. D.	Références	
				Rev.	Ann.
1915	Cg. I. des gouttes de lait (4°).	La Haye.	362.71		898
1915	Cg. I. de l'enseign. primaire (3°).	Prague.	372		927
1915	Cg. I. des chemins de fer (9°).	Berlin.	385		959
1915	Cg. I. de radiolog. et d'électricité.	Munich.	537.231		
1915	Cg. I. ornithologique (6°).	Serajevo.	59.82		1085
1915	Cg. I. de thalassothérapie (6°).	San Remo.	615.839		
1915	Cg. I. de laryngo-rhinologie (4°).	Copenhague.	616.22		
1915	Cg. I. p ^r l'essai des matériaux (7°).	St-Petersbourg.	62.01		1159
1915	Cg. I. des applicat. électriq. (3°).	San Francisco.	621.3		
1915	Cg. I. des mines, de la métall., de la méc. et de la géolog. appl.	Londres.	622		1158
1915	Cg. I. de la danse (3°).	Hambourg.	793.3		
1916	Cf. postale sud-amer.		341.28.16		
1916	Cg. I. des mathématiciens.	Stockholm.	51		1023
1916	Cg. I. d'homéopathie (9°).	Berlin.	615.53		1124
1917	Cf. I. contre la lèpre.	Serajevo.	616.998		1128
1920	World's Missionary Conference.	Hambourg.	266		

UNION DES ASSOCIATIONS INTERNATIONALES

RÉUNION DE LA COMMISSION INTERNATIONALE

I. Compte rendu sommaire. — II. Annexes: 1. Discours de M. Auguste Beernaert; 2. Liste des Associations internationales représentées ; 3. Résolutions adoptées ; 4. Budget pour 1912; 5. Communication sur le centre architectural.

I

Compte rendu sommaire.

Les 15 et 16 avril s'est réunie, à Bruxelles, la Commission Internationale des délégués (1) : 78 associations y étaient représentées (2). Trois séances ont été tenues dans les locaux de l'Union, à la Bibliothèque Collective Internationale, où l'Office Central a établi son secrétariat, et au Musée International.

Le président, M. Auguste Beernaert, a ouvert les travaux de la réunion par une allocution dans laquelle il a rappelé les résultats du Congrès Mondial de 1910 et indiqué quelques-uns des buts poursuivis par l'Union (3). M. Otlet a présenté le rapport général. M. La Fontaine a exposé la situation financière (4).

Les échanges de vues entre les délégués ont eu pour bases les différentes publications qui avaient été distribuées avant la réunion ou au cours des débats : *a) Les Actes du Congrès Mondial* en deux volumes, comprenant les rapports particuliers, le rapport général sous forme de conclusions codifiées, les procès-verbaux des séances de discussion, les résolutions. — *b) La notice générale* intitulée : *L'Union des Associations Internationales* (Constitution du Centre In-

(1) Voir l'invitation à cette réunion et le rapport général, p. 148.

(2) La liste de ces associations se trouve plus loin p. 306.

(3) Voir ce discours en annexe, p. 303.

(4) Voir le budget de 1912, p. 313.

ternational, Congrès Mondial, Office Central, Musée International, Documentation Universelle), décrivant le programme, l'organisation, les travaux, les services et les collections de l'Union. — c) Le *Rapport sur les faits récents relatifs au développement de l'Union* suivi du *Programme des mesures pour la coopération entre elle et les Associations*. — d) Le premier fascicule de *La Vie Internationale*.

Un ensemble de résolutions a été voté. Elles tendent toutes à organiser pratiquement les travaux de l'Union et à donner un grand développement au Centre International qu'elle a créé à Bruxelles (1). Une intéressante communication a été faite par un groupe international qui poursuit la réalisation d'un vaste projet d'ordre architectural (2).

En résumé, le travail de la Commission a porté sur les six points suivants :

1° Définir et préciser les caractères généraux de la Vie Internationale étudiés en particulier par chaque association ;

2° Accentuer et préciser le caractère de l'Union : organisme central, constituant une représentation confédérative de toutes les fédérations d'intérêts que sont les Associations et les Congrès ;

3° Affirmer devant l'opinion publique et les Gouvernements, l'importance de la Vie Internationale et la nécessité de son organisation dans tous les domaines, œuvre qui est le propre de chaque association ; à cette fin, organiser une grande publicité, agir par la voie de la presse, diffuser les publications de l'Union et donner un grand développement à la *Vie Internationale*, revue de l'Union ;

4° La Commission a complété l'organisation de l'Union en maintenant les six grandes Commissions permanentes d'étude, d'enquête et de travail, constituées lors du Congrès Mondial de 1910, auxquelles seront renvoyées toutes les questions qu'il est utile d'examiner à un point de vue interscientifique et interassociatif : 1. Commission de la coopération et des entreprises communes ; 2. Commission de la réglementation et de la législation ; 3. Commission des unités ; 4. Commission de l'organisation interne des Associations et Congrès ; 5. Commission de la documentation et des publications ; 6. Commission du langage scientifique et technique.

Ces Commissions sont chargées : d'établir les plans généraux d'action; d'élaborer les conclusions et les projets d'entente internationale dans les questions communes à plusieurs associations, à réaliser par

(1) Voir ces résolutions, p. 308.

(2) Voir cette communication, p. 314.

voie de traités internationaux publics ou par voie de simples accords entre groupes ; de formuler un Code général des résolutions et des vœux des Congrès devant former un relevé systématique de tout ce qui a été préconisé par les associations dans la voie du progrès universel ;

5° La Commission a considéré comme concluants les résultats des premières mesures prises pour organiser, au siège de l'Union, un outil collectif de travail et de vastes collections internationales. Il a été reconnu nécessaire de chercher, à ce point de vue, à obtenir des installations matérielles appropriées.

La conception du Centre international a grandi et s'est précisée. Il faut un centre permanent d'informations, de relations et de collectionnement créé par toutes les Associations au profit de leurs dirigeants, de leurs membres et du public, centre mondial tenu en correspondance constante avec tous les centres nationaux. Une Bibliothèque Internationale, une Bibliographie Universelle, des Archives documentaires doivent y être développées. Un vaste Musée international doit y être installé ; groupement de sections comparées de toutes les branches aujourd'hui internationalisées et de sections consacrées aux divers pays et aux diverses nationalités. Les Instituts, les Offices, les Secrétariats devront choisir ce Centre de préférence pour y établir leur siège ;

6° Possibilité de concevoir une meilleure utilisation des expositions internationales et universelles en y faisant une place plus large à l'idée comparée et internationale, et en profitant de ces grandes assises pour créer un ensemble d'installations permanentes allant en se développant consécutivement suivant les grandes lignes d'un plan général.

II

ANNEXES

1. — Discours de M. Auguste Beernaert.

MESSEIERS,

Je suis arrivé à un âge où les années sont de grâce et voici, assurément, l'une des dernières assemblées internationales auxquelles il m'aura été donné d'assister. Mais je suis heureux d'être, cette fois encore, des vôtres et tiens à grand honneur de présider cette session de travail.

Dès l'origine du colossal mouvement d'idées et de faits qui caractérise notre époque, la Belgique a eu un rôle qui dépasse de loin son importance territoriale et sociale dans le monde. Il en est encore ainsi et un chiffre suffit pour l'établir. Il y a actuellement près de 400 associations internationales, ayant un Bureau permanent et sur ce nombre, un quart

environ ont leur siège en Belgique. C'est ici que s'est tenu le premier Congrès des Associations Internationales, déjà annoncé par le Congrès de Mons, d'où date ce néologisme heureux *mondial*, qui a fait une rapide fortune. C'est ici que s'est constitué cet Office Central des Associations Internationales qui, grâce au dévouement des travailleurs qui y consacrent le plus clair de leur vie, grâce aux libéralités de Carnegie, ce philanthrope aux mains toujours et si royalement ouvertes, va prendre un développement de plus en plus considérable. N'est-ce pas ici déjà que s'est fondé et a grandi l'Institut de Droit international ? N'est-ce pas d'ici que sera datée la nouvelle revue, dont l'utile effet dépassera de loin nos frontières ?

Oui, vraiment. Messieurs, la Belgique a eu une large part dans l'œuvre de progrès qui nous rassemble de nouveau. Et ce n'était que justice. Aujourd'hui, mise à l'abri de la guerre qui l'a si souvent désolée, neutre par la volonté commune des grandes nations et dans l'intérêt de tous, elle se devait de chercher à se rendre utile à l'humanité, et elle a, en effet, à plus d'un point de vue, servi à l'Europe comme de champ d'expérience.

Quant à moi, Messieurs, il me sera peut-être permis de rappeler que je fus des ouvriers de la première heure. Parmi les actes du début de ma carrière ministérielle, figure le concours de la Belgique à la négociation et à la fondation de l'Union Postale et de l'Union Télégraphique, et à celle des Chemins de fer, conventions importantes qui ont subi avec succès l'épreuve du temps et auxquelles j'eus l'heureuse chance d'être représenté par M. Le Jeune, cet ami toujours regretté. Laissez-moi rappeler, une fois encore, que ces conventions stipulent que tout conflit, que toute contestation survenue à leur sujet, entre les puissances signataires, seraient jugés par arbitres, ce qui les met en avant de presque toutes les conventions internationales plus récentes, où de fâcheuses restrictions semblent inspirées par quelque défiance de l'arbitrage.

Depuis, j'ai eu la satisfaction d'aider à réaliser, en d'autres matières, des progrès du même genre. Je me bornerai à citer les conventions relatives à la propriété artistique et littéraire, l'Union pour la publication des tarifs douaniers, le Code qui règle sur toutes les mers la langue des signaux, les Arrangements qui concernent l'échange intergouvernemental des documents officiels et parlementaires, la Fédération des Académies, les importantes Conventions relatives au système métrique des poids et mesures et au droit maritime déjà heureusement uniformisé en plus d'un point de grande importance.

Ma lettre du 23 octobre 1884, au Ministre des Affaires Étrangères, exprimait encore le vœu de voir négocier, à Bruxelles, les arrangements relatifs au règlement des conflits de droit, depuis conclus ailleurs, et signalait l'avantage qu'il y aurait à l'unification du droit commercial : j'y insistais surtout sur la nécessité d'une même loi pour la lettre de change et le chèque, choses internationales par essence, en leur appliquant les mêmes prescriptions et les mêmes déchéances. Cette matière fit l'objet de travaux remarquables aux Congrès d'Anvers (1886) et de Bruxelles (1888), et nous aurons à la traiter bientôt et pour la seconde fois, en

assemblée mondiale, à La Haye. Par un coïncidence curieuse, la question figure aussi à l'ordre du jour du Congrès de l'Union Économique Internationale, qui s'est ouvert ce matin même à Bruxelles et où je viens d'entendre exprimer des vues auxquelles nous n'aurions pu qu'applaudir.

Nous pouvons compter, quant à la lettre de change, sur un succès prompt et complet, mais il ne s'agira pas d'une loi absolument uniforme. Il y a des habitudes et des intérêts locaux dont il est bon de tenir compte, et bien qu'il s'agisse ici d'une des matières où l'accord législatif peut le plus aisément s'établir, il paraîtra sage que la loi conventionnelle permette aux législations nationales, certaines dérogations sur des points nettement déterminés. C'est assez vous dire, Messieurs, que pas plus ici qu'en général, je ne suis partisan des solutions absolues.

Et j'entrevois, à ce propos, dans l'avenir, des discussions, dont il n'est peut-être pas inutile de dire un mot. Quelques-uns de nos amis saluent pour plus tard, pour beaucoup plus tard sans doute, un monde où il n'y aurait plus qu'une seule nation avec un seul Gouvernement, qui, pour toute armée, disposerait de forces de police et qui serait contrôlé par un Parlement unique faisant des lois uniformes appliquées par d'identiques tribunaux ayant à leur sommet une même Cour de cassation.

Selon moi, voilà qui appartient au domaine de l'utopie, mais si un tel régime pouvait se réaliser, je serais le premier à le repousser. Sans doute, le vaste mouvement d'idées auquel nous assistons, n'a pas dit son dernier mot. La terre est occupée jusqu'à ses dernières extrémités et il n'y a pour ainsi dire plus de distances, et chaque jour les relations internationales se multiplient et se resserrent ; mais autre chose est l'entente et l'union, autre chose l'absolue unité, et qui peut méconnaître que si nous sommes citoyens de la Terre, des liens plus étroits et plus chers nous rattachent à cette Patrie, qui nous a vus naître, nous et les nôtres, et nous verra mourir ? N'est-il pas évident qu'entre les besoins, les goûts, les aptitudes, il y a des différences de tout genre, produits de l'histoire et des mœurs, et la loi n'en doit-elle pas tenir compte ? Que serait, d'ailleurs, une administration à laquelle un centre unique devrait donner l'impulsion et inspirer le progrès ? L'administration n'est-elle pas d'autant meilleure qu'elle est plus voisine et que deviendrait Bruxelles avec un préfet ou un bourgmestre chinois, persan, arabe ?

Nous avons aujourd'hui vingt langues, dont plusieurs ont produit d'immortels chefs-d'œuvre. Faudrait-il les proscrire pour faire place à une langue unique, surtout expéditive et dont le principal mérite consisterait à rendre les communications plus simples et plus rapides.

Ah ! Messieurs, quel monde ennuyeux on nous ferait ainsi. Mais encore une fois, nous n'en sommes pas là et j'aime à relire dans *l'Annuaire de la Vie Internationale*, les pages si sensées où M. Fried repousse l'agglomération des États et ne veut voir dans l'internationalisme que le développement progressif des patries, de leur grandeur et de leur valeur vitale. Ou encore cet autre passage où Paul Otlet constate que, comme les individus, les nations ont leur personnalité, leur physionomie, leur mentalité propre et originale à sauvegarder.

Oui, Messieurs, il nous faut avant tout aimer la patrie et ce devoir s'élève encore lorsqu'elle est petite et que son indépendance a été dure à conquérir.

2. — Liste des Associations représentées.

Union interparlementaire. Bureau interparlementaire.
Ligue internationale de la paix et de la liberté.
Comité Nobel du Parlement norvégien.
Congrès universel des races.
Die Brücke. Internationales Institut zur Organisierung der Geistigen Arbeit.
Universala Esperanto-Asocio.
Institut international de bibliographie et de documentation.
Office international de bibliographie.
Congrès internationaux des éditeurs. Commission internationale.
Bureau international de documentation éducative.
Office international de documentation de la chasse.
Office international de documentation de la pêche.
Institut polaire international.
Fédération internationale de la presse périodique.
Bureau central des associations de presse.
Association auxiliaire du Musée international de la presse.
Union internationale des sociétés éthiques.
Ordre international pour l'action sociale et pour l'éducation morale.
Pro Gentilezza. Association internationale pour la diffusion des sentiments de gentillesse et d'humanité.
Ordre international des Bons Templiers.
Bureau international de spiritisme.
Institut international de sociologie.
Association internationale pour la lutte contre le chômage.
Congrès internationaux du travail à domicile. Bureau permanent.
Alliance coopérative internationale.
Congrès internationaux des habitations à bon marché. Comité permanent.
Bureau international d'informations et d'études sur l'assistance aux étrangers.
Congrès internationaux de l'assistance publique et privée. Comité international.
Union internationale pour la protection de l'enfance du premier âge.
Association catholique internationale des œuvres de protection de la jeune fille.
Comité permanent des congrès internationaux d'actuares.
Bureau international de l'Union pour la protection de la propriété industrielle.
Ligue internationale des hommes pour le suffrage des femmes.
Association internationale pour la protection de la propriété industrielle.

Comité maritime international.
Congrès internationaux des candidats notaires et clercs de notaires.
Association internationale des avocats.
Congrès internationaux de sciences administratives.
Association internationale pour la protection légale des travailleurs.
Institut colonial international.
Union économique internationale.
Union internationale pour la publication des tarifs douaniers.
Bureau international des fédérations d'instituteurs.
Confédération internationale des universités populaires.
Office international de l'enseignement ménager.
Congrès internationaux d'éducation familiale. Commission internationale.
Congrès internationaux d'éducation physique. Commission internationale permanente.
Congrès internationaux de pédologie.
Faculté internationale de pédologie.
Universaliaj kongresoj de Esperanto.
Internacia asocio de la instruistoj.
Internacia societo de la esperantistoj juristoj.
Comité international permanent pour l'exécution de la carte photographique du ciel.
Commission internationale de photométrie.
Société internationale d'ethnographie.
Bureau international d'ethnographie.
Institut international de plasmologie et de biomécanique universelles.
Congrès international de botanique.
Commission internationale pour l'étude de la question de l'unification des méthodes d'analyse des denrées alimentaires.
Congrès internationaux de recherches sur le cancer.
Société internationale de chirurgie.
Congrès périodiques internationaux de gynécologie et d'obstétrique.
Comité permanent.
Congrès internationaux de médecine vétérinaire. Commission permanente.
Fédération internationale des sociétés pour la propagation de la création.
Congrès internationaux de chimie appliquée. Commission permanente.
Association générale des ingénieurs, architectes et hygiénistes municipaux.
Association internationale du Congrès des chemins de fer.
Union internationale des tramways et chemins de fer d'intérêt local.
Congrès international d'agriculture. Commission internationale.
Congrès internationaux des associations agricoles et de démographie

Congrès internationaux de l'enseignement agricole. Commission internationale permanente.

Congrès internationaux d'horticulture.
Fédération internationale de laiterie.
Congrès internationaux du pétrole. Comité permanent.
Association internationale des chimistes du cuir.
Congrès internationaux de l'industrie de bâtiment. Comité permanent.
Congrès Pan-Celtic international. Union celtique.
Commission polaire internationale.

Un certain nombre d'associations ont prié d'excuser leur absence :

Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens.
International council of nurses.
Union internationale des patronages.
Bureau international des poids et mesures.
Bureau central de l'Association géodésique internationale.
Conférence internationale pour la carte du monde au millionième.

3. — Résolutions adoptées.

RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'UNION

1. — APPROBATION DU RAPPORT. — La Commission approuve le rapport qui lui est présenté par l'Office Central, tel qu'il est contenu dans les deux publications qui lui sont soumises : *L'Union des Associations Internationales et Faits récents relatifs au développement de l'Union*.

2. — FORME DU RAPPORT ANNUEL. — L'Office central publiera périodiquement, et au moins une fois tous les ans, son rapport sous la double forme adoptée par les deux publications présentées, cette année, à la Commission. L'une de ces publications fera connaître, sous forme d'une notice-catalogue, la situation générale de l'Union et de l'Office jusqu'au moment de sa publication ; elle s'adressera ainsi au public autant qu'aux Associations adhérentes ; l'autre s'adressera spécialement aux Associations adhérentes et résumera les faits de l'année.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

3. — ATTRIBUTIONS. — Pour continuer l'œuvre du premier Congrès et préparer celle du suivant, fonctionneront des Commissions internationales interscientifiques et de relations mutuelles. Elles auront dans leurs attributions l'étude des questions traitées dans les sections du Congrès de 1910 et qui ont fait l'objet des conclusions du Rapport général. Ces Commissions aideront l'Office Central dans la préparation du Congrès, dont, à l'avenir, les travaux seront répartis de la même manière que les susdites Commissions. Elles délibéreront sur les questions dont elles seront saisies par le Congrès, par la Commission centrale ou par l'Office central. Elles coopéreront à la centralisation des vœux et résolutions des Congrès internationaux et à la publication du code qui en sera établi.

4. — COMPOSITION. — Les Commissions sont composées d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et de membres. Toutes les Associations sont invitées à désigner un membre pour les représenter dans les Commissions qui ont à traiter des questions qui les intéressent. L'Office central est représenté dans chacune des Commissions. Celles-ci agissent avec grande indépendance, mais en se préoccupant sans cesse d'harmoniser leur action avec celle des autres Commissions et en tenant compte du principe d'autonomie de toutes les Associations. Les Commissions peuvent nommer des Sous-Commissions et désigner des rapporteurs.

5. — MÉTHODE DE TRAVAIL. — Les Commissions formulent leurs résolutions en des avant-projets ou dans des conclusions exprimées, autant que possible, sous la même forme systématique que celle qui a été employée dans le Rapport général au Congrès de 1910, de manière à condenser et à coordonner l'expression de leurs idées (voir *Actes du Congrès*, p. 31). Hors les sessions du Congrès et celles de la Commission centrale, le travail se fait par correspondance.

6. — PROGRAMME DES COMMISSIONS. — Les Commissions sont au nombre de six, comme il est dit ci-après. Elles correspondent aux six groupes de questions soumises au Congrès mondial de 1910. Entre autres questions, elles auront à étudier immédiatement les suivantes. (Voir *Actes du Congrès*, p. 825.)

I. — *Commission de la coopération et des entreprises communes.*

A. — Examen des vœux et projets relatifs à la coopération entre les Associations internationales présentés au premier Congrès.

E. — Transmission rapide des vœux des Associations entre elles.

II. — *Commission de la réglementation, et de la législation.*

A. — Projet de convention et de règlement international relatif au statut international et extranational des Associations.

B. — Projet d'Office pour le collectionnement et la systématisation des contrats internationaux types auxquels puissent librement se référer les parties contractantes.

III. — *Commission des systèmes d'unités.*

Préparation du rapport à adresser à toutes les Associations intéressées, en leur faisant connaître les vœux du Congrès mondial concernant l'établissement des systèmes d'unités. Ce rapport indiquera les unifications déjà réalisées, renseignera les Associations sur les voies et moyens propres à assurer les unifications futures et montrera les possibilités de rattacher à un système universel les divers systèmes particuliers d'unités en usage.

IV. — *Commission de l'organisation interne des Associations et des Congrès.*

A. — Moyens d'accroître l'unité et le rendement des travaux des Associations et des Congrès internationaux.

B. — Moyens pratiques d'obtenir la réalisation des vœux des Congrès : action libre et action officielle.

C. — Préparation d'un règlement type pour les travaux et délibérations des Assemblées internationales.

D. — Étude des bases générales selon lesquelles il est désirable que se fasse la représentation des collectivités et des particuliers au sein des Associations internationales.

V. — *Commission de la Documentation et des Publications.*

A. — Part attribuée aux Associations internationales dans l'organisation de la Documentation.

B. — Préparation d'un projet d'Union internationale pour la Documentation.

C. — Recommandations générales pour l'établissement des textes et des documents graphiques (cartes, schémas, graphiques, planches, photographies).

VI. — *Commission du langage scientifique et technique.*

A. — Énoncé de principes généraux devant servir de bases à l'établissement des systèmes de terminologie et de nomenclature.

B. — Emploi des langues dans les relations internationales.

7. — NOMINATION DES COMMISSIONS. — La direction des commissions a été confiée aux personnes suivantes :

1^{re} Commission : *Président*, Prince ROLAND BONAPARTE; *Vice-président*, M. C. VAN OVERBERGH.

2^e Commission : *Président*, M. A. BEERNAERT; *Vice-président*, M. CLUNET.

3^e Commission : *Président*, M. OSTWALD; *Vice-président*, M. GUILLAUME.

4^e Commission : *Président*, M. BARRETT; *Vice-président*, M. S. BAUER.

5^e Commission : *Président*, Général SEBERT; *Vice-Président*, M. E. SOL-VAY.

6^e Commission : *Président (Vacat)*; *Vice-présidents*, MM. GARIEL et WILMOTTE.

MM. LA FONTAINE et OTLET, directeurs de l'Office central, représenteront celui-ci auprès des diverses commissions.

PROCHAIN CONGRÈS

8. — DATE. — Le prochain Congrès se réunira en Belgique (Gand), en 1913. La suggestion de tenir le troisième Congrès aux États-Unis, en 1915, est adoptée.

9. — ORGANISATION. — L'organisation du Congrès sera celle-là même donnée au Congrès de 1910, à savoir : division en sections par ordre de questions et division en groupes par affinité d'objet et de spécialité. Le Congrès sera préparé par l'Office central avec le concours des Commissions. Un Comité local organisera la partie matérielle et administrative du Congrès.

10. — ORDRE DU JOUR. — Le travail actuellement réparti entre les Commissions fera l'objet de l'ordre du jour. Ce travail constituera la partie officielle du Congrès. En outre, des communications non suivies de discussions pourront être faites sur toutes les questions du programme général.

11. — PUBLICATIONS DU CONGRÈS. — Les Actes du Congrès, comprenant les rapports et les procès-verbaux des séances, centraliseront tout travail du Congrès. Cependant, ils feront l'objet de tirages provisoires distribués au fur et à mesure de leur élaboration. La revue *La Vie Internationale*, publiera les documents d'ordre général.

SITUATION FINANCIÈRE. — PATRIMOINE DE L'UNION

12. — ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ET DES COMPTES. — L'année sociale prendra cours le 1^{er} janvier et sera arrêtée au 31 décembre. Les comptes, dressés par l'Office et vérifiés par un expert comptable, seront présentés à la séance annuelle de la Commission internationale. Ils seront soumis au contrôle de délégués que la Commission désignera et qui lui feront rapport.

13. — SUBSIDES, LIBÉRALITÉS. — La Commission adresse ses remerciements à la « Carnegie Endowment for International Peace », pour la subvention annuelle de 75,000 francs qu'elle a allouée à l'Office central. Elle espère que grâce aux subventions des Associations, des États et du Mécénat, les ressources de l'Office se développeront de manière à lui permettre de réaliser complètement son programme.

14. — COTISATION DES ASSOCIATIONS. — Les ressources actuelles de l'Union promettent de dispenser de toute cotisation en espèces les Associations dont les ressources sont limitées. Elles pourront se borner à l'envoi de leurs publications. Toutes les Associations, dans la mesure de leur importance et de leur budget, sont cependant invitées à parfaire les ressources de l'Union par des contributions volontaires.

DIVERS

15. — CONCOURS DES ASSOCIATIONS. — Les diverses mesures utiles pour la coopération des Associations et des Congrès aux travaux, services et collections de l'Union, telles qu'elles sont proposées par l'Office central, sont recommandées spécialement à l'attention de toutes les Associations. (Voir *L'Union des Associations Internationales*, p. 154.) L'œuvre de l'Union, œuvre de coopération libre et volontaire, est entièrement basée sur le concours actif des Associations.

16. — CONCOURS DES ÉTATS. — Il y a lieu de solliciter l'appui direct des États en faveur de l'Union, dans une forme qui respecte complètement son autonomie et son indépendance, et en s'inspirant des mesures préconisées par l'Office central. (Voir *L'Union des Associations Internationales*, p. 157.)

La Commission adresse ses remerciements au Gouvernement belge qui a mis gracieusement des locaux à la disposition des services de l'Union et lui a fait connaître son désir d'aider au développement de

l'Union et des Associations internationales qui ont établi leur siège en Belgique.

17. — RÉGIME JURIDIQUE. — Il y a lieu de renouveler les démarches faites en vue d'obtenir la réalisation du vœu du Congrès mondial, relatif à rétablissement d'un régime juridique stable des Associations internationales.

18.—INSTALLATIONS MATÉRIELLES. — Il y a lieu d'aider l'Office central à réaliser, fût-ce sous une forme provisoire, la concentration matérielle de ses divers services et de ceux des Associations et Instituts adhérents établis aujourd'hui dans des locaux insuffisants et séparés les uns des autres (Secrétariats, Bureaux, Bibliothèque, Bibliographie, Archives, documentaires, Musée).

19. — La Commission prend acte de la communication pleine d'intérêt qui lui a été faite, au nom de MM. ANDERSEN et HEBRARD, concernant la création d'un Centre international destiné à réunir, dans un milieu approprié d'architecture, les organismes et les services d'utilité internationale. Elle apprécie hautement la puissance de la conception et l'art apporté à sa réalisation graphique, et exprime ses félicitations les plus sincères et les plus chaleureuses aux auteurs de l'œuvre.

Considérant, d'après les explications fournies, que le principe de l'entreprise consiste essentiellement et avant tout à doter le mouvement international d'installations établies dès le début, de manière à pouvoir se développer ultérieurement par étapes et suivant un plan d'ensemble; d'autre part, que l'expansion extraordinaire de la vie internationale, depuis cinquante ans, doit faire largement tenir compte des possibilités de l'avenir dans tous les domaines où il s'agit d'œuvres de longue durée; qu'enfin le développement du Centre international fonctionnel, créé par l'Union des Associations internationales, est lié très directement à l'existence d'installations matérielles dans lesquelles puisse s'exercer librement l'activité des organismes internationaux : la Commission estime qu'il y a lieu de ranger la création d'un Centre International architectural parmi les entreprises dont l'éclosion doit être favorisée, elle lui accorde son patronage, étant entendu toutefois, qu'un Comité mixte, composé de représentants de l'Office Central et du groupe des auteurs du projet, sera constitué à l'effet de rechercher les moyens d'établir un plan d'action pratique, telle, par exemple, que l'organisation d'une grande Exposition de la Vie Internationale.

20. — PUBLICATIONS. — Les publications régulières de l'Union seront les suivantes : 1. *L'Union des Associations Internationales, Notice générale* (annuelle) ; 2. *Annuaire de la Vie Internationale*. Il prendra, à l'avenir, le sous-titre de : *Enquête permanente sur les Associations internationales, leur organisation et leur activité*. Il concentrera le plus de documents possible concernant les Associations, entre autres leurs règlements et leurs résolutions ; 3. *La Vie Internationale*. Cette revue publiera des études générales émanant des Associations et reproduira, dans une partie

spéciale, les communiqués officiels qu'elles désireront faire paraître ;

4. *Actes du Congrès mondial* (rapports, procès-verbaux et résolutions) ;

5. *Code général des vœux et résolutions des Congrès internationaux.*

Ces publications seront faites sous la direction de l'Office central et conformément au plan proposé par lui. (Voir *L'Union des Associations Internationales*, p. 98-105.)

4. — Budget pour 1912.

RECETTES

1. Subvention de la Fondation Carnegie..... fr.	75.000	
2. Subvention de l'Union Interparlementaire.....	1.000	
3. Subvention du Gouvernement belge (gardiennat du Musée).....	2.000	
4. Cotisation des Associations.....		
5. Subvention des Gouvernements		
6. Vente des publications (abonnements)	5.000	
7. Recettes diverses (annonces)		
Fr.	83.000	

DÉPENSES

1. Direction centrale :

Secrétariat	fr.	
Personnel	15.000	
Local, loyer		
Chauffage, éclairage	1.500	
Frais de poste	5.000	
Frais de bureau	1.200	
Mobilier		
	22.700	
2. Congrès Mondial.....	5.000	5.000
3. Relations avec les Associations (déplacements et voyages, réceptions)	2.500	2.500
4. Centres nationaux d'internationalisme.....		
5. <i>Annuaire de la Vie Internationale</i> :		
Personnel	300	
Édition française	750 (1)	
Édition anglaise		
	10.500	
<i>A reporter.....</i>	40.700	

(1) *L'Annuaire* ne paraissant que tous les deux ans le coût en est porté pour moitié à chaque exercice, 15,000 : 2.

<i>Report</i>		40.700
<i>6. Revue Internationale :</i>		
Direction	3.000	
Collaboration	2.000	
Édition française	25.000	
Édition anglaise		
Édition allemande		
		30.000
<i>7. Service documentaire :</i>		
Personnel		
Mobilier		
Documents	5.000	5.000
<i>8. Musée International :</i>		
Personnel	1.800	
Éclairage, chauffage	500	
Matériel	4.000	
		6.300
<i>9. Code des résolutions et des vœux</i>		
<i>10. Service de librairie et d'édition</i>		
<i>11. Bibliothèque Internationale</i>		
	1.000	1.000
	Fr.	83.000

5. — Communication sur le Centre architectural.

La communication, que j'ai été prié de vous faire, concerne une entreprise d'ordre international, dont vous allez juger de l'importance en soi et au point de vue de vos propres travaux.

Un groupe d'hommes appartenant à diverses nationalités a pensé, il y a plusieurs années déjà, qu'à notre époque où les ententes internationales ont centralisé les forces de l'homme, où son horizon s'est extraordinairement élargi et ses puissances créatrices sont sollicitées de toutes parts, il importait que les domaines de l'architecture et de l'art, à leur tour, donnent lieu à des manifestations d'ordre international. Ils ont conçu un vaste ensemble architectural déjà étudié dans ses grandes lignes et dans certains de ses détails, et ils lui ont assigné la fonction de constituer un Centre International. Des penseurs et des artistes ont contribué à l'édification de ce projet. Les plans que vous allez voir dans un instant, me dispenseront d'amples explications. Il importe, cependant, de vous dire dans quel esprit ils ont été conçus et le pourquoi de la communication que vous nous faites l'honneur de recevoir.

C'est bien l'idée de concentrer quelque part, dans le monde, les grandes institutions internationales de notre temps qui a guidé les créateurs du projet. Avertis par l'expérience de tous les siècles qu'il n'est pour l'homme de grande idée, ni d'institution permanente et stable, que si elles se maté-

rialisent dans la pierre, ils ont estimé qu'il fallait aujourd'hui, plutôt que demain, se préoccuper de l'organisation matérielle du Centre International qui est en voie de se constituer sous l'empire de lois inéluctables. Le problème, ils l'ont envisagé dans son ensemble, sachant que si l'on construit ce n'est pas pour l'heure présente seulement, mais pour une longue durée d'années, parfois de siècles, à voir les chefs-d'œuvre que nous ont légués nos ancêtres. Ils se sont donc enquis des besoins actuels, et aussi de ce qui est souhaité si ardemment par toutes les réunions qui rassemblent des internationalistes dans tous les domaines.

Ils ont donc fait grand, et ils ont fait systématisé sous l'empire de deux sentiments. Le premier sentiment qui les a guidés est que la création d'un projet ne doit pas être confondue avec son exécution : la création exige que l'idée s'exprime dans son intégralité, dans toute son ampleur; à l'exécution à la plier aux nécessités du moment et à en sérier les étapes. Le second sentiment, sous lequel ont agi les promoteurs, est qu'une entreprise internationale doit, en ampleur, dépasser d'autant les entreprises nationales, que la somme des forces unies des peuples dépasse les forces isolées d'un seul.

Il y a huit années que le travail est commencé, au moment de l'annonce de la deuxième Conférence de La Haye, orientant le monde entier vers des nouveaux possibles. D'années en années, d'études en études, d'informations en informations, la conception a grandi et a été mise au point. Elle est d'origine américaine, mais de réalisation internationale, et cette marque de son origine, elle la porte sans doute dans la hardiesse de sa conception. Vous savez que les Américains du Nord, exaltés eux-mêmes parla merveilleuse mise en valeur de leur continent, croient profondément à l'avenir du monde et aux merveilles de la coopération. Ils se flattent, en leurs villes nées d'hier, rebâties avec autant de facilité presque que la Nature en mit parfois à les détruire, ils se flattent, eux, d'être les vrais continuateurs des Romains, qui furent les plus grands bâtisseurs de tous les temps.

Un Centre Mondial doit être formé d'une série de centres juxtaposés, superposés, ou plus exactement harmonieusement disposés, et adaptés à tous les aspects de la vie sociale de l'homme. Toutes les fonctions de la vie internationale doivent y être représentées : un centre sportif, destiné en ses parties utilitaires à la culture physique de l'homme et de la femme ; un centre artistique voué à la culture de tous les arts et à la conservation des monuments caractérisant toutes les époques de l'Humanité, considérées, ainsi que l'a dit Pascal, comme un seul homme traversant les temps *et* se développant sans cesse ; un centre pour les institutions internationales des sciences, pour celles des lettres ; un centre pour la vie économique, pour la vie juridique et politique, pour la vie morale et religieuse ; et, synthétisant en quelque sorte l'activité fonctionnelle de tous les autres, un centre pour la pensée créatrice mouvant l'homme vers le progrès dans tous les domaines.

Les plans que vous allez voir ne sont pas achevés. Il s'en faut de six mois encore. M. ANDERSEN, l'initiateur, et M. HEBRARD, l'architecte,

qui en sont les pères intellectuels, n'ont pas résisté à la sollicitation dont ils ont été l'objet de la part de MM. LA FONTAINE et OTLET, avertis depuis quelque temps déjà du travail qui s'accomplissait dans un laborieux silence. Ils ont accepté que ces plans, des fragments de l'œuvre totale, vous soient présentés, sûrs qu'une assemblée de travailleurs comme celle-ci saurait accorder l'indulgence à l'inachevé d'autres travailleurs.

Si les promoteurs de l'entreprise font la communication de ce jour aux délégués des Associations internationales, c'est qu'ils savent bien que les Associations sont en réalité les représentants autonomes des grandes forces internationales dans tous les domaines. Ces Associations, leurs œuvres, leurs services, leurs collections, leurs assemblées, elles devront bien être quelque jour logées et elles aussi auront besoin de palais qui soient, pour la Vie Internationale, ce que les Palais des grandes capitales sont pour les Institutions nationales.

En réalité, qu'est-ce autre chose le Centre International de pierre, que le vêtement architectural du Centre fonctionnel que vous avez créé vous-mêmes. Ce Centre, est un Centre qui s'est trouvé existant du jour où plusieurs associations qui s'ignoraient ont voulu se connaître, coopérer et arrêter un statut pour leur réunion.

Ce que vous avez fait de votre côté sans rien savoir de notre effort, nous l'avons fait du nôtre, ignorant nous-mêmes, au début, l'ampleur du mouvement qui vous entraîne. Cette double constatation est suffisante pour que nous ayons, les uns et les autres, foi que l'avenir révélera des modes de coopération efficaces entre nos deux entreprises.

Institut International de Bibliographie

BUT DE L'INSTITUT

L'Institut de Bibliographie a été créé en 1895, Par une première Conférence internationale et a été développé successivement par les conférences de 1897, 1900, 1908 et 1910.

Il a pour objet l'étude des questions concernant le Livre et l'organisation systématique de la Documentation sur des bases internationales et universelles.

Cette organisation implique :

1° L'unification et l'internationalisation des méthodes relatives à la rédaction, à la publication, au catalogage, au classement, à la conservation et à la communication des documents suivant le principe du minimum des conditions nécessaires pour réaliser l'entente dans ce domaine;

2° La coopération entre les institutions et les groupes de spécialités diverses en vue d'élaborer, suivant un plan d'ensemble, des méthodes unifiées et une direction commune, des travaux destinés à faciliter l'accès des sources de nos connaissances et en premier lieu un Répertoire bibliographique Universel ;

3° La constitution, au siège de l'Institut, de collections centrales de documents et de catalogues aussi complètes que possible : Répertoire Bibliographique, Répertoire Encyclopédique, Répertoire Iconographique, Bibliothèque Collective, Musée des Méthodes;

4° La mise en relation permanente des grandes bibliothèques, des services scientifiques ou techniques d'information et de documentation, des sociétés scientifiques, des associations internationales, de manière à réaliser, à l'intermédiaire des documents, par le moyen du prêt réciproque et des échanges, un vaste réseau de communications intellectuelles;

5° La diffusion des livres, des documents et des autres sources de nos connaissances, en permettant aux travailleurs intellectuels, quel que soit le lieu de leur résidence, d'utiliser les collections centrales et celles des institutions rattachées au réseau international (consultation sur place, prêt, copie ou publication).

Organisation de l'Institut

L'Institut International de Bibliographie est organisé sous la forme d'une association internationale ayant un caractère exclusivement scientifique.

MEMBRES. — Il comprend trois catégories de membres : les protecteurs ou bienfaiteurs, les particuliers et les collectivités (États, Villes, Services publics, Bibliothèques, Académies et Sociétés savantes, Associations internationales, Congrès, Musées, Universités, Établissements scientifiques, Instituts de recherches et d'enseignements, Publications périodiques et Journaux).

Sont membres, les personnes et les collectivités qui en font la demande et qui sont agréées par le Comité Directeur de l'Institut.

Les membres paient une cotisation annuelle de 10 francs. Ils ont la jouissance des collections centrales et des services de l'Institut, dans les conditions indiquées ci-dessus. Ils reçoivent gratuitement le *Bulletin* et ont droit, annuellement, à un nombre de fiches équivalant au montant de leur cotisation.

ORGANES. — L'Institut est administré par un Comité Directeur. Les collectivités affiliées sont représentées par un délégué au sein d'une Commission centrale. Elles sont également représentées dans les commissions spéciales de travail et d'organisation. Les membres se réunissent en assemblée générale lors des Conférences et des Congrès. Il est constitué un Comité de patronage composé des protecteurs et des bienfaiteurs de l'Institut.

SIÈGE, LOCAUX. — Le siège de l'Institut est à Bruxelles. Les Répertoires de l'Institut y sont installés, 1, rue du Musée (Musées Royaux, 2^{me} étage). La Bibliothèque collective est installée au Palais des Beaux-Arts, rue de la Régence, 3bis. Les Associations internationales sont installées, 27a, Montagne de la Cour. Heures d'ouverture : de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures.

Répertoires et Collections

- I. — Répertoire Bibliographique Universel (11 millions de fiches);
- II. — Catalogue central des Bibliothèques;
- III. — Répertoire Iconographique Universel (200,000 documents) ;
- IV. — Documentation générale (600,000 documents);
- V. — Bibliothèque Collective (75,000 volumes ou brochures) ;
- VI. — Musée des Méthodes documentaires.

L'Union des Associations Internationales

ORGANISATION

Le *Congrès Mondial* se n'unit à intervalles de trois années minimum. La *Commission Centrale*, composée de délégués des Associations, se réunit annuellement. L'*Office Central* agit comme organe exécutif de l'Union. Il est aidé dans ses travaux, par six *Commissions* dans lesquelles toutes les Associations peuvent se faire représenter et qui envisagent toutes les questions du point de vue des relations mutuelles et interscientifiques : 1. Coopération et entreprises communes; 2. Réglementation et législation; 3. Systèmes d'unités; 4. Organisation interne des Associations et des Congrès; 5. Documentation et publications; 6. Langage scientifique et technique.

CENTRE INTERNATIONAL

Le Centre International a été établi à Bruxelles, siège actuel de 65 organismes internationaux. Il est installé dans un ensemble de locaux, encore provisoires, mis gracieusement à sa disposition par le Gouvernement belge (4,200^{m²}). Un grand nombre d'Associations y ont leur domicile.

Les services et collections organisés en coopération au Centre International sont :

1° Le Musée International (16 salles, comprenant environ 3,000 objets et tableaux) ; 2° la Bibliothèque Collective Internationale (75,000 volumes) ; 3° le Répertoire Bibliographique Universel (11 millions de notices sur fiches classées par matières et par auteurs) ; 4° les Archives Documentaires Internationales (10,000 dossiers comprenant environ 300,000 pièces et documents iconographiques) ; 5° un Service collectif de librairie fonctionnant au sein de l'Office Central.

PUBLICATIONS

L'Union fait paraître les publications suivantes : 1° *Actes du Congrès Mondial* (rapports, discussions et vœux) ; 2° *Annuaire de la Vie Internationale* (monographies résumant toutes les données de l'enquête permanente sur les Associations Internationales) ; 3° *La Vie Internationale* (revue mensuelle publiant des études d'ensemble et des informations sur la vie et l'organisation internationale) ; 4° *Code des Vœux et Résolutions des Congrès Internationaux* (coordination des desiderata principaux dans tous les domaines de la vie internationale) (en préparation).

MOYENS D'ACTION

Le budget de l'Union est alimenté par les cotisations volontaires des Associations, par les subventions des États et par les libéralités du mécénat. Elle est notamment subsidiée par l'Union Interparlementaire et par la « Carnegie Endowment for International Peace ».

ADRESSE : *Office Central des Associations Internationales*. — Bruxelles, 3bis, rue de la Régence (Palais des Beaux-Arts).

Consulter la publication n° 25 : *L'Union des Associations Internationales*.

L'Union des Associations Internationales

BUT ET PROGRAMME

L'Union des Associations Internationales a été constituée à Bruxelles, en 1910, au cours d'un Congrès Mondial, auquel adhèrent 132 organismes internationaux.

Son programme est le suivant :

1° Grouper les Associations Internationales (institutions, fédérations, ligues, congrès, instituts, commissions, bureaux permanents, etc.), créées au cours des cinquante dernières années; établir entr'elles des relations permanentes, seconder leur action et leurs travaux, les amener à coopérer, à unifier leurs méthodes et à coordonner leur organisation *et* leur programme;

2° Etudier systématiquement les faits généraux de la vie internationale ; en dégager la conception pratique d'une organisation mondiale fondée à la fois sur le droit, sur le progrès scientifique et technique et sur la libre représentation des intérêts communs à toute l'humanité ;

3° Tenir les Associations Internationales comme la représentation la plus haute des diverses catégories d'intérêts mondiaux qu'elles ont fédérés internationalement ; les amener à se confédérer librement dans le but de poursuivre ensemble l'organisation de la vie internationale dans toutes ses parties ;

4° Créer un Centre International pour y aménager les installations matérielles nécessaires à l'activité de l'Union et à celle des Associations affiliées, ainsi que pour faciliter la gestion des grands intérêts mondiaux ;

5° Contribuer à développer les relations par delà les frontières, à accroître la solidarité humaine et à assurer la paix entre les nations.

